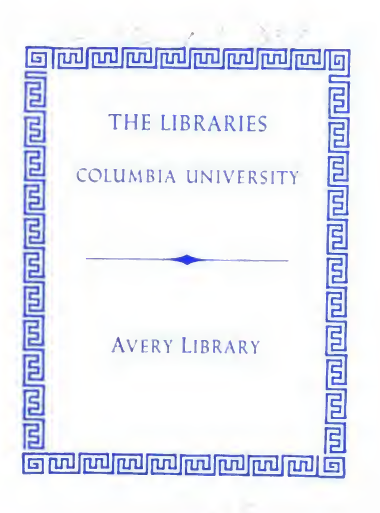
image
not
available


THE LIBRARIES
COLUMBIA UNIVERSITY
AVERY LIBRARY

NOTICE

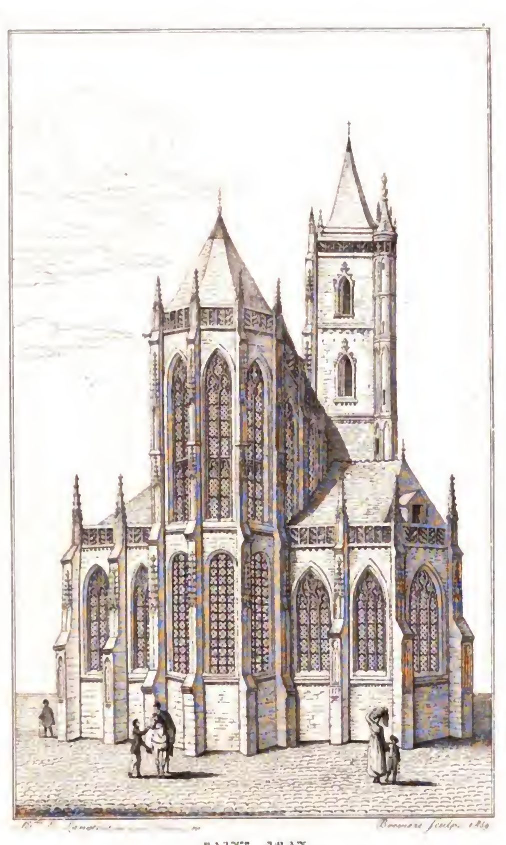
HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINT-JEAN DE ROUEN.



SAINT JEAN,

ancienne église paroissiale de Rouen

NOTICE

HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINT-JEAN DE ROUEN

ORNÉE DE TROIS DESSINS

De E.-H. LANGLOIS, du Pont-de-l'Arche,

GRAVÉS PAR H. BRÉVIÈRE.

PAR

E. DE LA QUÉRIÈRE,

Membre de la Société impériale des Antiquaires de France, des Sociétés des Antiquaires de Normandie et de Picardie, de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, et de plusieurs autres Sociétés savantes.

ROUEN.

HERPIN, RUE GANTERIE, 18;
LANCTIN, RUE DE LA GROSSE-HORLOGE, 52;
LEBRUMENT, QUAI NAPOLÉON, 55.

PARIS.

AUBRY, RUE DAUPHINE, 16;
DIDRON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 23;
DUMOULIN, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

1860.

AVANT-PROPOS.

Nous nous sommes efforcé de rattacher à la monographie de l'*ancienne église paroissiale de Saint-Jean de Rouen*, que nous offrons aujourd'hui au public, non seulement les documents et les faits qui entraient nécessairement dans le cadre que nous nous étions proposé de remplir, mais encore tout ce qui nous a semblé pouvoir en rendre la lecture intéressante et instructive.

Nous l'avons ornée de trois gravures : la première représente une vue du monument, prise du Marché-Neuf ; les deux autres rappellent une légende fort singulière, dont le sujet était peint sur une des verrières de l'église Saint-Jean. Ces dernières gravures sont la copie exacte de deux dessins originaux d'un artiste éminent, dont le souvenir est toujours vivant dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu : de E.-H. Langlois, du Pont-de-l'Arche. Nous ne pouvions mieux faire que de confier l'exécution de ces planches à un autre artiste normand, M. Henri Brévière, dont l'habile burin est depuis longtemps habitué à reproduire les œuvres de celui qui fut son ami.

Enfin, nous n'avons rien négligé pour attirer sur notre livre l'intérêt des personnes qui attachent du prix aux travaux qui ont pour objet l'étude de l'histoire et des monuments du passé.

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-JEAN

DE ROUEN.

L'ancienne église paroissiale de Saint-Jean, située entre la grande rue Saint-Jean, la rue Saint-Antoine et le Neuf-Marché, n'était dans l'origine qu'une simple chapelle, érigée hors des murs de la ville, au milieu des marais, et que, pour cette raison, l'on appela *Saint-Jean-des-Prez* ou *Saint-Jean-sur-Renelle,* du ruisseau qui coulait derrière le chevet de cette église.

Rotrou, archevêque de Rouen, concéda, moyennant un écu d'or de pension, aux chanoines du prieuré de Saint-Lô, sur le domaine desquels cette paroisse avait été primitivement bâtie, *la moitié de l'église,* c'est-à-dire la moitié des dîmes, offrandes, etc., de Saint-Jean, l'autre moitié leur appartenant, est-il dit, depuis un temps immémorial.

La possession de l'église Saint-Jean fut confirmée, en 1198, au prieuré de Saint-Lô, par une bulle du pape Célestin III. L'original de cette bulle est conservé dans les archives du département, mais il y manque le sceau qui a été perdu (1).

---

(1) Nous devons la communication de cette pièce et de plusieurs autres à M. de Beaurepaire, archiviste du département, à qui nous ne saurions adresser trop de remerciments, pour l'obligeance extrême avec laquelle il s'est empressé de mettre sous nos yeux tous les documents qui pouvaient contribuer à rendre notre travail plus intéressant.

Enfin, le pouillé d'Eudes Rigaud, autre archevêque de Rouen, qui vivait vers le milieu du XIIIe siècle, s'exprime en ces termes au sujet de la paroisse dont nous venons de constater l'existence avant l'an 1100 :

Ecclesia sancti Joannis suprà Renellam; parochiani 200; valet 50[l]. Prior sancti Laudi presentat archiepiscopo ad curam.

L'église de Saint-Jean-sur-Renelle a 200 paroissiens ; vaut 50 livres. Le prieur de Saint-Lô présente à l'archevêque pour la cure.

L'ancienne église paroissiale de Saint-Jean avait été rebâtie en dernier lieu à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe.

Son portail principal, de forme ogivale et dans le style gothique du XVe siècle, s'ouvrait sur la grande rue Saint-Jean. Les statues qui en faisaient toute la décoration avaient depuis longtemps disparu, aussi bien qu'un pilier de pierre qui divisait la baie en deux parties, et dont la suppression fut décidée en 1725 pour faciliter la sortie des processions.

La porte en bois de chêne et à deux vantaux, de la fin du règne de Louis XV, était garnie à l'intérieur de ferrures qui passaient pour un chef-d'œuvre de serrurerie ; ce travail si remarquable avait été fait par un serrurier de Rouen nommé Herbet, comme il appert par cet extrait des comptes de l'année 1769-1770 :

A Herbet, pour solde de la ferure faite à la porte neuve de l'église Saint-Jean, 638[l].

Cette porte existe encore : elle sert d'entrée principale à une maison située à l'angle des rues des Charrettes et de Fontenelle. On y voit sculptés en relief la *Décollation de saint Jean-Baptiste* et le *Martyre de saint Jean l'Evangéliste.*

En avant du grand portail se trouvait une grille en fer, surmontée d'un double écusson en cuivre doré. Cette grille,

achetée d'occasion en 1724, provenait « du jardin de feu M. le » président Carel, situé hors le pont. »

Deux portails latéraux donnaient accès dans l'église, l'un du côté de l'aître Saint-Jean, l'autre par la rue Saint-Antoine; celui du midi était décoré dans l'origine de six statues surmontées de dais délicatement sculptés, parmi lesquelles étaient les statues de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Evangéliste. Celui du nord offrait, entre autres statues, « sainct » Anthoine de Padoue et l'ymage de Dieu bastu. » (Comptes de 1538 et 1544.) Le portail latéral sud et le double bas-côté y adjacent avaient été construits ou achevés, de 1535 à 1538, sur une partie de l'ancien cimetière.

Les comptes de dépenses de ces trois années sont autant d'énigmes que les trésoriers de Saint-Jean ont laissées à deviner à la sagacité des antiquaires à venir.

Ce n'est que par induction et en rapprochant les différents textes disséminés dans ces comptes que l'on peut arriver à déterminer quels étaient les travaux entrepris à cette époque par la fabrique de Saint-Jean.

Ainsi, d'un côté, l'on dresse les terres de la *chapelle neufve non close;* on pave l'entrée du *petit portail neuf, vers le presbitaire;* les bancs des femmes qui étaient « *contre la paroy la* » *quelle a esté abastue* » sont reculés et mis en place *au long de la dicte muraille nœufve, du costé dudict presbitaire* (1539). Ailleurs, nous trouvons le paiement d'une somme de 8 l 10 s, « pour couvrir ce qu'il avoit convenu descouvrir pour faire » passage à assoyr les pavillons (1) *au long de la souzelle* (sous-» aile) *de dessus les fons.* » (1537.)

(1) La charpente des deux pavillons fut assemblée dans l'enceinte du Vieux-Palais, comme on le voit par cet article des dépenses : « Payé pour l'apportage dudict boys de dessus le kay d'Orbec jusques au Vieil-Pallais où ont » esté charpentez les deux pavillons, 50 s. (Compte de 1537.)

Ces dernières expressions : « *tout au long de la souzelle des fons*, » et les mots répétés plus haut : « *vers le presbitaire,* » sont pour nous une indication certaine que l'on terminait alors le double collatéral sud.

Les travaux de maçonnerie furent exécutés par Guillaume Rybert, Olyvier Daubrincourt, Guillaume Liciart, Roger le Despencier et Guillaume Dodement, tous *maistres massons de la ville de Rouen*.

Les comptes de dépenses nous révèlent les noms de plusieurs sculpteurs et imagiers qui furent employés à la décoration de cet ouvrage.

Nous lisons dans le compte de 1538 :

A Pierre le Grain, pour la façon de quatre-vingt-saize piedz d'ogives et vingt piedz de fourmerays à 16 d le pied et deux piedz pour ung des fourmeraitz, 7 l 1 s 4 d.

A Jehan, d'Orleans, pour le reste et parpaye de six ymages faictz au petit portail, 30 s.

A Jehan le Despencier, machon, pour la fachon d'un tabernacle au pillier *quynquoyn* (1) de la neufve machonnerie, C s.

A Loys le Pilleur, painctre, pour avoir raffreschy et lavé les ymages et table de la chappelle nœufve, 10 s.

A l'angle des rues Saint-Antoine et Saint-Jean, une belle tour de forme carrée, surmontée d'un toit quadrangulaire couvert en ardoises, accompagnait le grand portail. Cette tour, dont la construction avait été probablement commencée en même temps qu'on avait jeté les fondements du grand portail, fut continuée de 1541 à 1547, par Simon Vitecoq et Guillaume

(1) Cette expression de pilier *quinquoyn* se trouve répétée plusieurs fois dans ces comptes :

« Aux dits massons pour avoir fait le jambage du pillier *quinquoyn*, 17 l 13 s.

» Pour un grant crampon de fer qui sert aux gargoilles du pillier *quinquoyn*, 10 s 6 d.

» Pour un crampon au chapiteau de l'ymage du pillier *quinquoyn* 2 s 3 d. »

Dodement, maitres maçons en la ville de Rouen, suivant marché fait avec eux pour 2,600 livres tournois.

La nature de leurs travaux nous semble suffisamment indiquée par les citations suivantes :

A deux maistres massons de la ville de Rouen, pour avoir veu et visité l'edifiice du *gros pillyer de la Tour*, 10 s 8 d. (Comptes de 1543-1544.)

Pour avoir recouvert sur les voultes *d'auprez la Tour*, là où les massons ont besongné, et avoyt esté tout rompu, à cause de la grue desd. massons qui tomba, 7 l 10 s. (Comptes de 1544-1545.)

A Gieffroy Dudez, couvreur de chaulme, pour avoyr couvert le pavillon de dessus lad. eglise prochain de la tour du nouveau edifiice, 50 s. (Comptes de 1546-1547.)

Avant d'adjuger les travaux aux sieurs Vitecoq et Dodement, on avait demandé :

A Nicolas, maistre masson de Sainct-Amand, un pourtraict et devys de l'esdiffice que l'on voullut faire en l'eglise Sainct-Jehan; et on avait pris en outre les advis et oppinions de quatre maistres massons de la ville de Rouen. (Comptes de 1541.)

La tour fut élevée tout d'abord jusqu'à la hauteur des combles. Mais, comme les cloches qu'on y avait transportées en 1616 étaient difficilement ouïes de toute la paroisse, on se décida à l'achever et à la surmonter d'un nouveau beffroi. En conséquence, un marché fut passé le dernier jour d'avril 1630, pour la somme de 4,200 l, avec Jacques Gravois, maitre maçon, à qui l'on paya en outre 160 l pour une surélévation de deux pieds qui avait été jugée nécessaire. Les travaux, continués dans le style primitif du monument, furent achevés le 1er janvier 1631. Ainsi, le 2 janvier, on paie « aux charpentiers, serruriers et massons, après que la croix » a esté mise sur le comble de la ditte tour, pour aller boire, » de l'advis des sieurs curé et trésoriers, 60 s. »

Nous trouvons à la suite de cette mention les deux articles suivants :

Pour ung poinson de cidre pour donner à boire aux ouvriers, lorsqu'ils travailloient audit ouvrage, *lequel poinson estoit plus grand que le jaulge qu'il devoit porter*, ensemble pour les frais, 2l 1.

A Marie Le Gendre, boulleugere devant l'eglise Saint-Jean, pour le pain par elle baillé aux ouvriers, 5 l 2 s 4 d.

Cette remarque du trésorier-comptable que « le poinson » estoit plus grand que le jaulge qu'il devoit porter, » et les expressions « ensemble pour les frais » ne cacheraient-elles point un procès de la *régie* de ce temps-là, à cause de cette trop grande jauge ? Nous oserons trancher affirmativement la question.

Le grand comble de l'église, entouré d'une balustrade à jour en pierre, était surmonté d'une flèche en bois. Le manuscrit des Fontaines de Rouen, écrit par Jacques Lelieur en 1525, représente une vue de Saint-Jean prise du Neuf-Marché. On y reconnait très distinctement au-dessus du chevet de l'église une fort belle flèche en bois.

Cette flèche ou *petit clocher* (c'est ainsi qu'elle est désignée dans les comptes des trésoriers) menaçait ruine dès l'année 1616, époque où l'on fut obligé d'en retirer les cloches qui y avaient été placées, pour les transporter dans le beffroi de la grande tour en pierre du portail. Cependant elle subsista dans son entier jusqu'aux dernières années du XVIIe siècle.

Elle fut démolie en 1694, à cause de sa vétusté, au grand déplaisir des paroissiens, dont les regrets se trouvent consignés dans la curieuse pièce qu'on va lire, et que nous avons tirée du deuxième livre des Délibérations de la fabrique :

Les nommez Jacques Gravois, Jacques et Louis Dupont, mes charpentiers, assistez des sieurs Thibault, Forestier et

Duhamel, mes du mestier de plastriers-couvreurs de cette ville de Roüen, ont les 27e du mois de septembre dernier et le 2e de ce mois faict des establis depuis la baze de la fleche du petit clocher jusqu'à la pointe, pour demolir ce quil convenoit demolir et conserver tout ce qui pourroit estre conservé sans péril, pour nous estre, à jamais et à la posterité, un reste sacré de la pieté de nos peres, et le 4e de ce mois jusques à ce jour, lesdits nommez mes des mestiers de charpentier et plastrier ont travaillé à la demolition de cet ouvrage, et ont remarqué dans leur travail que la pesanteur de la croix de fer passee sur la pointe de la fleche de ce clocher, n'estant pas assez profondement enclouee ny retenue avec un assez grand nombre de cercles de fer, a perdu peu à peu sa solidité, et suivy l'impetuosité des vents et des orages qui la fesoient pencher tantost de l'orient à l'occident, et de l'occident à l'orient, tantost du septentrion au midy et du midy au septentrion, où elle penchoit maintenant plus de vingt-deux pouces hors de la base du clocher; que sadite pesanteur jointe à ses diverses agitations avoit peu à peu donné une pareille inclination à toute la fleche du clocher, sur lequel elle estoit portee, et qui estoit si grande qu'on ne pouvoit la regarder sans estre saisy de crainte et de frayeur de voir une distance si sensible entre la baze et la pointe de cette fleche, que mesme la pesanteur de cette croix agittee de tant de mouvements sy opposez avoit par ses secousses violentes causé des ouvertures entre le bois et le plomb, en sorte que l'eau du ciel, au lieu de couler pleinement sur le glacis du plomb, une partie de cet eau entroit par ces ouvertures dans plusieurs endroicts entre le bois et le plomb, ou ne trouvant point d'issue sy corrompoit et par sa pourriture a faict des desgats irreparables dans les maistresses pieces du corps de ce clocher, en sorte que, pour bien faire et prevenir de plus grands desordres, il faut le demolir sans pouvoir conserver que la place d'un monument qui nous a esté sy cher. Mrs Le Maistre, Le Baillif et Le Vavasseur, tresoriers presents à cette demolition, ont veu de leurs yeux cette grande ruine, et ont ressenty jusques au fond de leurs âmes de vives atteintes de douleurs, et nous n'avons peu entendre ce recit sans estre frappez des mesmes atteintes d'une douleur si juste et si peu attendüe. Cependant, comme le mal est sans remede, et que le retardement de la demolition de cet ouvrage apporteroit dans la suite des maux que ceux qui veilleroient apres nous à la con-

servation de ce grand et noble bastiment d'esglize ou est posé ce clocher ne pourroient pas prevenir, et dont nostre sensibilité pour epargner cet ouvrage, que l'on ne pourroit pas assez loüer dans d'autres rencontres, seroit la principalle cause, pour ne nous pas attirer à l'advenir un reproche que l'on nous feroit avec justice d'avoir tout perdu sous pretexte d'amour, d'estime et de veneration pour les choses anciennes que l'on ne peut pas pousser plus loing que nous fesons et que nous soumettons cependant au bien et à la sûreté publique, nous soubz^{nez}, curé et tresoriers de ladite parroisse, consideré le rapport desdits ouvriers, et ce que nous avons veu de nos propres yeux et touché de la main, consentons cette demolition *de la mesme maniere que l'on consent l'extirpation d'une jambe, d'une cuisse gangrenee*, nous voullons dire avec une tres grande douleur, et pour conserver le corps du bastiment de n^{re} eglize et ceux de nos voisins, authorisons les susdits s^{rs} Gravois, Dupont et Thibault de continuer cette demolition jusques à la raze des voutles, et de rendre cette place conforme au reste du toit de cette eglize, lesquels ont signé conjointement avec nous sur le livre des Desliberations. Faict et passé en la chambre du Thresor selon la forme ordinaire.

Faict ce jourd'hui 7e octob. 1694.

Ces regrets de la perte du petit clocher, exprimés avec une sensibilité si touchante, étaient une sorte de consolation accordée à quelques anciens trésoriers, conservateurs zélés des vieilles choses. Mais le curé de Saint-Jean était trop bon calculateur pour partager leurs doléances, et il y avait à peine un mois que le petit clocher était bas, qu'il écrivait dans un factum (1) rédigé par lui en vue d'une prochaine réunion des trésoriers :

La paroisse de Saint-Jean *est bien redevable* à la vigilance des sieurs curé et tresoriers de ladite paroisse *d'avoir fait demolir le petit clocher* prest à tomber..... Elle leur est aussi beaucoup obligee d'avoir vendu à un prix tres considerable le plomb dont le petit

(1) L'original de cette petite pièce existe aux archives du département. C'est un brouillon écrit de la main même du curé de Saint-Jean.

clocher etoit couvert. Elle ne doute point que l'on ne fasse un usage tres saint et tres utile d'une chose si sainte et qui etoit le fruit de la pieté des fideles.

Le curé proposait d'employer l'argent provenant de cette démolition à acheter l'hôtel de la Pomme-de-Pin. Nous reparlerons plus loin, au chapitre des Inhumations, de ce projet d'acquisition.

L'église Saint-Jean, l'une des plus grandes et des mieux décorées de la ville, était complète. Elle était surtout remarquable en ce que son vaisseau principal était accompagné de chaque côté de deux nefs latérales de même longueur, qui formaient ensemble cinq nefs toutes voûtées en pierre. C'était, suivant l'observation de Farin, la seule des églises de Rouen qui possédât doubles collatéraux. Elle était divisée dans sa longueur en sept travées portées sur des piliers circulaires et ornés de chapiteaux fleuronnés. Trois de ces piliers furent refaits en 1546. On lit dans les comptes de cette année :

A Jehan des Mares et Guillaume Xiprien, marchantz de pierres, pour trente huyt tonneaulx et demy de pierre, afin de faire et construyre les *troys pillers rondz* faictz faire en ladicte eglise du costé de Sainct-Anthoyne, 31 l 7 s 6 d.

Aux thesauriers de Sainct-Dedys, pour quatre grosses pieces de boys qui ont servy à faire les estays desdicts troys pillers rondz et soustenyr les voultes de ladicte eglise, 13 l 10 s.

Cet ouvrage fut conduit par Me Vitecoq, maitre maçon, qui reçut « pour avoyr mené l'œuvre desdicts troys pillers, neuf » escus sol, vallant 20 l 5 s. »

Les piliers de la nef étaient accompagnés de statues de saints surmontées de dais sculptés. Deux de ces statues, voisines de la porte du grand portail, furent enlevées en 1652, pour établir la charpente du *positif* ou buffet de l'orgue ; les autres furent descendues de leur place en 1721, lors de la

construction de la contre-table du chœur, et mises dans les fondations du sanctuaire.

Le chœur ou chevet, tourné vers l'orient, suivant la coutume du moyen-âge, était décoré du côté du Neuf-Marché de trois fenêtres, dont on supprima en 1720 les meneaux ou compartiments, pour leur donner la forme plein cintre. Les collatéraux étaient terminés par des autels élevés sous différents vocables et formant quatre chapelles principales, que nous trouvons désignées au XVIe siècle sous les noms de chapelles de la Conception, de la Vierge Marie, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine. Elles changèrent de nom au XVIIIe siècle et prirent ceux de chapelles de l'Assomption, de Notre-Dame-de-Pitié, de la Communion et de l'Ascension. Il y avait encore au XVIe siècle les chapelles ou plutôt les autels de *Sainct-Mor,* de la *Magdelene* et de *Noli me tangere.*

Les fenêtres du chœur, des bas-côtés et de la galerie supérieure de la nef, étaient ornées de fort belles vitres peintes, dues pour la plupart à la munificence et à la piété des paroissiens. Les comptes de dépenses nous révèlent les noms de plusieurs donateurs. Ainsi, il est parlé de la verrière de Martel (1537), des vitres de Léger (1629), du « fourmement où » Robert du Moucel, sieur du Mesnil-Pavyot, faict faire une » verriere. » (1537.) On donne 30s à l'homme du sieur de Moranville, « pour la sollicitation de faire payer par ledict sieur la » vittre par luy *marchandee.* » (1538.) On paie à deux vitriers 6l 5s pour avoir remis en plomb « les troys victres de la cha- » pelle de la Vierge Marie et deux des petites *verrines* d'en » haut, l'une à maistre Guillaume Cauvet, et l'autre à Raoul- » lin de Varneville, et faict ung demy-corps à la victre de » Saincte-Catherine, que a donné Guillaume Deshayes. » (1556.) La vitre, au-dessus de la porte du côté de Saint-Antoine, avait été donnée par Vincent La Bouche, estaymier, trésorier en

1546. Enfin, une des trois petites vitres du chœur, placée au-dessus du tabernacle de Martin Larcher et représentant des *agneaux*, avait été faite du don laissé par testament par Domp Gabriel Bellanger, décédé curé de Saint-Jean, en 1546.

Les vitres du chœur avaient été données pour la plupart par Pierre de Saint-Laurent, sieur du Vieil-Manoir et de Grand-Pré, dont les armes y étaient représentées, et les deux premières vitres de la chapelle de Saint-Nicolas par Richard du Bosc et Guillemette, sa femme.

Deux autres vitres avaient été données par Louis Daré-Aigre, lieutenant général du bailli de Rouen, et par Guillaume Housset, hostelier, rue Escuyère, à l'enseigne du *Marteau-Couronné*, comme le témoignent les deux inscriptions suivantes, rapportées par Farin.

Au bas d'une vitre, du côté du midi, est écrit :

L'an de douleur mil cinq cens vingt et quatre,
Au mois d'Avril le vingthuitiéme jour,
Louis Daré Aigre mort vint abatre,
Lequel faisant icy bas son sejour,
Pour ses bienfaits et vertus en son jour
Fut du Bailly General Lieutenant.
Or priez Dieu qu'au Ciel soit lieu-tenant.

En une vitre du côté de Saint-Antoine :

En Iuin l'an mil cinq cens quarante sept
Fut aumôné par Guillaume Housset
Cette Voiriere, et donnée à pur don,
Priez Iesus qu'il luy fasse pardon (1).

Quant aux sujets représentés sur ces vitres, nous avons trouvé dans les comptes que l'une d'elles, à la chapelle des

(1) *Histoire de Rouen*, par Farin, Jacques Hérault, 1668.

fonts baptismaux, représentait le *Jugement dernier* (1); une autre vitre, sur le portail latéral sud, représentait le ***Baptême de Notre-Seigneur.*** Cette dernière fut déplacée en 1740 et reportée dans la chapelle des fonts; il est probable que la vitre du *Jugement* fut perdue. Mais l'une des plus curieuses assurément et des plus regrettables est celle qui représentait une anecdote miraculeuse jadis fort célèbre, et d'autant plus intéressante pour l'histoire de la ville de Rouen et de la province de Normandie qu'elle se rattachait spécialement à l'institution de la fête de la Conception de la Vierge, autrefois appelée la Fête aux Normands.

En voici le sujet, tel qu'il se trouve raconté dans la ***Légende Dorée*** (voir l'édition latine de 1531):

Un prêtre, chanoine de la cathédrale de Rouen (2), singulièrement dévot envers la Vierge, commit cependant un jour le péché d'adultère avec une femme *(cum uxore alterius)* qui vivait dans une maison de campagne située sur la rive gauche de la Seine (3). Voulant revenir à la ville, il entra seul dans une nacelle pour traverser la rivière, et commença en voguant à réciter les Heures canoniales de Notre-Dame. Il en était à l'invitatoire *Ave, Maria, gratiâ plena, etc.*, et était déjà parvenu au milieu du fleuve, quand tout-à-coup une grande troupe de démons, fondant sur lui avec furie, fit chavirer sa barque, le précipita au fond des eaux et entraîna son âme aux enfers.

Elle y avait déjà passé trois jours dans d'inexprimables tortures, lorsque la divine Marie, escortée d'un grand nombre d'anges, daigna descendre dans le lieu où les démons tourmentaient cette pauvre âme. « Pourquoi, demanda-t-elle à ceux-ci,

(1) On lit dans les comptes des dépenses, pour l'année 1614 : « Au Vieil, » vitrier-paintre, pour avoir refaict et racoustré trois pieces de voirre à » l'*Histoire du Jugement.* »

(2) Ce chanoine est nommé *Théophile* dans l'*Histoire de Rouen*, par Farin, édition Du Souillet.

(3) Voyez, pour suppléer au silence de la légende sur le nom du lieu, l'*Apologie des Anecdotes ecclésiastiques jésuitiques du diocèse de Rouen*, MDCCLXI, page 311.

Vitrail de S.t Jean de Rouen. XV.e S.e



Comme ung Clers en mortel pechie
En aorant la Vierge Mere
Au fond de lunde orrible et fiere
Fut par les faulx mauvais noye

H. Brevière, d'après E. H. Langlois. 1859

» affligez-vous injustement l'âme de notre serviteur? — Nous de-
» vons l'avoir et avec justice, répondirent les noirs esprits, puis-
» qu'elle a été prise en faisant nos œuvres. » La mère de Jésus leur repartit : « Si l'âme de ce chanoine doit appartenir à celui
» dont elle faisait les œuvres, donc elle doit être à nous, puis-
» qu'il récitait nos Matines lorsque vous l'avez fait périr; ce qui
» vous rend plus coupables encore pour avoir agi envers nous
» avec si peu de considération. »

A ces mots, les diables s'enfuirent de toutes parts, pleins de terreur et de confusion. Aussitôt la bienheureuse Marie ramena l'âme du chanoine dans son corps, et prenant par le bras cet homme doublement ressuscité, elle ordonna aux eaux de s'arrêter à droite et à gauche comme un mur, et elle le ramena du fond du fleuve, sain et sauf, à bon port. Or, le chanoine, tressaillant de joie et prosterné aux pieds de Marie, lui dit : « Ma très chère dame,
» vierge toute belle, mère très agréable de Jésus, mon divin
» maître, que vous rendrai-je pour les bienfaits ineffables dont
» vous venez de me combler? Vous m'avez délivré de la gueule du
» lion et mon âme des tourments très cruels de l'enfer. » La mère de Jésus lui répondit : « Je vous prie de ne pas tomber doréna-
» vant dans le péché d'adultère, de peur que votre dernière fin
» ne soit pire que la première. Je vous prie encore que, dans la
» suite, vous célébriez la fête de ma *conception*, le 8 décembre, et
» que vous la fassiez célébrer partout. » Après ces mots, la bienheureuse vierge Marie monta au ciel aux yeux du chanoine, et lui, menant une vie d'ermite, raconta à tous ceux qui voulaient l'entendre ce qui lui était arrivé, et ensuite, tant qu'il vécut, il célébra et fit, autant qu'il le put, célébrer solennellement cette fête par tous les endroits et contrées qu'il connaissait.

C'est cette surprenante histoire qu'on avait peinte sur les vitres de Saint-Jean, au-dessus d'un autel situé dans la chapelle de la Conception, au côté droit de l'église. Elle occupait deux panneaux, sur l'un desquels on voyait, au milieu d'une rivière fort agitée, une barque toute gréée faisant naufrage, et le chanoine près de tomber dans l'eau. Parmi les démons provocateurs de la tempête, on en remarquait un armé d'une fourche, qu'il appuyait sur un des bords de la barque

pour la faire sombrer, et un autre qui soulevait les vagues au moyen d'un énorme soufflet. Au-delà du rivage, la concubine, assise sur le seuil de la porte de sa maison, contemplait de loin cette épouvantable scène, qu'on avait souscrite du quatrain suivant, en caractères gothiques (1) :

Come un clers en mortel pechié
En aourant de Jhesus la mere
Au fond de l'unde horrible et fiere,
Fu par les faulz maulvaiz neiié.

L'autre motif représentait sous une forme humaine l'âme du pécheur, debout sur la rivière, et tirée d'un côté par la Vierge et de l'autre par le diable, qui, dans ce conflit, portait insolemment ses griffes aiguës sur le ventre de Marie pour lui faire lâcher prise. Une partie du dialogue que leur prête la *Légende Dorée* sortait en écriture gothique de la bouche des combattants, au-dessus desquels Jésus-Christ, assis sur une nuée, terminait la dispute, comme de droit et de raison, en faveur de sa mère. Au-dessous de cette deuxième peinture, on lisait ces autres vers :

Coment la benoiste Marie
Encontre sathan qui l'aherd
Debattit de l'ame du cler
Et la repriat en sa ballie.

Le merveilleux événement retracé sur cette verrière du XVIe siècle ou de la fin du XVe avait trouvé créance à une époque bien reculée de nous, puisque *Gaultier de Coinsy*, prieur de l'abbaye de Saint-Médard, de Soissons et de Vic-

(1) Les dessins de la verrière, représentant l'aventure du prêtre Théophile, conservés et gravés par *E.-H. Langlois, du Pont-de-l'Arche*, accompagnent une Notice qu'il a publiée sur la fête de la Conception et sur l'institution des Palinods. Nous les possédons aussi coloriés par E.-H. Langlois lui-même.

Vitrail de S.t Jean de Rouen. XV.e S.e



Comment la benoiste Marie
Encontre Satan qui la herd
Debattit de lame du Cler
Et la retint en sa baillie.

H. Brevière d'après E. H. Langlois 1839

sur-Aisne, en 1219, l'avait rimé en vers français, dans ses *Miracles de Nostre-Dame.*

Une autre tradition, que nous trouvons également rapportée dans la *Légende Dorée,* attribue la fête de la Conception au secours miraculeux que reçut sur la mer l'abbé Helsin ou Elpin, envoyé par Guillaume-le-Conquérant vers le roi de Danemark. L'aventure de ce personnage historique est très différente de celle du chanoine, et, bien qu'il s'y trouve encore une forte dose de prodige, on a pu la regarder avec quelque vraisemblance comme ayant donné lieu, pour l'accomplissement d'un vœu, à l'établissement de la fête de la Conception, dite la *Fête aux Normands,* laquelle fut célébrée pour la première fois en Angleterre et en Normandie en 1072, sous le règne de Guillaume-le-Conquérant.

La décoration du chœur subit de nombreux changements pendant les trois siècles qui s'écoulèrent depuis la reconstruction de l'église jusqu'à sa suppression en 1793.

Vers le milieu du XVI[e] siècle, le maître-autel se composait d'une *table* richement ouvragée et surmontée d'un tabernacle délicatement sculpté et doré de fin or.

Le pourtour de l'abside était en outre orné des statues de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Evangéliste, de saint Adrien et de saint Sébastien. A l'entrée du chœur, un sommier traversant la nef supportait l'image d'un crucifix, accompagnée des statues traditionnelles de la vierge Marie et de saint Jean.

La *table* ou *tryptique* était divisée en trois compartiments; les deux parties extérieures se refermaient sur la troisième au moyen d'une charnière. On ouvrait la table à l'occasion de certaines cérémonies, telles que les inhumations ou services, les

messes de mariage, etc. C'était un honneur qui se payait et dont la fabrique tirait profit. Les comptes des trésoriers, de 1533 à 1556, renferment même un chapitre affecté spécialement aux recettes faites « à cause des ornements prestés aux » services et inhumations, et pour la *table tenue ouverte* et dons » faicts en l'eglise. »

On y lit ce qui suit :

1533. Pour avoir tenu la table ouverte durant la messe d'unes espousailles, 2 s.

Pour avoir presté les chappes et ouvert la table durant le service de la fille de mons[r] le general de Saint-Laurens, 5 s.

1539. Pour avoir tenu la table ouverte durant la grand'messe des associés de la frarie de Saint-Job dicte au cœur d'icelle eglise, 15 d.

Pour avoir ouvert la table au bout de l'an de Bellagoult..... à la messe des cuysiniers..... en ung pain benict..... quand le fils du fleurier se marya, etc., etc.

Le tabernacle avait été donné par Martin Larcher, trésorier, en 1539. Il fut restauré en 1554, comme le prouvent les extraits suivants :

A Jacques de Sees et Nicolas Petit, painctres, pour avoir doré de fin or le sacraire de dessus le maistre aultel, où repose le corps de Jhûs-Christ... et aussi avoir redoré les ymaiges sainct Jehan Baptiste et sainct Jehan l'Evangeliste, sainct Adrian et sainct Sebastian, et pour avoir reblanchy la voulte de dessus ledict sacraire et avoir repoly et raccoustré la *table* du maistre-austel, 150 l.

Aux dessusdicts painctres, pour avoir *madré* les deux pillers desdicts ymaiges sainct Jehan Baptiste et sainct Jehan l'Evangeliste, 45 s.

En 1556, Nicolas Petit reçut encore 58 l « pour avoir doré » de fin or les arches et les entrepiedz du tabernacle. »

En 1562, l'église Saint-Jean fut dévastée par les calvinistes, qui la mirent au pillage. Il fallut en refaire toute la dé-

coration tant intérieure qu'extérieure. Les comptes de cette même année 1562 nous donnent les noms de plusieurs artistes peintres et sculpteurs qui furent employés à cette restauration. On paya :

A fraere Le Coing, tailleur d'ymages, 12[l] 10[s], et à Guillaume Bouye, ymaginier, 30[s], par avance sur un marché pour tailler troys ymages, l'un d'un crucefilz et les deux aultres de sainct Jehan Baptiste et sainct Jehan l'Evangeliste; on paya encore à ce dernier 12[s] pour avoir remys en poultreture ung ymage de la vierge Marie.

Remy de Gonbault, autre *ymaginier*, reçut 60[l] « pour avoir » faict et mys en place deux ymages de sainct Jehan Baptiste » et sainct Jehan l'Evangeliste. »

La menuiserie du chœur fut rétablie par Jehan Dupont, hucher, moyennant 50[l].

En 1564, il fut payé :

A Jehan et Jehan dictz Michel pere et filz, painctres, pour avoir taillé et doré de fin or *le tableau du parmy de la table du maistre austel figuré en la passion de Nostre Seigneur*, la somme de 186[l] 12[s].

Les bancs et les clôtures du chœur, qui avaient été détruits par les calvinistes, furent refaits par Robert et Guillaume Clerc, huchers-menuisiers, et une décoration beaucoup plus riche fut appliquée à l'entrée du chœur. On lit dans les comptes de 1565 :

A maistre Remy de la Gombaude, pour avoir faict les ymages du crucefix, de Nostre Dame et de sainct Jehan, *avec deux histoires du viel et nouveau testament* et icelles mises en peinture et doreure avec l'archade et pilliers, 240[l].

A Robert Clerc, menuysier, sur le marché de la devanture du cœur, archade et pilliers, bancz, lieutrin et autres submissions, 135[l] 1[s].

En 1586, de notables changements furent encore apportés

à la décoration du chœur, par Nicollas et Noël dits Martin père et fils, menuisiers, qui reçurent 205 l 10 s d'une part, « pour les clostures des deux arches proche du maistre autel, » et 201 l 10 s « pour la devanture et closture de devant le maistre autel, avec les *deux grandes colonnes* supportant des anges. » On paye 15 l à Martin Esnould, serrurier, « pour avoir faict la » ferrure des huissetz desdictes clostures avec les serrures et » crampons pour tenir lesdictes colonnes. » C'était l'époque des *Oratoires*, dont la dévotion fut en grande faveur à la fin du règne de Henry III.

En 1616, un nouveau tabernacle fut élevé par Michel Lourdet, sculpteur, pour la somme de 800 l de prix principal et 24 l de vin. Mme de Motteville avait donné 400 l pour la confection de ce tabernacle, et Thomas Liégeault, ancien trésorier, 100 l.

L'autel fut éloigné de la muraille, et le grand tableau qui l'ornait fut transporté dans la chapelle de la Vierge et remplacé par deux autres tableaux plus petits.

En 1668, on refit de nouveau les bancs du chœur, et la *closture*, construite à grands frais un siècle auparavant à l'entrée de la nef, fut *ouverte* par Pierre et Nicolas Guerpin, maîtres menuisiers. La dépense, tant pour les bancs neufs que pour l'ouverture du chœur, monta à 463 l.

Cinquante ans plus tard, en 1709, les trésoriers assemblés décidaient qu'il était nécessaire de remplacer la contre-table et le tabernacle qui, par leur ancienneté, étaient tout noirs et dépouillés des ornements qui faisaient autrefois leur beauté, « de manière, disaient-ils, qu'il n'y avoit pas dans tout Rouen » un autel en si mauvais ordre. »

En conséquence de cette délibération, on appela M. Martinet, entrepreneur des ouvrages du roy ; M. Le Peinteur, prêtre : Domp de Troyes, feuillant ; le frère Antoine, capucin,

et autres connaisseurs, pour avoir leur avis et faire choix d'un dessin convenable. Le projet présenté par de France, architecte, fut accepté, mais les travaux de maçonnerie furent faits sous sa conduite par Barjolle, architecte-entrepreneur.

Au défaut des colonnes de marbre de Rance des pères Théatins de Paris qu'on n'avait pu avoir, on fit marché avec Dropsy, marbrier à Paris, pour faire venir directement quatre colonnes de marbre du pays de Rance.

La première pierre de la nouvelle contre-table de l'autel fut posée par M. de Reuville, et sous cette pierre fut mise une plaque d'étain avec cette inscription :

Haut et puissant seigneur Mre François Le Seigneur, chevalier, seigneur de Reuville, Vicquemare et autres lieux, a posé la première pierre de cet autel au nom de MM. les curé, trésoriers et paroissiens de la paroisse St-Jean, le 27 du mois de février 1720.

Estoit pour lors curé de la ditte paroisse discrette personne Mre Jean-Baptiste Thiérion, prestre, docteur en théologie.

Le dit ouvrage a été fait sur le dessein et sous la conduite du sr Jean-Pierre de France, sculpteur et architecte.

A l'occasion de cette cérémonie, M. de Reuville fit don à l'église de mille livres pour aider à la construction et à la décoration de la contre-table, à la condition qu'on lui conserverait à lui et à sa famille le lieu où plusieurs de ses ancêtres avaient été déposés, et les trésoriers, dit le livre des Délibérations, pour lui prouver leur reconnaissance de l'affection qu'il faisait paraître pour la paroisse de Saint-Jean, arrêtèrent qu'il serait placé dans le milieu du chœur, au bas des marches du sanctuaire, deux tombes, l'une à côté de l'autre : celle du côté de l'Epître devait être destinée pour le lieu de la sépulture de MM. les curés de Saint-Jean, et l'autre, du côté de l'Evangile, pour le lieu de la sépulture de M. de Reuville.

Les trésoriers, ayant trouvé qu'il était convenable de faire

blanchir l'église avant que les colonnes de marbre, la *corniche* et la *couronne* qui devait être suspendue au-dessus de la contre-table, fussent placées, firent marché, le 1er juillet 1721, avec les sieurs Philippe Lambert et Le Prince, pour le prix de 350 l payables en deux ans. Ils devaient blanchir l'église au blanc de chaux, à quatre couches, et laver seulement les *figures* avec leurs couronnements et piédestaux. Mais dans une délibération postérieure du 16 octobre, les trésoriers, après avoir agité si lesdites figures, qui étaient le long du chœur et de la nef, resteraient comme elles étaient, ou si on les ferait blanchir ou dorer, ou si on les ferait retirer, décident, à la pluralité des voix :

Que les dittes figures ou images de pierre, attendu leur antiquité, seront démontées et retirees aussy bien que leurs chapitaux et pieds destaux, et *seront mises dans les fondements du sanctuaire* de l'église, et que les places seront réparées.

Ainsi fut consommée la ruine de ces vieilles images, objet de la vénération de nos pères. Déjà en 1720, l'architecte de France avait demandé qu'on lui cédât les *quatre statues de pierre qui étoient au haut des quatre pilliers du fond du chœur*, et elles lui avaient été accordées.

La première pièce de marbre de la contre-table fut posée par M. François Planteroze le jeune, écuyer, conseiller-secrétaire du roy, maison et couronne de France, ancien échevin de la ville de Rouen et ancien trésorier de la paroisse.

La consécration du maître-autel du chœur n'eut lieu qu'en 1723; le procès-verbal de cette cérémonie est consigné en ces termes dans le registre des Délibérations de la fabrique :

Anno Domini M.D.C.C.XXIII, die decimâ nonâ mensis septembris. Ego Ricardus, episcopus Waterfordiensis et Lesmoriensis, de consensu venerabilis Capituli Ecclesiæ Rothomagensis, sede archiepiscopali vacante, consecravi Altare majus hujus Ecclesiæ,

in honorem sancti Joannis Baptistæ et sancti Joannis Evangelistæ, et Reliquias sanctarum Euphemiæ et Mariæ Magdalenæ de Passi (Pazzi, ville d'Italie) in eo inclusi, et singulis Christi Fidelibus hodiè unum annum, et in die anniversario consecrationis hujus modi ipsam Ecclesiam visitantibus quadraginta dies de verâ indulgentiâ in formâ Ecclesiæ consuetâ concessi.

RICHARDUS, Waterfordiensis et Lesmoriensis Ep[us].

Le sieur Cahard, doreur, fut chargé, moyennant 3,000 [l], de dorer la contre-table du maître-autel ainsi que les retables nouvellement reconstruits des chapelles de la vierge Marie et de saint Roch, dont la décoration fut appropriée au goût du temps.

On profita de ce que les maçons travaillaient aux fondations de la contre-table pour remettre en plomb les vitres du fond du chœur, et pour moderner les fenêtres de l'abside, dont l'ogive fut transformée en plein cintre.

Le chœur fut pavé en pierres de liais octogones, avec des carreaux de marbre noir.

58 stalles, construites par Le Carpentier, menuisier, remplacèrent la double rangée de bancs qui régnait tout autour du chœur. La dépense s'éleva à 2,200 [l], et fut couverte en grande partie par la contribution volontaire à laquelle chaque trésorier s'imposa.

Enfin, les balustrades en bois du chœur furent aussi changées et remplacées par des balustrades de fer et de cuivre doré, pour lesquelles Jean Maillard reçut 906 [l].

Tous ces divers travaux d'embellissement, entrepris dans l'espace de dix années, avaient nécessité une dépense de 30,000 [l], somme considérable pour le temps; les marbres seuls avaient coûté plus de 10,000 [l].

Pour achever leur œuvre, les trésoriers de Saint-Jean, malgré l'embarras de leurs finances, résolurent de faire construire une nouvelle sacristie et de restaurer complétement la

chapelle des fonts baptismaux, dont la décoration n'était plus en rapport avec la *beauté* de leur église.

En conséquence, ils passèrent un marché avec l'architecte de France pour la somme de 4,000[1], le 22 février 1742. Cependant, quelques mois après, on s'aperçut que le plan auquel on s'était arrêté pour la décoration des fonts ne répondait pas dans l'exécution à l'effet qu'on s'en était proposé, et l'architecte de France soumit de lui-même aux trésoriers assemblés trois différents dessins, dont voici les détails, que nous transcrivons du livre des Délibérations, pour donner une idée du goût qui régnait à cette époque.

Le premier dessin était orné de *deux palmiers* garnis de guirlandes, qui devaient former par l'extrémité de leurs branches, vers la voûte, un baldaquin du milieu duquel descendraît la *colombe* tenant à son bec la *phiole* ou boëtte renfermant les saintes huiles.

Le bas-relief représentant *le baptême de Notre-Seigneur*, auquel l'architecte était obligé par son premier marché, devait être remplacé par une tablette de marbre noir, avec des ornements de sculpture dorés, sur lequel marbre serait gravée une inscription répondant au sujet.

Le deuxième dessin était orné de *deux colonnes* partant de dessus le lambris, dont les panneaux seraient ornés d'attributs de sculpture en relief; du chapiteau de ces colonnes s'élèverait un plein cintre, sur le front duquel seraient posés des *chérubins avec un nuage*.

Le troisième dessin ne différait du second que par l'absence de sculptures.

On se décida à faire exécuter le dessin des *palmiers*. La cuve des fonts, en marbre blanc, que le sieur Ricouard avait sculptée en 1709, ne leur parut sans doute pas assez riche, puisqu'ils la remplacèrent par une autre cuve aussi en

marbre, et de forme ovale, portée sur quatre consoles sculptées de la même masse, et surmontée d'un couvercle de cuivre doré.

A partir de cette époque, nous ne trouvons plus dans les comptes des trésoriers que des dépenses concernant l'entretien du mobilier de l'église, telles que l'achat d'un soleil, de six lampes de cristal de Bohême, d'une croix processionnelle, la construction d'une *niche* pour l'exposition du Saint-Sacrement, et autres détails aussi peu intéressants.

La seule dépense qui mérite d'être relevée a pour objet la restauration complète de l'orgue, dont le facteur Lefebvre fut chargé en 1766.

Le premier orgue que posséda la paroisse de Saint-Jean devait être de peu d'importance, si l'on en juge par les appointements de l'organiste, messire Mathieu de Torchy, prêtre, qui reçut, en 1533, « pour une annee de ses gaiges d'avoir « joué des orgres, c[s] tz. »

En 1547, maistre Anthoyne Josselyne, organiste, fut chargé de construire un autre orgue, pour lequel il reçut, de 1547 à 1555, diverses sommes montant ensemble à 2,000[l]. L'absence des comptes de 1548, 1550 et 1552 ne nous a pas permis de connaître le prix que coûta cet orgue.

Le buffet des orgues fut aussi refait (nous ne savons par qui) dans le style de la Renaissance et orné de statues et d'emblèmes de la musique, comme le prouvent les deux citations suivantes, que nous extrayons des comptes de 1554 :

A Estienne des Planches dict de Rouen, ymaginier, pour avoir faict deux histoires, scavoir *Jubal* et *Tubal*, et pour la doreure des dictes histoires qui ont éte assis aux deux costés des orgues, 32[l].

A Vincent La Bouche, pour avoir faict faire des *viollons* et autres instruments mys et apposez au corps des orgues et aussy pour avoir ennobly les pillers de la dicte église, 12[l] 10[s] tz.

Pendant les troubles de 1562, l'orgue d'Anthoine Josselyne ayant été détruit par les calvinistes, un nouveau jeu d'orgues fut commandé à Françoys Josselyne, organiste de Notre-Dame et curé de Réalcamp, et à Nicollas Dabenet, facteur. La dépense totale de cette restauration s'éleva à 1695 l, sur laquelle Benoist de Sailly, menuisier, reçut 40 l 12 s «pour avoir racoustré le fust des orgues.»

Lors de la réception de l'orgue, il fut payé par les trésoriers :

A Me Dominicle, Me des enffantz de cœur de Nostre-Dame, et à M. Loys Goddin, orguenniste de sainct Sauveur, et à M. Denys, orguenniste de sainct Laurent, pour leur paiement d'avoir esté presentz à la visitation des orgues, à chacun un teston, 36 s.

En 1652, l'orgue fut augmenté de plusieurs jeux. On y ajouta un jubé et un *positif,* dont la menuiserie fut confiée à Pierre Guerpin et à Laurent Le Poulletier, qui reçurent pour leur peine 210 l.

Le buffet fut surmonté, à son couronnement, de la statue de saint Jean-Baptiste, accompagnée de chaque côté d'une figure d'ange tenant une trompette. La galerie fut décorée en dessous de cinq figures attachées en façon de culs-de-lampes, et sur les parties latérales, de six faces de chérubins *semblables à ceux de l'orgue des Carmes.* Deux vases «portant »un bouquet de hauteur et grosseur compétente» complétaient cette ornementation, pour laquelle il fut payé à Guillaume Barré, sculpteur, 30 l. Le jeu d'orgues du positif, ainsi que les autres jeux ajoutés, furent faits par Thomas Morelet, pour le prix et somme de 3,000 l et 20 l pour vin.

Le marché en fut passé, le 8 janvier 1652, entre les curé et trésoriers de Saint-Jean et le sieur Thomas Morelet, facteur d'orgues, demeurant à Rouen, rue Notre-Dame, paroisse Saint-Maclou, lequel, dit le livre des Délibérations, avait tra-

vaillé aux orgues de l'abbaye royale de Saint-Ouen, et travaillait encore de présent à l'orgue neuf du monastère des religieux Augustins de cette ville. Il s'engageait à rendre lesdites orgues de la paroisse Saint-Jean en perfection, sous bonne visitation, dans vingt-huit mois du jour qu'il devait commencer à travailler à cet ouvrage.

Cinquante ans plus tard, en 1702, le sieur Vincent, facteur d'orgues, fut chargé de réparer l'orgue de Saint-Jean et d'y ajouter un troisième clavier, moyennant la somme de 1,900[l]; et comme il manquait encore un *cornet* et une *trompette de récit* sur le troisième clavier, pour mettre l'orgue dans sa dernière perfection, il fut autorisé, en 1709, à faire le travail proposé, pourvu que la dépense ne dépassât pas 300[l].

Enfin, en 1766, une refonte complète de l'orgue fut faite par le facteur Lefebvre, pour le prix de 15,700[l], qui lui furent payées par annuités de 1,500[l] chacune. L'ancienne montre fut conservée.

Les appointements de l'organiste que nous voyons figurer pour c[s] tz dans le compte de 1533 (c'est le plus ancien compte de dépenses qui ait été conservé dans les archives) furent tout d'un coup portés en 1553, après la construction du nouvel orgue, à 50[l] par an, somme qui fut accordée à M[e] Jehan Paine, curé de Fréauville et organiste de Saint-Jean. Jusqu'à l'année 1600, ces appointements varient entre 50[l] et 70[l], pour arriver par des augmentations successives à 100[l] et à 150[l] dans le cours du XVII[e] siècle, et dans le XVIII[e] jusqu'à 260[l], chiffre le plus élevé qu'ils aient atteint, sauf en l'année 1792, qui fait exception, ainsi que nous le dirons plus loin.

Les trésoriers de Saint-Jean attachaient beaucoup d'importance au choix de l'organiste, dont la nomination fut plusieurs fois l'objet d'un concours. C'est ce qui eut lieu en 1621, à la suite d'une délibération des trésoriers, dont voici la teneur :

Le dimanche 14 febvrier 1621, en l'assemblee tenue en la sacristerie de Sainct-Jean.

Sur la presentation de MM. Vincent Jolliet et Levesque, pour estre recus organistes de ladicte eglise en lieu et place de defunt Me Gaspar Petit, vivant prestre et organiste d'icelle. Arresté par la pluralité des voix que le plus capable des deux seroit admis apres le jugement d'experts à ce recoignoissans, et le lendemain lundi, 15 dudict mois, s'estans lesdicts Jolliet et Levesque presentez, et ayant fait preuve de leur jeu, presence desdicts curé et tresoriers, et de *Me Lazare Yves*, prestre chanoine de Nostre-Dame-de-la-Ronde, Me Marin Hedouin, prestre clerc de ladicte église Sainct-Jean, et de honorable homme Me Nicolas Le Clerc, musicien, nommez par lesdicts sieurs curé, tresoriers, Jolliet et Larchevesque *(sic)*; avec Me Pierre Lefebure, organiste de Sainct-Maclou, et M. Levesque, organiste de Sainct-Vivian, aussi nommez par lesdicts sieurs curé, tresoriers, pareillement acceptez par lesdicts Jolliet et Levesque; lesquels ont rapporté en leur âme et conscience, suivant le billet signé desdicts expertz, que le plus capable des deux estoit ledict Jolliet, lequel, par l'advis uniforme desdicts curé et tresoriers presens, ont accepté, et receu pour organiste ledict Jolliet au lieu et place dudict defunt Gaspar Petit.

En 1698, il fut procédé de la même manière au remplacement du sieur Hugo, à qui ses infirmités ne permettaient plus de toucher l'orgue. En conséquence d'une délibération des trésoriers assemblés le 1er avril 1698, il fut résolu que l'élection d'un autre organiste se ferait le 7 avril suivant, par le concours et le mérite, et qu'à cet effet le sieur Boivin, organiste de la cathédrale, le sieur Dumesnil, prêtre de ladite cathédrale, et le sieur de Lille, prêtre-organiste de Saint-Vivien, seraient priés de venir juger de la capacité des concurrents et d'en donner leur avis. Le sieur Clérot fut élu organiste, à la condition expresse de toucher l'orgue *par luy-même, et comme il estoit par cy-devant.*

Après le décès du sieur Clérot, arrivé le 9 septembre 1711, plusieurs trésoriers, d'accord en cela avec le curé de Saint-Jean, avaient résolu, dans une assemblée préparatoire, de s'af-

franchir des formalités du concours pour le choix qu'ils avaient à faire d'un nouvel organiste. Cette décision fut l'objet d'une protestation très vive de la part des sieurs Pierre Jorre, Jean Canivet, François Planteroze, Joseph Le Carbonnier, Louis Davoult, Robert Lemonnier, tous anciens trésoriers de la paroisse, lesquels, par un exploit en date du 28 septembre, délivré par Jean Féron, sergent royal au bailliage de Rouen, firent signifier au curé, au sieur Petit, trésorier en charge, et aux autres trésoriers, réunis en la chambre pour l'élection d'un organiste, que si, au préjudice de la présente opposition, ils passaient outre à ladite nomination, les requérants *entendaient bien la faire casser par justice, avec intérêts et dépens;* en conséquence, ils les assignaient à comparoir à la huitaine par-devant M. le lieutenant général du bailliage de Rouen, pour voir dire que ledit orgue serait mis au concours, et adjugé à celui qui se trouverait le plus capable.

On fit droit à une réclamation présentée d'une manière aussi énergique, et le 15 octobre il fut arrêté, par une autre délibération des trésoriers, que l'orgue serait donné au mérite, et que l'on prierait MM. Couture, prêtre-organiste de Saint-Godard; Dagincourt, organiste de la cathédrale; Le Grain, organiste de Saint-Maclou; Mareschal, organiste de l'abbaye de Saint-Ouen, et Noël, ancien organiste, de venir juger de la capacité des concurrents, et d'en donner leur avis en leur âme et conscience, par écrit, à la compagnie, qui ferait droit sur leur *refert.* MM. Dagincourt et Noël, s'étant excusés de connaître de cette affaire pour des raisons particulières, furent remplacés par Pol Gueroult, organiste de Saint-Laurent.

Une restriction fut faite à l'égard des concurrents, c'est que nul de l'Opéra ne serait admis à concourir, à moins qu'il ne passât auparavant sa déclaration par écrit entre les mains

du curé de ladite paroisse que, dans le cas où il serait reçu organiste, il renoncerait à jouer à l'avenir à l'Opéra.

Nous donnons ci-après un extrait du procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion :

Nous, organistes, mandés de la part de MM. les curé et trésoriers de la paroisse de Saint-Jean pour estre arbitres du concours de l'orgue de ladite paroisse vacante par le décès du sieur Clérot... nous nous sommes transportés en ladite église de Saint-Jean, le 26 octobre 1711, à deux heures après midy, pour dire et attester la vérité touchant la capacité des concurrents, et s'étant présentés audit concours les sieurs Baron, Corette, Mallet et Gueroult, lesquels auroient pris chacun un billet cacheté des mains de M. le curé en présence des trésoriers dans la sacristie de l'église, lesquels billets étoient le sujet dudit concours..... Il n'y auroit eu que M. Corette qui auroit satisfait à son billet, qui étoit de toucher notte pour notte à quatre temps contre une...... et à l'égard des fugues tant touchées sur l'orgue que couchées sur le papier, composées sur-le-champ dans la sacristie, nous susdits nommés pour arbitres en l'autre part, ayant examiné avec la dernière exactitude lesdites pièces, avons trouvé unanimement la pièce et ledit ouvrage du sieur Corette le meilleur.

En foy de quoy nous trouvons ledit sieur Corette le plus capable de remplir ce poste. Ce que nous attestons estre véritable. Fait à Rouen, ce 26 octobre 1711.

Signé Couture, Le Mareschal, Pol Gueroult, Le Grain.

A cette pièce, que nous avons retrouvée heureusement parmi une liasse de papiers déposés aux archives, était joint le billet suivant :

ORDRE DU CONCOURS.

Il vous plaira, monsieur, toucher l'hymne *Veni Creator* en e. s. mi bémol tierce majeure, plain chant qui sera touché sur le plain jeu avec la pédalle à quatre parties égales, à quatre temps contre notte. Ensuitte, vous toucherez une fugue grave à quatre parties sur le sujet de l'hymne, qui sera touché sur la trompette, clairon, et cromhorne sans tremplan.

Signé Le Grain.

Le sieur Le Grain, un des experts choisis pour juges, était, comme nous l'avons dit, organiste de Saint-Maclou.

A Gaspard Corette succéda Jean-Baptiste Le Baron, son compétiteur malheureux en 1711. Il fut reçu cette fois à l'unanimité des voix par la compagnie des trésoriers assemblés, et son élection immédiate et *sans concours* ne souleva aucune protestation, du moins s'il faut en croire le registre des Délibérations.

Après lui, le célèbre Dagincourt, qui avait les titres d'organiste du roi et de la cathédrale de Rouen, fut nommé aussi d'un consentement unanime. Il quitta l'orgue de Saint-Herbland pour venir à la paroisse Saint-Jean, dont il toucha l'orgue pendant trente-deux ans, de 1726 à 1758. Sa survivance fut accordée, sur sa demande, à son neveu Vittecoq, qui la conserva jusqu'en 1763.

L'orgue de Saint-Jean fut touché en dernier lieu par une femme, Mlle Elisabeth Dumetz, dont les appointements, qui étaient encore en 1763 de 200 ˡ par an, et en 1776 de 260 ˡ seulement, furent élevés en 1792 à 400 ˡ. La différence entre ces deux chiffres nous paraît représenter la dépréciation qu'avaient déjà subie les *assignats*, papier-monnaie ayant cours forcé à cette époque, et qu'on lui donna sans doute en paiement.

Pour terminer ce que nous avons à dire au sujet de la décoration intérieure de l'église, nous parlerons de la chaire à prêcher. Au commencement du XVIIe siècle, il en existait une, de peu d'importance sans doute, comme le prouve la mention suivante :

A Nicolas Bardin, menuisier, pour avoir agrandi la chaise où se font les prédications, 27 ˡ. (Comptes de 1615.)

En 1670, le sieur Lefaucheur, vicaire de Saint-Jean, fit

donation à l'église d'une somme de 490[1] « pour estre employée » à la construction d'une *chaise* pour faire le prosne et la pré- » dication. » L'acte de donation s'exprime ainsi :

Et lui sera sera permis de faire mettre et apposer son nom ou chiffre sur la devanture de la dicte chaise... et sera marqué l'année en chiffre d'or de la construction d'icelle.

Il est dit encore dans le même acte :

Qu'elle sera faicte par l'advis de MM. les curé et trésoriers de la dicte paroisse, et placée en tel lieu de la dicte église qu'ils jugeroient le plus à propos.

Ces expressions semblent indiquer que l'ancienne chaire était mobile et non pas fixée à demeure.

La nouvelle chaire fut adossée à un des piliers de la nef, duquel on enleva la statue qui s'y trouvait attachée ainsi que son couronnement; il fut payé :

A Marin Lecourt, m[e] masson, pour avoir démonté l'*image* et *couronne* pour placer la chaise, 6[l] 10[s].

Il fut encore payé :

A la vefve de Jean Alain, pour la peinture du pillier et du Sainct-Esprit faict à la chaise, 19[l].

Cette chaire, construite par Pierre Guerpin, menuisier, dans le style en usage sous le règne de Louis XIV, subsista jusqu'à la fermeture de l'église Saint-Jean, en 1793.

En 1533, la paroisse Saint-Jean possédait trois cloches, dites la grosse, la moyenne et la petite cloche, lesquelles étaient dans le petit clocher qui s'élevait au-dessus du comble de la nef.

En 1541, une des deux grosses cloches, du poids de 130[l],

ayant été cassée, fut remplacée par une autre pesant 248 l.
On lit dans les comptes de cette même année :

A Estienne Lefebure, fondeur, pour une cloche neufve pesant 248 l, au prix de 3 s la livre... Sur quoy est à rabattre le metal de la vieille cloche cassee, laquelle pesoit 130 l, reste 28 l 15 s.

Cette sonnerie fut totalement refondue en 1616. Des deux grosses cloches on en fit trois, lesquelles furent remontées dans le beffroi, qu'on fut forcé d'élever sur la grande tour de pierre du portail, à cause de l'instabilité du petit clocher dans lequel on ne laissa que la *clochette*, qui fut augmentée de poids.

Il fut payé :

A Me Nicolas Buret, fondeur, pour son salaire de la fonte de 597 l de vieil metail à luy livré à la vicomté que poisoient les deux cloches de l'église par luy fondues, avec l'addition cy-apres desclaree, pour faire en ladicte eglise *trois cloches*, au prix de 10 l chacun cent du vieil métail, 59 l 14 s.

Audict Buret, sur la livraison par lui faicte de 712 l que s'est trouvé monter le metail neuf adjousté avec le vieil cy-dessus desclaré, à ce compris six plommartz soustenant lesd. cloches, 480 l 12 s.

La ferrure des trois cloches neuves fut payée 5 s la livre. Elle coûta 50 l 15 s.

Le compte des recettes de l'année 1616 contient le procès-verbal succinct de la bénédiction des nouvelles cloches, ainsi que les donations qui furent faites à l'occasion de cette cérémonie :

Premierement,

La *petite* cloche ayant esté fondue fust beniste le 21e jour de may 1616 par discrete personne domp Anthoine Thierry, curé de ladicte eglise, à laquelle benediction assisterent comme parein et marraines honnorable homme Jaques Daumaille, tresorier moderne, honnestes femmes Marye de Houdemare, femme de honnorable homme Leon Sadoc, et Marguerite, femme de honnorable homme Loys Costé, à present tresorier moderne, laquelle

fut nommee *Marye* par la femme dudict sieur Sadoc, et fut donné lors de la benediction par les parrain et marraines la somme de 9 l 18 s.

Les trois autres cloches ayant esté fondues au mois de septembre, par l'advis desdicts sieurs curé, de honnorable homme Thomas Liegeault, Pierre Caulier, Nicolas Hedouin et Nicolas Carré, antiens thesauriers, et de honnorable homme Jaques Daumaille et Loys Costé, tresoriers modernes, deputez par toute la compagnie des antiens thesauriers en general, pour donner conseil aud. tresorier comptable, lesquelles ont esté benistes par ledict sieur curé. A la quelle benediction assisterent comme parrains et marraines,

Assavoir :

Pour la grosse cloche, Monsieur Messire Jaques Voisin, sieur de Camp-Heroult, conseiller du Roy en sa court de Parlement en Normandie. Avec dame Ysabeau de Hanivel, vefve du feu sieur de Fresquiennes, baron du Bec-Crespin. Et fut nommee par la dicte dame de Frequiennes *Elisabeth*.

Et fut donné aux bassins par ledict sieur de Camp-Heroult 22 l 10 s, et par ladicte dame de Frequiennes fut donné la somme de 18 l 15 s.

Pour la seconde, Monsieur Messire Nicolas Romé, sieur de Frequiennes et baron du Bec-Crespin, conseiller du Roy en ladicte court de Parlement en Normandie. Avec damoiselle Marye Bretel, vefve du feu sieur de Reuville, vivant conseiller au Grand Conseil.

Et fut nommee *Marye* par ladicte damoiselle de Reuville. Et fut donné aux bassins par ledict sieur de Frequiennes 18 l 15 s, et par la dicte damoiselle de Reuville la somme de 23 l 16 s.

Pour la troysième, honnorable homme Thomas Liegeault (1), antien tresorier de ceste parroisse, avec honneste femme Anne le Villain, femme de honnorable homme Pierre Caulier, aussi antian tresorier de la dicte parroisse. Et fut nommee *Anne* par ladicte dame Caulier.

---

(1) Une délibération de la fabrique de Saint-Jean, en date du 23 mars 1721, nous apprend que la tombe de Thomas Liegeault et de sa femme, laquelle était antérieurement placée dans la chapelle de la Vierge, près du pilier du chœur, fut reportée un peu plus loin, entre les deux piliers de ladite chapelle et au bout de la tombe en marbre noir de M. Voisin de Saint-Paul. Cette tombe « *de pierre, ornée de deux effigies d'homme et de femme, dont les* » *testes et les mains sont de marbre blanc et les pieds noirs*, » servait alors de sépulture à la famille Cousin de Rinval.

Et donnerent lesdicts sieurs Liegeault et Caulier aux bassins, pour le metail qu'il a convenu adjouster au marc la livre que fonte du vieil metail et ferrure de ladicte troisiesme cloche, chacun la somme de soixante-dix livres qui seroit pour tous deux ensemble la somme de 140 l.

En 1617, on refondit la petite cloche du poids de 62 l, et on la remplaça par deux autres, pesant ensemble 78 l.

Voici la relation qui nous est fournie à ce sujet par les comptes de 1617 :

Premierement,

La premiere desdictes cloches aiant esté fondue fut beniste le par discrete personne domp Anthoine Thierry, curé de ladicte esglise, à laquelle benediction assisterent comme parrein et marraine honnorable homme Jean Delamare, et dame Marthe le Tellier, femme du sieur Pierre Caulier, controlleur du Roy, et fut nommee par ladicte dame Caulier *Marthe*. Et fut donné lors de la benediction par lesdicts parrein et marraine, assavoir, par ledict sieur Delamare, 14 l 8 s, et par la dame Caulier, 6 l 8 s.

La seconde cloche a esté aussi beniste ledict jour, à laquelle assisterent pour parrein et marrayne honnorable homme Loys Costé, tresorier moderne, et honneste femme Genevìefve Morant, femme du sieur Thomas Duquesnay, aussi tresorier moderne. Et fut nommée par ladicte dame Duquesnay *Genevìefve*. Et fut lors donné aux bassins, assavoir : par ledict sieur Costé, 4 l, et par ladicte Duquesnay, 32 s.

On ne fut probablement pas satisfait de ces deux petites cloches, car nous voyons qu'en 1620 elles furent échangées de nouveau contre une seule cloche du poids de 75 livres.

La sonnerie de Saint-Jean resta ainsi composée de quatre cloches, trois grosses et une petite, jusqu'en l'année 1695, époque à laquelle une refonte générale en fut faite dans le jardin de M. Le Baillif, situé dans le faubourg Saint-Sever.

Les trésoriers de Saint-Jean, au lieu de s'adresser à un maître fondeur pour la refonte de leurs cloches, entreprirent de faire faire cette opération sous leurs propres yeux et à leurs

risques par le sieur Auber, qui n'était qu'un simple ouvrier, car il fallut le fournir de toutes choses, même de « *cuillers de fonde* » que l'on emprunta pour lui.

M. Le Baillif, un des anciens membres de la compagnie, leur offrit son jardin situé *hors le pont*. On y fit construire un hangar pour mettre à couvert le fondeur, à qui l'on fit apporter tout ce dont il eut besoin, argile, bois, paille, chanvre, jusqu'à de la fiente de cheval.

L'étain fut fourni par le sieur Petit, « estaymier », et le métal ajouté à la fonte par le sieur Duval et la veuve Lenfant, pour une somme de 1,316 l 17 s 2 d.

Le sieur Auber reçut 175 l pour sa peine d'avoir fondu les cloches. Il eut un procès avec la fabrique.

Les comptes de 1695 donnent le détail très minutieux de toutes les dépenses qui furent faites à cette occasion. Nous allons en citer quelques articles qui nous ont paru intéressants :

Pour une grande chartée de vieux bois pris au *clocher* de l'esglize, faict porter au fondeur et aux hommes qui ont aydé à la descendre 58 s.

Ce bois provenait de la démolition du petit clocher.

Au nommé Milleville, pour avoir esté plusieurs fois quérir de la brique à Franqueville, faire porter le bois et aux endroicts où il a esté, mesme pour plusieurs personnes qu'il a employez à cueillir *cinq à six bellenez de fiante de cheval* et les avoir faict porter sur le lieu du fondeur 6 l 10 s.

A Guillaume Lepriau, bastelier, pour avoir passé dix-huit à vingt bellenez d'argille, le mestail et les cloches, *veu le pont desmonté* 4 l 15 s.

Il s'agit ici de l'antique *pont de bateaux*, construit en 1626, dont les arches s'ouvraient et se fermaient à volonté, et que nous avons vu disparaître il y a seulement une vingtaine d'années.

Lorsqu'on fondit les cloches, on était encore en hiver, et le pont fut *desmonté*, dans la crainte sans doute qu'il ne fût emporté par une débâcle des glaces.

Au jardinier de M. Le Baillif et autres domestiques de la maison et au portier de la porte de la ville, 7^{l} 18^{s}.

Nous avons une explication à donner au sujet de ce dernier article de dépense.

Le soir même que les cloches furent fondues, MM. les trésoriers se firent servir dans le jardin de M. Le Baillif un souper, dont nous sommes heureux de pouvoir donner le menu, d'après un brouillon original que le hasard nous a fait découvrir dans une liasse de vieux papiers provenant de l'ancien fonds de Saint-Jean. Nous copions textuellement cette pièce vraiment curieuse :

Mémoire de ce qui a été fourni à MM. les thrésoriers de Saint-Jean pour leur SOUPER AU JARDIN DE M. LE BAILLIF.

PREMIÈREMENT.

Pour le poisson que M. Le Maistre a fourni, beurre, pain, sel, huille, vinaigre et charbon, pour le tout, trente-six livres quinze sols, cy.	36^{l} 15^{s}
Pour vin.	22^{l} 8^{s}
Pour sidre.	5^{l} 4^{s}
Pour dessert.	3^{l} »
Pour le cuisinier.	2^{l} 10^{s}
Pour les *brouëttiers* qui ont aidé à servir pendant le repas.	2^{l} 10^{s}
	72^{l} 7^{s}

Le présent mémoire arresté par MM. les trésoriers soubsignés, le 21 mars 1695.

Signé LE MAISTRE, Jacques LE VAVASSEUR, CANIVET.

Etaient présents à ce repas :

MM. Le Maistre, Prevel, Osmont, Longé, Desnoyers, Hautement l'aîné, Hautement le jeune, Jorre, Forestier, Hugo, Quibel, Besongne, Davoult prestre, Chenu, Canivet, Le Vavasseur.

Soit à chacun 4^{l} 10^{s}. — Total, 72^{l}.

A ce mémoire était jointe la note suivante, qui est précieuse en ce qu'elle donne la date du jour où l'on fondit les cloches, date que l'on chercherait vainement ailleurs :

Samedy 4 mars 1695, porté au jardin de M. Le Baillif pour MM. les thrésoriers de Saint-Jean ce qui ensuit :

PREMIÈREMENT.

25 pots de vin à 16ˢ le pot	20ˡ
27 pots de cidre à 4ˢ le pot	5ˡ 4ˢ
Dessert	3ˡ 10ˢ
	28ˡ 14ˢ
Dimanche 5, porté au jardin :	
3 pots 1/2 de vin	2ˡ 16ˢ
Pour le port de tout ce que dessus et loyer de bouteilles	1ˡ 5ˢ
	32ˡ 15ˢ

Arresté par messieurs à 32ˡ 15ˢ.

Cette note se termine ainsi :

M. Le Vavasseur (trésorier en charge) a un mémoire de dépence faicte par les *fondeurs et charpentiers* de la somme de 5ˡ 8ˢ.

Nous trouvons dans le compte des dépenses faites pour les cloches, dont nous avons cité plusieurs extraits, un article qui relate cette somme :

Pour le souper faict donner par la compagnie aux charpentiers et fondeurs qui ont resté en ville *le jour de la bénédiction des cloches* estants demenrants au Grand-Quevilly, 5ˡ 8ˢ.

La cérémonie de la bénédiction des cloches se fit dans l'église de Saint-Jean huit jours après l'opération de la fonte.

Comme il n'y a point de belle fête sans dîner, MM. les trésoriers se réunirent dans la maison de M. Le Maistre, l'un d'entre eux, pour célébrer cette grande journée.

Nous possédons sur ce nouveau repas des détails très exacts et très circonstanciés, que nous transcrivons d'après la pièce originale déjà citée plus haut :

Mémoire de la dépense faicte le 11 mars à la maison de M. Le Maistre, et ce à la présence de MM. les thrésoriers cy-après.

PREMIÈREMENT.

A été payé par Mr Canivet pour poisson la somme de 15 l.	15 l	
Plus a été payé pour le vin, sidre, accommodage de poisson, linge, sel et dessert, la somme de	31 l	8 s
Pour les domestiques de Mr Le Maistre.	2 l	
	48 l	8 s

(Suivent les noms de quatorze trésoriers présents à ce repas, et en regard de chaque nom la somme de 3 l 8 s, à quoi se montait leur quote-part.)

Le présent mémoire a été arresté par Mrs les thrésoriers soubsignés, le vingt et un mars 1695.

Signé Le Maistre, Le Vavasseur, Canivet.

Puis vient un détail de fournitures présenté par le cuisinier Orenge, le *Vatel* rouennais de ce temps-là, dont le mémoire figure pour une somme de 31 l 8 s dans l'arrêté de compte ci-dessus relaté :

Mémoire de ce que Orenge a fourni à la maison de M. Le Maistre.

Porté 25 serviettes.
3 nappes.

PREMIÈREMENT.

Pour accommodage de 2 plats de morue.	1 l	
2 plats d'anguilles	1 l	
2 assiettes d'huistres.		14 s
2 plats de merlan	1 l	
2 plats de carlets.	1 l	10 s
1 plat de brochet.		18 s
4 grandes salades	1 l	
Dessert, noix, pommes et fromage	3 l	8 s
20 pots 1/2 de vin à 16 s	16 l	8 s
36 pains blancs..	1 l	16 s
4 pots 1/2 de sidre.		18 s
2 fagots.		6 s
Louage des bouteilles, port et linge	1 l	10 s
	31 l	8 s

Arreste le tout par Mrs les thresoriers à 28 l.

Du poisson, des huitres, de la salade, et pour dessert des noix, des pommes et du fromage, c'était un menu un peu maigre pour MM. les trésoriers de Saint-Jean, grands amateurs de banquets; mais on était au temps du Carême, et pour un samedi, un jour d'abstinence, on trouvera qu'ils firent encore assez bien les choses. Surtout ils buvaient sec et plus de vin que de cidre, les mémoires en font foi.

Nous terminerons cette relation par le procès-verbal de la bénédiction des cloches, tel qu'il est transcrit sur le livre des Délibérations :

Le unziesme mars 1695, venerable et discrette personne Dom Nicolas Vallée, prestre, curé de ladite parroisse de Saint-Jean.

A beny cinq cloches pour l'esglize nouvellement fondues dans les formes et ceremonies à ce requises et accoutumez, lesquelles ont esté nommez sçavoir,

La premiere, du poids de *mil douze livres*, Jean-Baptiste, par monsieur Le Maistre et madame Davoult.

La seconde, du poids de *sept cens quarante-trois livres*. Marie-Anthoine, par monsieur Osmont et madame Prevel.

La troisiesme, du poids de *cinq cens cinquante-quatre livres*, Marie-Philippe, par monsieur Le Baillif et madame Evon.

La quatriesme, du poids de *quatre cens quarante-quatre livres*, Catherine-Jacques, par monsieur Bataille et madame Longer,

Et la cinquiesme et dernière, du poids de *trois cens dix-sept livres*, Marie-Magdelaine-Jean-Baptiste, par monsieur Besongne et Madame Doublet.

Tous tresoriers et tresorières de ladite parroisse.

Ces cloches durent être refondues une dernière fois, en tout ou en partie, dans les années postérieures à 1775, et leur poids fut augmenté du double, comme le constate le procès-verbal qui en fut dressé le 31 mai 1792 par des commissaires de la municipalité de Rouen.

La paroisse de Saint-Jean était une des plus considérables et des plus riches de la ville. Elle figure pour 383 *feux* sur un *Etat des droits et produit des Registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de la Ville et Election de Rouen pour l'année* 1697. Sa circonscription comprenait en 1787 la place du Neuf-Marché et reprises, les rues Percière (en partie), des Maroquiniers, Saint-Antoine, Sénécaux (en partie), la cour des Cornets, la petite rue Saint-Jean et reprises, la rue Ecuyère (en partie) et reprises, la rue du Petit-Puits (en partie), la grande rue Saint-Jean et reprises, la rue des Belles-Femmes (en partie, une seule maison), et la rue du Tambour (1).

Sa population se composait principalement de négociants et de marchands, et les ressources que la fabrique tirait de ses biens propres, ainsi que des fondations pieuses qui avaient été dès longtemps instituées dans cette église, lui permettaient d'entretenir convenablement un clergé nombreux.

Quant au revenu particulier attaché à la cure, nous ne possédons sur ce point que des documents fort incomplets. C'est d'abord un extrait du pouillé d'Eudes Rigaud qui nous apprend qu'au XIII[e] siècle la cure de Saint-Jean rapportait 50 livres. Nous l'avons cité au commencement de cette notice.

Puis une délibération du 25 mars 1718, où il est dit :

Que l'on ne trouvoit point dans les archives un ancient livre des fondations et des papiers concernant les *trois cens livres de rente de pension que MM. les Religieux de S[t] Lô de Rouen font au curé de cette esglise.*

En troisième lieu, une déclaration du curé de Saint-Jean adressée à la municipalité de Rouen, le 8 octobre 1790, et

(1) Archives de la municipalité.

dans laquelle il donne un état du revenu de sa cure, consistant en loyers de trois maisons sises rue du Tambour et enclave du petit aître Saint-Jean, et dans une *portion canoniale de* 300 [l] *de rente* payée par le prieuré de Saint-Lô, le 28 octobre de chaque année. Cet état porte le revenu de la cure de Saint-Jean, en 1790, à 1,250 [l], non compris le *casuel* sur lequel le curé croit devoir se taire, ledit casuel ayant été supprimé.

La présentation à la cure de Saint-Jean appartenait, comme nous l'avons dit, au prieur de Saint-Lô, et jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, la succession des curés de cette paroisse revint sans conteste aux religieux dudit prieuré. Mais en 1742, lors du décès de Jean-Baptiste Thiérion, la fabrique de Saint-Jean, après avoir pris l'avis des avocats à la cour et au bailliage, prétendit réclamer la succession du défunt curé. Elle s'appuyait sur ce que la jurisprudence des arrêts du Parlement et autres donnés en forme de règlement adjugeait « la » *cotte-morte* et péculle des sieurs chanoines réguliers mou» rants curés de cette paroisse aux pauvres et fabrique de leur » église. »

Le trésorier en charge fut autorisé à réclamer au nom des pauvres et de la fabrique de Saint-Jean « la saizine et déli» vrance de tous les meubles et effets délessés par ledit feu » sieur Jean-Baptiste Thiérion, curé de la dite paroisse de » Saint-Jean. »

Les religieux de Saint-Lô évoquèrent l'affaire au grand conseil, et ils obtinrent un arrêt qui ordonnait qu'il serait procédé à la levée des scellés et à l'inventaire des meubles et effets, et que les deniers provenant de la vente de ces effets seraient délivrés et mis ès-mains du prieur de Saint-Lô, *à la caution du temporel dudit prieuré*.

Les trésoriers de Saint-Jean prirent alors l'avis d'un avocat

au grand conseil, et comme cette consultation ne leur fut pas favorable, ils se décidèrent à renoncer à leurs prétentions. Ils prirent, en conséquence de cette résolution, un arrêté, en date du 24 septembre 1742, dont voici la teneur :

Attendu que les avis des advocats consultés sur la question sont contradictoires, et que la *jurisprudence que l'on tient au Grand Conseil est différente de celle des Parlements.....* l'assemblée a délibéré de se désister purement et simplement et de donner, comme elle donne en effet par le présent acte, une pleine et entière main levée de l'opposition faite le 21e jour d'avril 1742 au nom des pauvres et de la fabrique de ladite parroisse, au sujet de ladite succession..... consentant que les sieurs chanoines réguliers s'en éjoüissent et s'en approprient les deniers et la fassent vuider ainsy qu'ils aviseront bien, *n'entendant leur contester en aucune façon le droit qu'ils prétendent avoir sur la dite cotte morte ou autre*, TANT QUE SA MAJESTÉ NE FIXERA PAS UNE JURISPRUDENCE DU CONTRAIRE.

L'extrait de cette délibération fut porté aux religieux de Saint-Lô, et le prieur dom Nicolas Seguier, en ayant été satisfait, fit don à la fabrique de la somme de 1,000 livres par forme de gratification, pour être employée aux besoins de la paroisse.

En 1745, à la mort du curé dom Zacharie-Anne Berthelot, les trésoriers de Saint-Jean se contentèrent d'adresser au prieur de Saint-Lô une signification, par laquelle ils déclarèrent qu'ils se réservaient de faire valoir en temps et lieu les droits des pauvres et de la fabrique, et depuis, les religieux de Saint-Lô ne furent plus inquiétés par eux au sujet de la possession de la dite *cotte-morte.*

Bien des années auparavant, en 1666, un curé de Saint-Jean, dom Nicolas Vallée, avait eu à soutenir contre le chapitre de Saint-Lô un antre procès qui dut exciter vivement la curiosité des contemporains. Voici le fait : les chanoines de

Saint-Lô possédaient depuis un temps immémorial le droit d'aller en procession le jour de saint Marc à l'église de Saint-Jean et de se faire reconduire par le curé et le clergé de cette paroisse, croix et bannières en tête, jusque dans l'église du prieuré.

Dom Vallée voulut affranchir lui et ses successeurs de cette servitude, qui ne reposait sur aucun droit écrit, et il s'ensuivit un procès qui dura plusieurs années et ne se termina qu'en 1674, après que le temporel du curé de Saint-Jean eut été saisi.

Nous donnons ci-après une des pièces les plus curieuses de cette longue procédure ; c'est une requête des prieur et chapitre de Saint-Lô présentée au Parlement de Normandie, à cette fin d'être autorisés à faire saisir le temporel du curé de Saint-Jean :

Nosseigneurs de Parlement supplient humblement les prieur claustral, chanoines reguliers et chapitre de Saint Lô de ceste ville, patrons presentateurs et curés primitifs de l'eglize paroissiale de Saint Jean en ceste dite ville.

Disant qu'ils ont droit et sont en possession de temps immemorial d'aller annuellement en procession, le jour de saint Marc, en l'eglize du dit Saint Jean de ceste dite ville, et d'être reconduits en ladite eglize de Saint Lô par le clergé, croix et bannières dudit Saint Jean, laquelle possession ils ont toujours conservée paisiblement et sans contestation, jusqu'à ce que le sieur Vallée, à present curé dudit Saint Jean, ayant été pourvu de la dite cure et depuis, a fait tous les efforts possibles pour troubler la possession des suppliants, ce quy les ayant obligé plusieurs fois de reclamer la justice et l'auttorité de la Cour, ils en ont obtenu plusieurs arrests contre ledit Sr Vallée, le vicaire, prestres et clergé de la dite eglize de Saint Jean, les quels ayant été inutiles et sans effet par la desobeissance opiniastre du dit Sr Vallée et des prestres dudit Saint Jean, et leur affectation deliberée à faire paroitre le mepris qu'ils font de votre auttorité et de celle de vos arrests ayant paru dans la manière

inegale et bizarre qu'ils ont agi ensuitte desdits arrests, comme les procez verbaux cy attachez le font connoitre, n'y ayant eü q. led[t] S[r] Vallée curé lequel a feint de vouloir toujours s'y soumettre en apparence, sans pourtant s'y être jamais soumis en effet, et n'ayant assisté seul aux dernières processions que pour rendre plus euident son dessein quy est d'anneantir enfin le droit des suppliants en detruisant peu à peu leur possession; sur quoy successivement d'année en année sont interuenus vos dits arrests, particulièrement celui du seize auril dernier, par lequel il est ordonné, entre autres choses, q. led[t] sieur Vallée curé se fera accompagner par son vicaire, prestres et clergé et qu'ils reconduiront ensemble ladite procession jusque dans lad[te] eglize de S[t] Lô, suivant l'ancien vsage, qu'à ce faire led[t] S[r] curé, vicaire et prestres seront contraints par toutes voÿes, mesme par saizïe de leur temporel, retributions, privation d'habitudes, lequel arrest n'a pas été autrement executé que les precedents, si ce n'a été qu'en la procession de l'année presente led[t] s[r] curé a diminué encore des ceremonïes ordinaires, *en ce qu'il a fait porter la croix de son eglize par un homme vestu d'un habit gris, revestu d'un surplis sans soutane, et les chandeliers par deux enfants couverts seulement de leurs habits de famille auec leurs chapieaux*, qui en cet equipage indecent pour vne eglize de ville metropolitaine de Rouen, et irreligieux en une personne de la profession du dit S[r] Vallée, ont affecté pendant toute la marche de lad[te] procession de tenir vn costé sur la croix de l'eglize dudit Saint Lô, au lieu qu'ils deuoient marcher deuant et luy laisser le rang d'honneur, suivant l'ancien uzage, comme à l'eglize principalle et dont depend celle dudit Saint Jean; pour le surplus, ledit sieur Vallée ayant assisté seul à ladite procession, son vicaire, prestres et clergé etant venus par d'autres chemins assez à propos, et la procession etant rentrée dans ladite eglize de Saint Lô, deux prestres seulement, nommez Thibaud et Hugo, ayant franchi la presse du peuple, sont venus precipitamment dans le chœur de ladite eglize ayder ledit sieur Vallée, curé, à chanter les prières ordinaires, les vicaires et antres prestres attendant hors la porte, quj l'ont joint à la sortië et s'en sont retournez processionnellement auec luy en ladite eglize de Saint Jean, comme il appert par le procez-verbal cy attaché. De quoy et de toute la conduitte precedente dudit sieur Vallée q. la cour peut maintenant imputer à rebellion contre

son autorité souueraine, non seulement les suppliants et leur Eglize, quj est la première et la plus ancienne de ceste ville, souffrent de l'oppression et de l'injure; mais le public qui en est informé en reçoit du scandale, et se fait à present de cette procession un spectacle de diuertissement par le dezordre qu'y apporte ledit sieur Vallée, à sa confusion et à celle de son caractère, luy quj doit apprendre aux autres à faire religieusement les actions de la religion, et quj sçait q. pendant qu'il etoit simple prestre habitué dans ladite eglize de Saint-Jean, ladite procession se fezoit paiziblement et sans trouble, auec la deuotion des peuples, l'edification du public et l'honneur mesme de la religion, dont tout le contraire arrive maintenant par la mauuaise inclination dudit sieur Vallée, qui ne cessera point de produire des mauuais effets, s'il n'j est efficacement pourvu.

Ce considéré, Nosseigneurs, et d'autant qu'il ne s'agit pas moins du maintient de votre authorité souueraine que de la reuerence de la religion et de la conservation d'un ancien droit de la plus ancienne eglize de ceste ville contre les injustes et nouuelles entreprises dudit sieur Vallée, curé, et des prestres de ladite eglize de Saint Jean, il vous plaise ordonner que vos arrests precedents, et notamment celuy du seize auril dernier, seront executez selon leur forme et teneur, ce fezant *permettre aux suppliantz saizir le temporel tant dudit sieur Vallée, curé, q. du vicaire et prestres de ladite eglize de Saint Jean*, et les condamner solidairement de telles peines et amendes qu'il plaira à la Cour d'ordonner, et de tous les depends, dommages et interests des suppliants, et vous ferés justice.

Signé Bonnel.

Le Parlement, faisant droit à la requête des prieur et chanoines de Saint Lô, autorisa la saisie demandée. Le curé de Saint-Jean, à qui l'on avait coupé les vivres, fut bien obligé de céder. Il sollicita la mainlevée de l'arrêt mis sur son temporel, ce qui lui fut accordé le 31 juillet 1674.

Au commencement de ce singulier débat, dom Vallée avait obtenu contre les religieux de Saint-Lô une sentence des requêtes du Palais, en date du 5 mars 1668, qui les condam-

nait à lui fournir chaque année *vingt mines de bled et une mine de pois blancs*. Ce fut toujours pour lui une compensation de la perte de son grand procès.

Parmi les curés de Saint-Jean, dont nous possédons la liste à partir du commencement du XVI[e] siècle (1), dom Antoine Thierry et dom Nicolas Vallée méritent une mention particulière à cause de leur très long vicariat, *qui embrasse une période de plus d'un siècle*, de 1612 à 1715.

Le premier n'avait que vingt-six ans lorsqu'il fut nommé à la cure de Saint-Jean, et il demanda la permission de s'absenter et d'aller à Paris, *pour y achever le cours de ses études*.

Après avoir gouverné la paroisse pendant cinquante-cinq ans, il mourut en 1666. Voici en quels termes le trésorier comptable de cette année rapporte cet événement :

Le dimanche 7 mars 1666, dom Antoine Thierry, en son vivant prestre et curé en ceste paroisse de Saint-Jean de Rouen, et chanoine regulier de Saint-Augustin en la prieuré de Saint-Lô de Rouen, aagé environ *de 80 ans*, fut inhumé dans le cœur sous le grand tombeau du milieu du cœur, par M. Turgis, doyen de la chrestienté, accompagné de tous messieurs les curés de la ditte ville, du clergé de Saint-Lô, de Saint-Michel. Le dit sieur Thierry ayant vescu curé de ceste paroisse près de 55 ans, lequel dit sieur Thierry prestre et curé a donné à la ditte esglize de Saint-Jean la somme de 620 l pour faire faire en la ditte esglize un ornement noir complet.

Dom Vallée lui succéda et mourut en 1715, après être resté curé de Saint-Jean pendant quarante-huit ans.

Tous deux se montrèrent fort zélés pour leur église.

Le personnel de l'église Saint-Jean a varié à plusieurs époques.

---

(1) Voyez aux Pièces justificatives.

En l'année 1533 (les comptes ne remontent pas plus haut), le clergé de cette paroisse se composait, outre le curé , d'un vicaire, d'un clerc-sacriste et de *huit* chapelains.

En 1560, il était beaucoup plus nombreux; on n'y comptait pas moins de *dix-sept* chapelains, tant pour dire les messes des fondations que pour chanter et servir au chœur.

C'est l'époque de la plus grande prospérité de cette paroisse.

Bientôt après arriva le désastre terrible de 1562, lequel fut suivi d'une série d'années calamiteuses. La fabrique , dont les revenus étaient considérablement diminués (les rentes sur l'Hôtel-de-Ville, sur les aides et autres, *ne se payoient plus à cause du malheur des temps.*—Comptes de 1589-1590), se vit dans la nécessité de réduire le nombre des chapelains. En 1616, ils n'étaient plus que huit, sans compter le curé, son vicaire et le clerc-sacriste, soit en tout onze prêtres. Il y en avait au moins sept qui avaient le pouvoir de confesser, car les comptes de cette année font mention d'une dépense de 82[l] payées « aux menuisiers pour *sept confessionnaux.* »

Cent ans plus tard, le personnel de l'église n'avait point augmenté. En effet, un *état* de la paroisse de Saint-Jean dressé par le curé, entre les années 1720 et 1728, d'après l'ordre de l'archevêque, et dont une copie sans date existe aux archives du département, répond ainsi qu'il suit à quelques-unes des questions qui avaient été posées:

Nombre des pretres ? — Douze, dont il n'y en a que *trois* qui ont le pouvoir de confesser.

Nombre des communians ? — Dix-sept à dix-huit cens.

Nombre des *nouveaux convertis* demeurant sur la dite paroisse ? — Il n'y en a que quatre familles qui sont toutes sans enfans.

S'ils s'acquittent de leur devoir de catholique ? — Il est quelque espérance qu'on pourra dans la suite les y ranger.

Enfin, en 1791, le clergé de Saint-Jean se composait du curé, de deux vicaires, du clerc-sacristain et de deux prêtres habitués.

Les fondations pieuses instituées dans cette église étaient desservies par des chapelains nommés par la famille du donateur, ou à son défaut par le curé et les trésoriers.

Il arriva un moment où les honoraires qui avaient été fixés primitivement pour les messes, les obits et autres offices de fondation, devinrent insuffisants. Les chapelains, mal rétribués, se relâchèrent de leur exactitude à remplir leurs devoirs, et nous voyons qu'en 1612, lors de la visite que le grand-archidiacre de Rouen fit dans la paroisse de Saint-Jean, plusieurs d'entre eux furent réprimandés et même condamnés à l'amende. C'est ce qui résulte du procès-verbal suivant, lequel se trouve couché tout au long sur le registre des Délibérations de la fabrique :

Le 25 octobre 1612... apres la visitation des Saincts Sacrementz de l'esglize de Sainct Jehan, nous soubz signé chanoine et grand archidiacre de Rouen, estant en la sachristerie de ladicte esglize, et ayant *illec* faict venir maistre Anthoyne De la Haye, vicaire, Nicollas Chiroys, Marin Ferey, Marin Hedouin, Nicollas Le Mansoys, Gaspar Petit, Martin Petit, Marin Heuzey, Robin Langloys, Jehan Malet, tous p[bres] chapelains et habituez, ensemble les thesoriers antiens et modernes et autres notables parroissiens.

Ayant enquis......

Ledict M[e] Anthoyne De la Haye a dit que, depuis le jour de Sainct Michel dernier passé, il est mis et estably en ladicte parroisse par *Daomp Anthoine Thierry curé* pour servir l'esglize et tenir le *vicariat* en sa place *pendant son absence à Paris où il s'estoit acheminé du consentement de mons[r] le grand vicaire*, POUR Y ACHEVER LE COURS DE SES ESTUDES, s'estant luy De la Haye submis de dire et celebrer les messes ordinaires...... etc......

Ledict Ferey a dit avoir tous les jours sujetion de messes de fondation......

Ledict Hedouin a dit qu'il avoit de fondation six messes.... etc.

Ledict Mansoys a dit estre obligé à sept messes de fondation, etc......

Ledict Gaspar Petit a dit avoir sept messes de fondation et deux messes de bourgoys par sepmaine........ et luy ayant remonstré qu'il celebroit la messe *irreveremment* et avec precipitation, et qu'il falloit porter autre respect à un si Sainct Mistère, a respondu QU'IL N'ESTOIT PAS DE SES MEURTRICEURS DE GENOUX.

Ledict Martin Petit a desclaré avoir sept messes de fondation.... et une autre tous les mois *pour la confrairie de la Conception* et recepvoir des devotions.

Ledict Heuzey a desclaré avoir sept messes de fondation... et une tous les mois *pour la confrairie de Sainct Roc* et autres devotions.

Ledict Langloys a dit avoir six messes.... et tous les mois une *de la confrairie de Sainct Michel* et autres devotions.

Ledict Malet a desclaré celebrer sept messes pour Mademoizelle de Beuville, et a *recongnu retirer une feme chez luy ;* enquis de l'aage, *a respondu comme se mocquant quelle avoit cinquante cinq ans,* et après iteratif commandement de respondre precisement et avec le respect qu'il devoit, a dit, continuant sa contenance, qu'elle avoit environ *quarante deux ans*, qu'elle demeuroit depuys sept ans avec luy, qu'elle estoit plus à ses voysins qu'à luy, et quelle aloit laver le jour pour ceux qui l'en requeroyent, qu'il ne s'en pouvoit passer parce qu'il craignoit tomber en maladie.

Apres lesquelles desclarations, à cause que se feisoit tard, avons remis la continuation de notre visite à lundy, 29e jour dudict moys, quatre heures de relevee, leur enjoignant s'y trouver en personne.

Au quel jour et heure comparant comme dessus, ayant examiné le memoire des *fautes* que les dicts chapelains ont faictes en leurs messes de fondation pour les obitz et devotions par eux acceptés depuis le 3e jour de juillet dernier jusques au 23e de 7bre, suyvant qu'il a esté marqué et coté par ledict Hedouin commis a ceste charge, avons trouvé que ledict Le Mansoys *a esté* PICQUÉ *dix sept foys ;* ledict Gaspar Petit, *trente une foys ;* ledict Martin Petit, *cinquante deux foys ;* ledict Heuzey, *quarante six foys ;* ledit Langloys, *vingt une foys ;*.... et pour le regard des dicts Srs chapelains, leur ayant remonstré l'obligation qu'ils ont de satisfaire aus dictes obmissions ou à restituer les deniers, de quoy nous avons chargé leur conscience, les avons, pour l'in-

terest public, *condamnez en l'amende :* assavoir : ledict Chiroys *à six livres ;* ledict Ferey *à* 60 s; ledict Gaspard Petit, mesmement pour irreverence, *à neuf livres ;* ledict Martin Petit *à neuf livres;* ledict Heuzey *à neuf livres ;* ledict Langloys *à six livres ;* ledict Le Mansoys *à six livres ;* ledict Malet, *pour avoir indiscretement parlé et varié en sa response, à* 20 s *d'amende;* et sy luy avons enjoint donner *congé dans la huictaine à la feme qui se retire chez luy ;* à faute de quoy et que dans ledit temps il ne satisface à notre presente ordonnance, l'avons privé de porter le surplis en ceste parroisse, sauf les peines de droit. Toutes les dites amendes adjugez par tiers à la fabrique Nre Dame, à la Magdaleine et au thesor de lad. eglise de St Jehan. . . . .
partant avons enjoint audit Hedouin, clerc, à peine de privation, marquer soigneusement et *picquer* les deffaillans, et en bailler tous les trois moys memoire au thesorier en charge avant le payement actuel pour estre les fautes rabatues sur les salaires..... que les deffautz et *insollences* qui se pourroyent commettre pendant le divin service, pour *dormir, caquetter*, rire ou entrer au chœur en habit indecent ou en quelque autre maniere que ce soit, seront punis en la prudence du curé ou vicaire, fors que le faict meritast griefve punition au quel cas en sera averty le juge superieur.

Signé BEHOTTE.

Le langage sévère que le grand archidiacre fait entendre ici au sujet des irrévérences et des *insollences* commises par certains chapelains n'était point exagéré.

Nous en avons la preuve dans un document authentique, exhumé par nous de la poussière des archives. C'est une défense du curé de Saint-Jean, dom Nicolas Vallée, contre un prêtre auquel on avait refusé sa part des *distributions du chœur*, refus dont ledit chapelain accusait le curé.

Cette pièce manuscrite, dont nous croyons pouvoir fixer la date entre les années 1690 et 1700, nous apprend que le chapelain en question

Etoit cause de plusieurs grands scandales, en s'ingerant de faire sans aucune honte ny vergonne ce que ne pouvoit faire et troubloit tout le service.

Quand il est venu à l'office, dit le curé, ç'a esté presque toujours apres qu'il estoit commencé et bien avancé, passant effrontement au travers de tous ses confreres, sans faire aucune inclination ny à eux ny à moy... et toute sa contenance durant le service n'est aultre que de *mordre ses leuvres et tordre ses moustaches*, que si à force de les tordre elles etoient crües, je crois qu'elles seroient plus longues que les crois de la ville. Et sans cesse en me regardant de travers et *me tuant de ses ieux, que si j'en avois deu mourir, je serois mort mille fois.* Et voilà, s'écrie dom Vallée, ce que je ne puis veritablement approuver!

Le chapelain se plaignait encore de ce que le curé avait défendu de lui *bailler* les ornements de l'église pour célébrer les messes de sa *chapellenie.*

Dom Vallée, après avoir établi, par le texte même de la fondation, que la fabrique n'était point obligée de lui fournir les ornements qu'il réclamait, ajoute cette réflexion passablement mordante :

La ditte fondation est à charge et onereuse, puisque au prejudice d'un bon prestre et capable de servir l'eglise, l'on est forcé par la fondation d'en recepvoir bien souvent un indigne qui perçoit ses fruits et emoluments des quels un homme de bien seroit suffisamment entretenu.

La plus ancienne fondation pieuse dont il soit parlé dans les registres et papiers de la paroisse de Saint-Jean remonte à 1314. C'est celle de Jean de Rouves, pour laquelle le trésor recevait, en 1720, 15^s de rente à prendre sur une maison sise rue des Maillots. Une autre fondation, instituée en 1367 par Jean de la Prée, valait à la même époque (1720) au trésor 4^s de rente à prendre sur une maison sise rue Ecuyère, à l'enseigne *les Bonnes-Nouvelles.*

Les plus anciens titres de fondations conservés dans les archives du département sont : 1° une donation de soixante sols tournois de rente par Jean Moisson et Tiphaigne, sa

femme, de l'année 1417 ; 2° une autre donation faite en 1421 par Robert Deschamps, bourgeois de Rouen, de quarante-trois sols tournois, dont trente-deux sols étaient affectés sur une maison sise paroisse Saint-Laurent, au carrefour Tanneurs, où pendait pour enseigne *le Gras-Oiseau*.

De tous ces titres, le plus curieux est un testament de Gaspard Malœuvre, du 22 janvier 1532, par lequel il donne à l'église la somme de 200[1] tournois pour deux basses messes et deux obits à célébrer par an. Voici la copie textuelle de cet acte, moins l'approbation de l'official en 1533, que nous avons supprimée :

In nomine Domini, amen. Jaspar Malœuure p^bre demourant a Sainct Jehan de Rouen sain de son entendement et pensee faict son testament et derniere volunte le vingt deuxiesme jour de januier mil cinq cens trente deux, en la maniere subsequente. Premierement, il recommanda son ame a Dieu son pere createur a la Vierge Marie et a toute la court celestielle de paradis, voulut son corps estre en sepulture en leglise dud. Sainct Jehan deuant lymage de *Ecce Homo* en la chappelle Nostre Dame. Et des biens que Dieu luy a donnez en ce mortel monde il en print la somme de cent solz tournois pour estre employes en bienffaictz pour lame de luy. Apres il donna a son nepueu Martin Malœuure filz de son frere Richard Malœuure la somme de dix liures tournoys de rente a vie *per modum tituli* a prendre sur tous ses biens meubles et heritages ou ses heritiers seront subjectz bailler aud. Martin la somme de cent liures tournoys et le voulut ainsy. Plus il laissa aud. Martin Malœuure sa bonne robbe oultre ce que dit est. Il donna aux fraries qui ensuyuent a chacune dicelles la somme de cinq solz tournoys. Cest assauoir a Nostre Dame de Monuille, Nostre Dame de Fontaines le bourg, Sainct Nicolas du Vert Boys, Sainct Pierre du Bosc Guerard, et Sainct Martin du Viuyer dont il estoit natif, a la *frarie Sainct Jehan* et *a celle de la Consception Nostre Dame* fondees a lad. parroisse de Sainct Jehan, aux quatre ordres mendiennes a chacune deux solz six deniers tournoys, a Nostre Dame de Rouen cinq solz tournoys. Item il voulut et ordonna que apres son trespas fust celebre par chacun

jour d'un an une messe a ladicte eglise de Sainct Jehan de Rouen pour le salut de luy et ses bienffaicteurs trespassez par gens deglise esluz par ses executeurs et aussy que fust dit ung *De profundis* apres lad. messe sur la fosse ou son dict corps sera inhume, mesmes il ordonna et voulut une messe par sepmaine cest assauoir au jour de son decez et deux obitz par chacun an lun au jour de son d. decez et lautre au jour quil sera ordonne et determine par ses executeurs le tout estre dit et celebre a la dicte eglise de Sainct Jehan a tousjours a la maniere et charge des obitz et messes fondees a la dicte eglise de Sainct Jehan par Robinet Aubery et messire Vincent Ausoult p^re. Et pour fonder faire et acomplir ce que dit est il laissa a la dicte eglise de Sainct Jehan de Rouen la somme de deux ceus liures tournoys a prendre sur tout son bien. Il donna au college des clercs dont il estoit lun des chappellains la somme de cinquante solz tournoys. Il donna a sa chamberiere Reine ou a celle qui sera alors de son trespas a sa maison la meudre de ses robbes et ung paire de draps destouppes. Il donna a son nepueu Guillot Malœuure les cedules quil auoit de luy sy aucunes en auoit cheulx luy quittes et casses pour les bons seruices et plaisirs quil luy auoit faict. Et entendoit que tous les laiz cydeuant nommes fussent prins sur les cedules et arrierages de rentes qui luy pourroient estre deubz sil ny auoit argent comptant. Il donna a sa niepce Jehanne fille de Richard Malœuure dix liures tournoys et le milleur de ses couffres pour luy ayder a subuenir a la marier. A chacune de ses niepces filles de Pierre et Richard ditz Malœuure ses freres a chacune dicelles cent solz tournoys et en cas si aucunes dicelles estoient maries tant Jehanne que les autres il ne leur donne riens car il leur seroit surueuu des dictes sommes. Il donna a son frere Richard Malœuure les cedules et obligacions faisans mention de luy sil est viuant ou sa femme si elle est viuante, autrement silz estoient mors il les donne a son nepueu Guillot et son frere Jehan ditz Malœuure fils de Pierre Malœuure dit Michelet si les trouuent faisans mention dud. Richard seullement. Il donna a son nepueu Guillaume Malœuure filz de Michel Malœuure une demye acre de terre assize aupres de la mare Gueret. Il donna a son nepueu Jehan Malœuure filz de Michel Malœuure une autre demye acre de terre assize aupres de la maison dud. Michel Malœuure dont les lettres ne sont encore *passees* au nom dud. Jehan. Il donna a son nepueu Guillaume et Martin dietz Malœuure deux

annees des despeulles des dismes et campars du Bosc le Viconte et Bosc Ysambard en payant troys deniers a Monsr de Saincte Cratherine du Mont de Rouen. Il donna a sa niepce Cardine Malœuure fille de Richard Malœuure un pacquet de linge quil auoit en gaige pour la somme de dix liures tournoys moyennant que lad. Cardine baillera la somme de cent solz tournoys. Item il fut accorde presentement par ses deux freres Pierre et Richard ditz Malœuure que les rentes quil auoit acquizes seroient partyes entre eulx deux par moitie egalement. A ce present noble homme maistre Pierre de Sainct Laurens general en la court des aydes de Normendie et plusieurs autres. Et le reste de ses biens meubles ses seruîces faictz bien et honorablement ses debtes payez et lesd. laiz accomplis, il voulut et ordonna estre employes en biensfaictz et den faire a la discretion de ses executeurs. Lesquelz il print et nomma Mess^{e} Guill^{e} Vatel, maistre Jehan Bellenger p^{bres}, noble homme maistre Pierre de Sainct Laurens deuant dit et Richard Malœuure son frere, auxquelz il donna pouuoir et puissance de augmenter et non diminuer ce present testament sans ce quilz soient subjectz nullement en rendre compte a quelque personne que ce soit et le voulut et ordonna ainsy. Auxquelz executeurs il donna pour leurs saillaires et paines a ung chacun deulx ung escu soleil. Et renonça a tous autres testamens faictz en precedent de cestuy cy. Faict et passe par deuant moy Gabriel Bellenger cure dud. Sainct Jehan lan et jour dessusd. es presences de discrete personne maistre Pierre Langloys cure de Sainct Andry de Rouen, Messires Robert Macaire, Henry Febin, Robert Lhomme, Jehan Le Myre tous p^{bres} et plusieurs autres tesmoingtz.

Une autre fondation de sept messes, deux hautes et cinq basses, et de deux obits, instituée en 1553 par Jehan Voisin et Catherine Deshommets, sa femme, offre cette singularité, qu'à la fin de chacune des sept messes le chapelain était tenu de réciter la *Passion*, commençant par ces mots : *Egressus Jerusalem*.

L'honoraire des deux hautes messes était fixé comme il suit :

12 deniers au curé ou à son vicaire,

12 deniers au clerc,

6 deniers à chacun des dix prêtres qui devaient y assister. Ils perdaient leur distribution s'ils n'arrivaient avant l'épître. Lesdites hautes messes devaient être célébrées durant l'Avent, *après les sermons, à neuf heures du matin;* ce qui nous fait voir que dans ce temps la station était prêchée le matin, entre huit et neuf heures.

Au commencement du XVIIIe siècle, la prédication se faisait à une heure et demie du soir, le vendredi saint excepté; c'est ce que nous apprend une donation d'Adrien Crosnier, bourgeois marchand de Rouen et ancien trésorier de la paroisse, lequel fonda, en 1712, à perpétuité, vingt sermons pour être dits aux stations de l'Avent et du Carême, et aux principales fêtes de l'année. L'honoraire du prédicateur était de 3 ^{l} par chaque sermon (1); le trésorier en charge était en outre obligé de lui fournir :

> Une *colation* consistant en *un demy pot de vin*, mesure de cette ville, *deux petits pains blancs ou eschaudez*, *deux couples de poires ou pommes*, *deux coterets et une bourrée.*

Le prédicateur devait être conduit à la chaire par le coutre ou bedeau et ramené en *sa chambre*, où il trouverait le *feu allumé* et la *colation dressée.*

Le fondateur avait poussé l'attention jusqu'à faire don au trésor d'une *douzaine de serviettes* pour l'usage du prédicateur, à qui l'on fournit, en outre, un *fauteuil de commodité* pour sa chambre, lequel ne coûta pas moins de 32 ^{l} 10 ^{s}.

Un événement tragique arrivé au petit-fils du maître de la Pomme-de-Pin, et dont nous trouvons la relation dans les

---

(1) 1549, payé au carme qui feist la predication le jour de St Jehan Porte Latine, par forme de don, 12 ^{s} 8 ^{d}.

1553, pour moëtié du sermon du jour de la Decollation de St Jehan, 8 ^{s} 6 ^{d}.

1562, à nostre maistre Despina, pour avoir faict la predication durant l'Avent, 5 ^{l} 2 ^{s}.

comptes de l'année 1656, donna lieu à la fondation d'une basse messe à dire chaque semaine et d'un obit par an. Le maître de cet hôtel, Pierre Sanson, un des notables de la paroisse, car il figurait sur la liste d'élection des trésoriers, fut accusé et convaincu d'avoir fait périr dans la Seine, *à l'isle Raulet*, le 17 juin 1655, son petit-fils, Robert Chapelle. Il mourut lui-même peu de temps après; on ne dit pas si ce fut de mort violente. Ses héritiers, Marin et Georges Sanson, furent condamnés, à raison de cet homicide, par arrêt du Parlement du 8 août 1656, à verser au trésor de Saint-Jean la somme de *mil livres* pour faire célébrer plusieurs messes et services pour le repos de l'âme de Robert Chapelle. Ils furent, en outre, condamnés en *deux mil livres d'interets* et aux dépens du procès. Cette sentence fut rendue à la requête et sur les poursuites de dame Marie Peullier, épouse en secondes noces de Charles Boullen, mère de la victime.

Nous ajouterons, en terminant ce chapitre, que plusieurs personnes pieuses avaient institué des fondations pour la célébration des offices de matines, de tierce, dans les principales fêtes de l'année, pour de nombreux saluts du Saint-Sacrement et pour la prière du matin et du soir.

Un grand nombre de confréries avaient été établies dans l'église Saint-Jean; les voici d'après l'ordre présumé de leur fondation :

La confrérie de la Nativité de Notre-Seigneur, dont un ancien manuscrit, signé de plus de cinquante maitres et associés, le 25 décembre 1585, constate l'existence de *temps immémorial ;*

La confrérie de la Conception de Notre-Dame et celle de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Evangéliste, patrons de

la paroisse (1), la confrérie de Notre-Dame de Pitié dite des *Orenges*, pour les fruitiers. Son office se célébrait le jour de *Notre-Dame-des-Neiges*, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, autrefois la chapelle de Saint-Liénard, fondée par les Musteaux, en 1453;

Les confréries de Saint-Job, pour les cuisiniers; — de Saint-Michel, — de Saint-Roch, — de Saint-Louis et Saint-Marcouf, pour les merciers-drapiers, approuvée par le pape Clément, en 1610; — des Pèlerins du Mont-Saint-Michel, approuvée le 2 octobre 1655; — de Saint-Clair, pour les lunettiers. Taillepied cite encore les confréries de Saint-Antoine et de Sainte-Cécile. Mais la plus célèbre de toutes était la confrérie de la Conception, association tout à la fois religieuse et littéraire, dont les statuts furent renouvelés, en 1486, par maître Pierre Daré, seigneur de Chasteau-Raoul et lieutenant général du bailly de Rouen, élu prince de la confrérie pour cette même année, et approuvés par l'archevêque Robert de Croixmare.

Les poëtes furent invités à concourir pour les prix qui seraient décernés publiquement chaque année aux meilleures pièces de vers qui auraient été composées en l'honneur de la vierge Marie.

Soit que l'église Saint-Jean fût devenue trop petite pour contenir la foule qui assistait aux séances annuelles de la confrérie, soit pour tout autre motif, le Puy de la Conception

---

(1) On lit dans les comptes de dépenses: « A N***, orfebvre . . . . . » . . . . . pour avoir redoré la Relicque du chef de sainct Jehan. (Comptes » de 1580.) Pour avoir faict ung image de Monsieur sainct Jean, avec deux » virolles d'argent. (Comptes de 1624.) . . . . . Pour avoir refaict le chef » de Monsieur sainct Jean, servant aux Reliques (Comptes de 1630.) »

La paroisse de Saint-Jean ne prétendait point, comme tant d'autres églises, posséder le chef véritable du Précurseur de Jésus-Christ. Elle se contentait d'offrir à la vénération des fidèles une image de cette sainte relique.

fut transféré, en 1515, au couvent des Carmes, où plus tard il donna naissance à l'Académie des Palinods.

La paroisse de Saint-Jean n'en conserva pas moins l'association purement religieuse connue sous le nom de confrérie de la Conception Notre-Dame.

Nous voyons dans les comptes de 1553 et années suivantes qu'il y avait alors une maîtrise composée exclusivement de clercs, savoir : deux *basse-contre*, trois *haulte-contre*, une *taille*, et un *maistre de la chapelle de musicque* chargé d'apprendre le chant aux enfants de chœur.

On paie 24 [s] pour recevoir une basse-contre *qui venait de Fécamp,* et un chapelain est chargé d'aller à Paris pour acheter plusieurs livres de messes et *motetz en musicque* pour l'église.

L'orgue venait d'être réparé tout à neuf.

Un peu plus tard, nous trouvons des joueurs d'instruments pour servir au chœur. On paie à Georges Parnuict :

Un escu sol pour avoir sonné de la *sequeboute* en la partie de la basse-contre aux festes de Noël et aultres jours ensuyvantz par la deffaulte de la ditte basse-contre. (Comptes de 1580.)

Les sieurs Chapelle, joueur de *saquebute,* et Brisoult, joueur de *cornet*, reçoivent le premier 8 [l] pour une année de ses gages, le second la même somme de 8 [l] pour une demi-année de ses gages. (Comptes de 1625.)

Enfin, en 1650, N. Belier achète pour l'église un *serpent,* instrument peu harmonieux dont l'usage s'est continué jusqu'à nous.

En 1717, le curé ayant demandé l'admission de *deux séculiers ayant une bonne voix* pour aider à servir au chœur, sa proposition fut acceptée non sans quelque difficulté, à la

condition que l'on éviterait avec soin le mélange desdits séculiers avec le clergé, et qu'on leur donnerait la faculté de *chanter à leur à part*, sans se joindre en aucune manière aux autres prêtres.

Ces chantres séculiers furent remerciés en 1719, le curé ayant refusé de payer la moitié de leurs gages, ainsi qu'il s'y était engagé tout d'abord.

La police de l'église était faite par le *coutre* ou bedeau de la paroisse.

Ces fonctions, au XVIIe siècle, étaient jugées d'une certaine importance, et la nomination à la charge de coutre se faisait avec un cérémonial qui doit nous donner aujourd'hui une haute idée de ce personnage.

Voici les termes d'une délibération du 9 mai 1688, dans laquelle Jean de Gournay reçut l'investiture des mains du curé et des trésoriers, et fut admis à la survivance de son père dans les fonctions de coutre de la paroisse qu'il remplissait déjà depuis un an, mais sans que cela pût tirer à conséquence. Nous avons respecté l'orthographe de la pièce originale :

En la chambre du trésor de la paroisse St Jean de Rouen, la compagnies ayant esté asemblees suivant la semonce que en avoit faict faire M. le curay suivant lusage ordinaire, Il nous a (été) representé par le dict sieur le Curay que Jacque de Gournay estant alé de vie à desest, il estoit espedient attendu quil avoit la charge de *coutre* ou de *bedeau* quil estoit donc necessaire de faire elexcion dun autre.

Appres meure deliberation, Nous curay et tresoriers avons nommé en son lieu et place la personne de Jean de Gournay son filz aux gages acordés par le deffunct, à condicion que lors de la rendision des conte dans la chambre du tresor, qu'il se presentera devant lasemblees, et il mestra sa robe et bonnet et

baquette sur la table du tresort, pour par les dictz sieurs curay et tresoriers le continuer cilz avises que bien soit en luy donnant le pouvoir de la reprendre.

A côté du coutre ou bedeau, on voit apparaître au commencement du XVIIe siècle un officier subalterne que nous trouvons souvent désigné dans les comptes sous le nom de *sergent des pauvres* ou de *chasse-pauvres.*

En 1757, le trésorier en charge ayant représenté que la robe du *chasse-pauvres* était très déchirée et hors d'état de servir, et que *MM. les Echevins ne paraissaient pas être dans la disposition d'en donner une neuve comme par le passé*, est autorisé par la compagnie des trésoriers assemblés à faire faire :

Une robbe d'étoffe bleue foncé pour l'usage du *chasse pauvres* de l'église, sur laquelle seront brodées en soye les effigies de Saint Jean Baptiste et de Saint Jean l'Evangéliste, laquelle robbe sera déposée après l'office dans la sacristie pour ne servir qu'à l'usage de la paroisse.

Le temporel de la paroisse était administré par un conseil de fabrique composé du curé, des anciens trésoriers et de trois trésoriers en charge, appelés trésoriers modernes.

Chaque année, le jour de Pâques, un nouveau trésorier était nommé, à la pluralité des voix, sur une liste dressée d'avance des plus notables habitants de la paroisse, et tout aussitôt après, la compagnie se rendait, *au son des cloches*, au domicile du nouvel élu, pour lui signifier le choix qu'elle venait de faire de sa personne par le *transport de la croix et des chandeliers* que l'on déposait chez lui.

Les trésoriers modernes restaient en charge pendant trois

ans, et dans leur dernière année ils géraient les deniers de la fabrique en qualité de comptables.

En 1622, les charges de la gestion, qui jusqu'alors avaient pesé exclusivement sur le trésorier comptable, ayant semblé trop lourdes, furent partagées entre les trois derniers trésoriers nommés, par suite d'une délibération du 29 mars, dont voici les termes :

Arresté que, pour lavenir à commencer de ce dit jour, sera livré le *linge* apartenant à ladite eglise à celuy qui sera par nous presentement esleu et nommé thresorier dicelle, pour en avoir la charge *en sa première année*, tant pour le faire blanchir que pour l'entretenir........ que le second thresorier aura en sa *seconde année* la charge des *cueilleresses* (petites filles préposées par le comptable pour faire les quêtes durant l'année), et que, pour l'avenir, *le remerciement accoustumé pour les gens d'eglise aprez le retour des processions des festes Penthecouste se fera par les trois thresoriers* dicelle eglise, assavoir: le lundy par le thresorier comptable, le mardy par le second et le mercredy par le dernier esleu..... et que, dicy en avant, sera ainsy continué par les thresoriers suyvants, pour aucunement les supporter davoir toute la charge dudit thresor en une mesme annee comme on avoit accoustumé.

En 1627, dans une autre délibération prise le 27 mars, il fut exposé par le curé :

Que les despences accoustumeez faire aux deux festes de Pentecoste, du Sainct Sacrement, de Sainct Jean Baptiste et du jour de Pasques par les thresoriers en charge, *pour quelques banquets, tant aux gens d'eglise que thresoriers ausdits jours*, pourroient à ladvenir apporter quelque degoust aux thresoriers futurs et leur feroit sembler la charge onereuse, et quil seroit meilleur, au lieu dicelles, faire quelque liberalité au thresor de leglise pour la decoration dicelle.

Cette proposition fut acceptée, et le curé défendit expressément « de faire aucuns festins, *reservé la rendition du compte* » *et procession de monsieur Sainct Adrian.* »

Trente ans plus tard, on tenta de supprimer les deux banquets *réservés*. En effet, nous trouvons, à la date du 24 avril 1658, une délibération ainsi conçue :

Arresté que *pour esviter les despences extraordinaires qui se font dedans les festins lors de la rendition du tresorier comptable*, que icelluy tresorier comptable donnera, pour estre deschargé dudit festin, la somme de *cinq cens livres*.... comme aussi qu'au moien des dits cinq cens livres, il demeurera pareillement deschargé du *festin que lon a accoustumé de faire lors que leglize va en pellerinage à Sainct Adrian* (1).

Cette somme de 500[l] devait être employée « à faire faire » une ***tente de tapisserye de la vie de Mr de Saint Jean*** pour » la décoration de l'églize. »

Comme nous n'avons trouvé dans les comptes de cette époque aucune trace du paiement de la somme de 500[l] fixée par la délibération de 1658, nous devons croire que le susdit arrêté resta une lettre morte et ne fut jamais mis à exécution. Ce qui est constant, c'est qu'en 1726, Estienne Dubloc, trésorier, offrit 300[l] ***pour estre déchargé du banquet de la reddition du compte.*** La tradition de ce banquet s'était donc conservée jusque-là.

On voit par ce qui précède que le titre de trésorier de Saint-Jean entraînait celui qui en était honoré à des dépenses considérables. Ainsi, outre l'obligation de blanchir le linge de l'église, de préposer plusieurs jeunes filles pour faire les quêtes, de fournir le vin des messes quand il n'était pas offert par quelque personne pieuse, de donner plusieurs banquets à la compagnie des trésoriers et aux gens d'église, il devait encore, pendant l'année de sa gestion décorer de ***tapisseries*** l'église

---

(1) La chapelle de Saint-Adrien, située dans la commune de Belbeuf (Seine-Inférieure), au milieu des roches escarpées qui bordent en cet endroit les rives de la Seine, est un lieu de pèlerinage encore fréquenté de nos jours.

de Saint-Jean tout entière le jour de la fête patronale de la paroisse.

La difficulté de se procurer des tapisseries convenables pour faire cette grande tenture forçait le comptable à accepter toutes celles qui lui étaient présentées, et dans le nombre il s'en trouvait parfois de fort peu édifiantes.

Après plusieurs remontrances inutiles de la part des grands-vicaires et de l'archidiacre, on décida enfin que le trésorier en charge ne serait plus tenu de décorer que le chœur et la nef de l'église, mais à la condition qu'il aurait soin de ne choisir que des tapisseries représentant des sujets religieux.

Nous transcrivons tout au long, malgré son étendue, la délibération qui fut prise en cette grave occurrence, et dont la forme sévère et solennelle nous fait voir l'importance que le curé attachait à la réforme d'un abus contre lequel il avait, sans doute, vainement lutté pendant longtemps :

Le neufiesme jour dauril mil six centz deux, en lexamen et audition des contes renduz en lad. eglise par honorable homme Marin Robert, thesaurier contable en la dite annee, en la presence de Domp Laurens Gossent, cure de la dite eglise et de tous les thesauriers tant anciens que modernes, apres quil a este demonstre par led. cure que, en la *tente* qui a accoustume estre faicte au jour et feste de S[t] Jehan Baptiste, il y auoit beaucoup dexcez tant en depences que en la profanation de leglise de Dieu causee par la curiosite de plusieurs personnes, lesquelz, au lieu de prier Dieu et de se rendre deuotz et attentifz au diuin seruice, se comportoient indignement, et *sarrestoient a contempler les tapisseries pour la plus part deshonnestes et prophanes*, ce qui faisoit contre lhonneur et reuerence de la maison de Dieu; pour a quoy remedier et faire que doresnauant telles choses puisse cesser, seroit besoin *regler icelles tentes a une honneste mediocrite*, et pour plus facillement acheminer les personnes a embrasser les charges dicelle eglise, et faire en sorte que a laduenir *il ne fut plus tendu ou tapisse en iad. eglise aucune histoire prophane*, et que, au lieu de ceste grande depence, le thesaurier

contable, *en tapissant seullement le cœur et la nef*, seroit tenu payer aud. thesor quelque somme honneste, pour conuertir au proffit diceluy thesor; ceste remonstrance mise en deliberation, *joint laduis ou aduertissement de messieurs les grandz vicaires ou archidiacres plusieurs foys sur ce donne*, lesditz thesauriers auroient arreste dun commun accord et sans que aucun dit ou allast au contraire, que, pour cy apres aduenant la feste de monsr St Jehan Baptiste, *ne sera tendu ou tapisse en ladite eglise que le cœur et la nef* seullement, et *sans quil s'y retreuue aucune histoire prophane ou lasciue*, qui puisse aporter scandale, manuaise edification ou murmure entre le peuple, et que, pour estre decharge le thesorier contable de telles peines, coutz et depences, sera tenu payer aud. thesor la somme de *quatre uintz dix liures;* toutes lesquelles choses de rechef mises en deliberation, pour certaines bonnes considerations, et affin que la dite somme de quatre uintz dix liures ne fut jugee ou estimee excessiue, ce jourdhuy mardy, premier jour dauril, en laudition et examen du conte presente et rendu par honorable homme Jacques Le Vasseur, thesorier contable en lannee presente, du mesme auis, ordonnance et consentement desditz thesauriers, *a este ladite somme de quatre uintz dix liures reduite et moderee a la somme de soixante liures*, que sera tenu payer led. thesaurier contable au thesor de ladite eglise, ainsi que dit est; la quelle ordonnance ou deliberation ainsi faicte sera gardee et obseruee a laduenir comme chose bonne et louable et qui tournera a lhonneur de Dieu, au bien et au proffit de la dite eglise et a la decharge dudit thesaurier, sans quil soit loysible contreuenir ou aller au contraire; et affin que ce soit chose ferme et stable a laduenir, nous auons sine ceste presente ordonnance ou deliberation de noz seingz ordinaires, mesmes lauons fait mettre et inserer au liure et registre, en forme de papier terrier, faisant mention du bien et reuenu, lettres, escritures, coutumes et droitz de ladite eglise. Fait ledit jour de mardy, premier dauril mil six centz et trois.

Cette délibération est signée du curé et de huit trésoriers.

En 1620, le trésorier en charge se vit presque dans l'impossibilité de faire blanchir le linge de l'église, à cause d'une

maladie contagieuse qui avait enlevé plusieurs prêtres et un grand nombre de personnes de la paroisse. Il constate en ces lignes l'embarras où il s'est trouvé :

Dict le comptable que à loccasion de la malladie contagieuse arrivee à aucuns des p^bres de lad. eglize, *plusieurs lavandieres avoient refuzé prendre le linge* qui avoit servy aus dictz p^bres. Anfin, le comptable lavoit baillé à une lavandiere qui lavoit nettoyé et faict passer par quatre lessives à la quelle il a paié 4 l 12 s. Dict aussi le comptable que, à raison de ladicte affliction et malladie, led. linge aiant servy au Srs Deshayes vicaire, Me Paquet Accar p^bre, decedez de la dit. malladie aucune personne n'avoit voullu manier led. linge aiant servy aus dits defunz, ny mesme tout l'autre linge servant à ladite eglize, *tellement que le comptable avoit esté contrainct prier François Panage,* SOUFFLEUR D'ORGUES *de lad. eglise, de prendre led. linge en charge,* pour eviter à la perte dicelui, ce que ledit Panage avoit faict et *icelluy porté eventer, par plusieurs et diverses fois, sur les voultes de lad. eglize,* et ce par l'espace de trois à quatre mois, jusques à ce quil ait esté baillé à lad. lavandiere pour le blanchir. Auquel Panage led. comptable a paié 20 s.

Les nombreuses obligations attachées à la charge de trésorier la firent quelquefois refuser, et l'on fut obligé de poursuivre en justice le trésorier nouvellement élu, pour le contraindre à gérer les affaires de l'église. C'est ce qui eut lieu en 1738, lors de la nomination du sieur Jacques Dupont. Condamné par sentence du bailliage, il passa obéissance de remplir les fonctions de trésorier, mais sous toutes réserves, et après avoir déclaré *qu'il entendait gérer seulement aux dépens du trésor* et non aux siens. Il refusa donc de fournir le vin des messes, comme aussi de faire blanchir à ses frais le linge de l'église.

En 1746, les trésoriers durent encore agir contre le sieur Louis Quesnel, qui refusait de gérer *même aux dépens du trésor*. Ce dernier, comme le sieur Dupont, fut obligé de céder.

Nous venons de dire que quelques trésoriers se refusèrent à fournir le vin des messes et à faire blanchir le linge de l'église, et comme nous voyons que l'on ne put les y contraindre par voie de justice, nous devons en conclure que l'acceptation de ces charges n'était pas obligatoire, mais facultative et à titre de don gratuit. A l'appui de cette opinion, nous citerons un arrêt du Parlement de Normandie, en date du 30 juin 1739, rendu en faveur du curé et des trésoriers de Saint Jean, et par lequel il est déclaré que *les trésoriers qui auront contribué* DE LEURS DENIERS *aux dépenses sus-énoncées, seront réputés* BIENFAITEURS DE L'ÉGLISE, et comme tels auront droit à plusieurs honneurs, auxquels ne pourront prétendre ceux qui auront géré aux dépens de la fabrique. Cet arrêt est relaté dans une délibération des trésoriers de Saint-Jean du 30 mars 1754, ainsi conçue :

A été representé l'extrait de l'arrest de la Cour de Parlement, rendu en faveur des thrésoriers de la parroisse de Saint-Martin-sur-Renelle, qui a déclaré *celuy rendu le* 30 *juin* 1739, *en faveur des curé et thrésoriers de Saint-Jean, commun avec eux ;* ce faisant ordonne que *les thrésoriers comptables, qui auront payé de leurs deniers le blanchissage* (du linge) *et le vin nécessaire pour la célébration des messes* et autres choses ordinaires, SERONT RÉPUTÉS BIENFAITEURS et, comme tels, jouiront pour eux, leurs femmes et leurs enfants non mariés demeurants dans leurs maisons, du droit de sépulture dans l'église gratuitement, ainsy que d'un service aprés leur décès, et d'un banc pendant leur vie, qui sera choisy selon leur ordre et rang, en payant trois livres par chacun an au thrésor de ladite parroisse, suivant l'usage, des quelles prérogatives ne pourront jouir ceux des dits thrésoriers qui auroient géré aux dépens de la fabrique en tout ou partie. Ledit arrest rendu le 1er septembre 1745.

Outre les avantages énumérés plus haut, les trésoriers de Saint-Jean avaient l'honneur insigne d'être *encensés* dans les bancs qu'ils occupaient au chœur. Cet usage étant tombé en

désuétude, ils réclamèrent un jour contre cet oubli d'un de leurs plus beaux priviléges, et voici ce que nous lisons dans une délibération en date du 15 mars 1739 :

A esté représenté par Mr Pierre Des Noyers (1), thrésorier en charge, qu'il convient d'avertir les thuriféraires d'*encenser pendant les offices le long des bancs de Mess. les thrésoriers* ainsy qu'il se pratiquoit autrefois ; cette cérémonie faisant voir l'union qui est entre Jesus Christ et les fidelles, et sert à élever leurs cœurs à Dieu par la ferveur de leurs prières.

Arresté que M. le curé aura la bonté d'ordonner aux thuriféraires de *continuer leurs encensements tant le long des bancs des acolithes que de ceux de Mess. les thrésoriers,* jusqu'à la marche du sanctuaire.

De leur côté, les femmes des trésoriers avaient le droit de choisir un banc dans la nef, au fur et à mesure qu'il s'en trouvait de libres, et elles pouvaient en garder la jouissance moyennant le paiement unique d'une somme de 30l. Ce droit était exercé par elles suivant l'ordre d'ancienneté de la nomination de leurs maris. (Délibération du 17 novembre 1686.)

Malgré les belles prérogatives et les droits honorifiques attachés au titre de trésorier de Saint-Jean, ceux à qui le privilége de leurs charges donnait la faculté de refuser la gestion des affaires de la fabrique ne manquaient point de s'en prévaloir.

C'est ainsi que le sieur du Cocquiel, élu trésorier en 1658, prétendit que son titre de *contrôleur général des douanes de Normandie* l'exemptait de toute charge d'église. Néanmoins, pour témoigner de son zèle, il offrit de faire don à la paroisse d'une somme de 500l, à la condition que lui et sa famille seraient dispensés à l'avenir de toute charge de trésorier. Sa proposition fut acceptée par considération pour sa personne,

---

(1) Le sieur Des Noyers demeurait rue Ecuyère, *à l'enseigne du* Noyer d'or, dans la maison dite autrefois de *la Porte-Dorée*, acquise par lui en 1728. Il était dû sur cette maison 5l de rente au trésor de Saint-Jean.

beaucoup plus que par respect pour un droit dont le mérite était très contestable. En effet, nous voyons qu'antérieurement, en 1615 et en 1629, MM. Guillaume Voisin, sieur de Camp-Héroult, *conseiller au Parlement*, Claude de la Barre et Nicolas Asselin, *conseillers à la Chambre des comptes de Normandie,* avaient été obligés de donner chacun 200 l pour être exemptés de la charge de trésorier. En 1616, Me Nicolas Bense, docteur en médecine, paya encore 250 l, « *pour estre » retiré de la feuille de l'election et n'y estre plus mis à l'ad- » venir.* »

Les personnages que nous venons de citer, après avoir invoqué leurs titres d'exemption, avaient fini par payer pour n'être point reçus trésoriers. D'autres, en plus grand nombre, acceptèrent un honneur qu'ils ne pouvaient refuser; seulement, pour n'avoir pas les embarras de la gestion, ils consentirent à verser une somme d'argent au profit et pour la décoration de l'église. D'autres enfin ambitionnaient le titre de trésorier, et le curé profita quelquefois des bonnes dispositions de ceux-ci pour se procurer l'argent dont la fabrique avait besoin.

On lit dans une délibération du 18 mars 1714 :

A esté exposé par M. le curé *qu'il se présentoit souvent de* BONS SUJETS, *habitants de la parroisse, qui ne demandoient pas mieux que d'estre honorés de la qualité de trésoriers*, en faisant des gratifications à l'église, pour estre deschargés des charges de la gestion. . . . . .

Et dans une autre délibération du 9 octobre 1745 :

. . . . Que *le moyen le plus facile pour trouver des fonds* seroit de recevoir plusieurs personnes trésoriers, qui, en cette qualité, jouiroient des mêmes honneurs et privilèges (que les autres), parce qu'ils verseroient 600 l.

C'était, en effet, pour MM. les trésoriers un moyen com-

mode de battre monnaie; mais nous devons dire qu'ils en usèrent toujours avec discrétion, et seulement dans les temps difficiles, pour subvenir aux travaux d'embellissement qu'ils avaient entrepris dans leur église.

Ils étaient d'ailleurs fort jaloux de l'honneur du corps; ils n'admettaient dans leurs rangs que des personnes jouissant d'un bon crédit et d'une réputation sans tache, et ils ne reculèrent point devant un procès pour forcer à donner sa démission un membre de leur compagnie, le nommé Marie Daon, que le mauvais état de ses affaires rendait indigne à leurs yeux de siéger parmi eux.

Voici le fait, tel qu'il est exposé dans une protestation en bonne forme, que les sieurs Le Baillif, Le Maistre, Longer, Prével, Besongne, Hautement, Dumont et autres trésoriers de la paroisse, firent signifier, à la date du 8 janvier 1691, au curé et à quelques trésoriers qui, *par leurs brigues*, avaient favorisé l'élection du sieur Daon :

C'est un reproche, disent-ils, que les parties se devoient faire de *s'être caballés* comme ils ont fait, pour faire élire une personne indigne de l'honneur du thrésor, puisque non seulement c'est un respect qu'ils devoient avoir pour *l'ordonnance de Sa Maiesté, qui ne permet pas qu'un homme qui s'est attermoyé passe par ceste charge*, mais encore une considération pour eux-mesmes et pour les autres thrésoriers, de ne se pas voir obligés de marcher après une personne dont la réputation est en quelque façon ternie par l'obligation où il a esté d'avoir recours à la commisération et à l'indulgence de ses créanciers. . . . .

. . . .

Une preuve constante de la *brigue* qui s'est faite pour l'élection dudit Daon résulte de l'affectation que fit le dit s[r] curé, en disant qu'il sçavoit bien ceux qui avoient desia donné leurs voix audit Daon, et qu'il se souviendroit bien de ceux qui s'en résiliroient.

Cette menace du curé était à l'adresse des sieurs Davoult, Costé et Pellecoq, qui s'étaient départis du suffrage qu'ils

avaient donné au sieur Daon, pour demander ensuite sa destitution. La pièce se termine ainsi :

. . . . . . Toute la confusion devoit retomber sur le dit Daon, d'avoir *brigué* et *caballé* autant qu'il a fait, pour occuper une place qu'il ne sçauroit légitimement remplir, puisqu'ayant fait *faillite*, il est indigne d'un honneur où l'on n'appelle que les bons marchands et les personnes sans reproche; le dit s^r curé devoit employer ses soins bien plus dignement, *bien loin de briguer pour luy jusqu'aux pieds des autels, au propre jour de Pasques.*

Et par ces raisons, les fins de l'action desdits Le Baillif et ioints leurs doivent être accordés avec despens.

Fait le huit^e iour de ianvier 1691.

Signés Allais, Davoult. Signé Le Maistre.

Les sieurs Le Baillif, Le Maistre et conjoints ne gagnèrent leur procès qu'à demi. On lit dans une délibération du 8 avril 1692 :

M. Marie Daon a proposé *qu'il a des affaires hors la ville qui ne luy permettent pas de gérer,* et qu'il prie la compagnie de vouloir bien accepter la somme de 200^l, pour estre deschargé de l'année restante de son dit thrésor. Ce qui ayant esté mis en délibération, La compagnie a accepté son offre, veu la nécessité du thrésor.

Le sieur Daon ne géra donc point les affaires de l'église, mais il n'en conserva pas moins son titre de trésorier, avec tous les droits honorifiques qui y étaient attachés. Il est probable qu'il s'abstint prudemment d'assister aux réunions de la compagnie, car nous n'avons trouvé aucune délibération signée de lui.

Les trésoriers ne devaient pas seulement rendre compte des deniers de la fabrique ; plus d'une fois il leur fallut encore répondre personnellement des taxes qui étaient dues pour les biens du trésor, tels que droits d'amortissement, droits d'insinuation, d'indemnité, de *don gratuit*, et autres impositions plus ou moins déguisées.

Nous voyons, par exemple, en 1720, le trésorier en charge exposer à l'assemblée que l'on a mis arrêt sur ses propres revenus, et demander les moyens de faire cesser les poursuites du fisc.

Mais, en 1544, on fit mieux. On ne se contenta pas de mettre arrêt sur les biens des trésoriers, on les fit *emprisonner*, et cela pour une dette qui était tout-à-fait étrangère aux affaires de la fabrique.

Il s'agissait d'une somme de 2,500 l, à laquelle la paroisse de Saint-Jean avait été taxée par les échevins, pour parvenir au paiement d'une somme beaucoup plus considérable, due à Sa Majesté par la ville *pour la suppression de la Chambre des comptes*. Or, voici ce que nous lisons dans le compte des dépenses de l'année 1544 :

Il a este paye par la desclaration faicte par Jehan Benoist, Thomas Voysin et Jehan Guerin, *lesquelz furent constitues prisonniers au vieil pallais*, a la requeste de Messieurs les Eschevyns de la ville de Rouen, et *pour la faulte du non payement de la somme de deux mil cinq cens livres*, en quoy lesd. parroissiens de ceste dite ville ont este taxes pour la *suppression de la Chambre des comptes*, 4 l 10 s.

Les trésoriers de Saint-Jean ne se laissèrent point intimider par cet emprisonnement de trois des leurs, et ils ne consentirent à payer la somme à laquelle ils avaient été imposés qu'à titre de *prêt* seulement, et *sur la promesse qui leur fut faite par les échevins de leur rembourser ladite somme ou de leur en payer la rente ;* ce que le comptable constate en ces termes :

Par ainsy que Messieurs les Conseillers et Eschevyns gouverneurs dicelle ville de Rouen *ont promys rendre lesd. deniers à eulx* PRESTEZ *dedens an et jour ou les constituer et passer en rente à huict pour cent* led. an accomply, et jouxte le mandement desd. sieurs de la ville.

Par malheur, Messieurs de l'*hôtel commun de la ville* tinrent mal leur parole ; car non seulement ils ne remboursèrent point *l'emprunt forcé* levé sur la paroisse de Saint-Jean, mais nous voyons encore qu'en 1559 le trésorier en charge fut obligé de faire assigner les échevins pour plusieurs années d'arrérages de la rente de 200[l] à laquelle ceux-ci s'étaient obligés envers le trésor, et même pour la délivrance du titre de cette rente, dont la fabrique ne put jamais obtenir le paiement.

Tandis que MM. les échevins faisaient jeter en prison, sans autre forme de procès, trois honnêtes bourgeois pour leur servir de caution, et que la fabrique de Saint-Jean vendait l'argenterie de l'église et celle des confréries de Saint-Jean et de la Conception pour subvenir au paiement des 2,500 [l], quelques privilégiés de la noblesse et du clergé, alléguant l'exemption attachée à leurs charges et dignités, refusaient de contribuer pour leur quote-part à cette imposition extraordinaire.

Le trésorier comptable pour l'année 1544 nous a transmis leurs noms en ces termes :

Ensuyt les previlleges du Prest de la *Chambre des comptes* et la taxe en quoy ils avoyent este taxez par les dicts parroissiens et nont rien paye :

Mons[r] Descalles conseiller de Parlement.

Mons[r] le general de Sainct Laurens. . . . . XXX[l]

Mons[r] le general Austin et Mons[r] de Fresquiennes son frere. . . . . XXV[l]

Mons[r] larchidiacre Rybault . . . . XXX[l]

Mess. maistre Jehan Romé et maistre Guillaume son frere chanoines de Rouen. . . . . XL[l]

Mons[r] le commandeur de Sainct Anthoyne. . . . . . . L[l]

Somme des previlleges VIII[xx] XV[l] tz.

Le sieur d'Ecalles s'était exécuté tout d'abord, mais un bon arrêt du Parlement obligea les trésoriers de Saint-Jean à lui rembourser les 50[l] qu'il leur avait prêtées.

REVENUS DE LA PAROISSE SAINT-JEAN.

Le conseil de fabrique de l'église Saint-Jean se composait, pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles, de 12 à 20 trésoriers environ ; mais ce nombre s'accrut sensiblement dans les années qui suivirent. En effet, nous avons trouvé une délibération de 1723, signée de 30 membres présents, et dans le compte de l'année précédente (1722) nous avons vu inscrits les noms de 34 trésoriers, tant anciens que modernes, à raison de la contribution de 40 [l] que chacun d'eux s'obligeait à verser pour l'érection de stalles dans le chœur.

C'était cette nombreuse assemblée, composée des personnes notables et des plus riches négociants du quartier, qui administrait les revenus de la paroisse.

Ces revenus consistaient en rentes de diverses natures et en loyers de plusieurs maisons et boutiques, auxquels il faut ajouter le produit des quêtes faites dans l'église et de la location, des bancs et la part attribuée au trésor dans les dons et rétributions perçus à l'occasion des inhumations et services.

Nous allons jeter un coup-d'œil rapide sur chacune de ces branches de revenu.

RENTES.

En 1533, la fabrique possédait en rentes foncières et hypothèques un revenu annuel de 183 [l] 13 [s]. En 1607, le produit des rentes s'élevait à 933 [l] 5 [s], non compris les arrérages dus pour les années précédentes. A cette époque, la moyenne des rentes touchées par le trésor dans une période de dix ans est de 990 [l] environ chaque année. Cette moyenne décroit rapidement pendant les périodes décennales suivantes, et elle va tou-

jours en diminuant jusqu'en 1680, époque où l'on ne reçut que 158 [1]. C'est la recette la plus faible que nous ayons rencontrée dans les comptes de la fabrique ; il était dû alors au trésor plus de 7,000 [1] d'arrérages de rentes.

En 1708, le produit des rentes était, à peu de chose près, le même qu'en 1607, c'est-à-dire de 900 [1] environ. Il n'avait pas augmenté depuis un siècle. Cela vient de ce que certaines rentes que le trésor percevait sur l'Hôtel-de-Ville de Rouen, sur les aydes de l'élection de Rouen, sur la recette générale, sur le grenier à sel, etc., avaient été réduites, quand elles n'avaient point été totalement supprimées par arrêt du Conseil d'Etat.

Enfin, en 1775, la fabrique possédait 1,851 [1] de rentes annuelles, sur lesquelles il était dû 400 [1] d'arrérages, et en 1793, le compte du dernier trésorier de cette paroisse porte la recette des rentes de cette année à 1,683 [1] 16 [s].

MAISONS.

Pour remplacer les deniers provenant de plusieurs fondations, la fabrique de Saint-Jean acheta successivement plusieurs maisons. La première dont les comptes fassent mention est la *maison du Fardeau*, acquise par le trésor en 1617 par le prix principal de 6,560 [1], de la dame Marie Duval, veuve de Pierre Amyot, qui la possédait depuis 1610.

Il était dû sur cette maison 6 [1] de rente annuelle au chapitre de Notre-Dame de Rouen (1). En compulsant les *comptes du clerc de ville*, où sont inscrites toutes les rentes qui étaient dues à MM. du chapitre pour des maisons de la ville, nous avons trouvé les deux mentions suivantes :

De Philippe de S[t] Leger, au lieu des hoirs maistre Jehan Gal-

(1) Cette rente était encore payée par le trésor de Saint-Jean en 1793.

lopin, en lieu de Pierre Pierre, est deub pour le FARDEL, 6 l. (Comptes de 1555.)

De Nicollas de St Leger au lieu de Me Jean Gallopin, *pour ung tenement ou pend pour enseigne* LE FARDEAU, *assis au coing de la dite rue du Fardeau*, et d'un bout la rue Grand Pont, d'un bout par derriere au dit sieur de St Leger. Est deub par an 6 l. (Comptes du clerc de ville de 1597 à 1600.)

Nous avons découvert dans les papiers de la paroisse un autre document fort précieux au sujet de cette maison : c'est une délibération de la fabrique de Saint-Jean, en date du 20 février 1735, dans laquelle le trésorier en charge expose à l'assemblée que le voyer du roi lui asignifié un *approchement* à la requête du procureur du roi du bureau des finances :

A comparoir pour une maison appartenant au dit tresor, *scise rue Grand-Pont, et faisant l'encoignure de la rue du Fardeau*, pour estre condamnés à faire abattre un auvent en tour *(sic)* d'equerre qui menace ruine au tour de la ditte maison, ainsy que le CHEVAL DE PLOMB EN RELIEF *qui sert d'enseigne à icelle*, et est percé de plusieurs trous, ensemble à faire redresser et remettre à plomb la muraille de la ditte maison la quelle surplomme *(sic)* considerablement sur la ditte rue du Fardeau et porte saillye du costé de la rue Grand-Pont.

Il résulte de ce qui précède que la maison acquise en 1617 par le trésor était une habitation du XVe siècle, à étages surplombant les uns sur les autres, et ayant pour enseigne *un cheval de plomb en relief* portant sans doute un *fardel* ou *fardeau*, d'où la rue au coin de laquelle cette maison était située a très certainement tiré son nom (1). C'est donc à tort que, dans un écrit récemment publié sur les commencements de

(1) Un acte du dernier novembre 1433, déposé aux archives de la chambre des notaires de Rouen, fait mention de la rue du FARDEL, dans laquelle descendait la rue de *Balbastre*. (Communication de M. de Beaurepaire.)

l'imprimerie à Rouen (*Journal de Rouen* du 28 novembre 1859), l'auteur, dont nous estimons fort le talent et le caractère, a dit, en parlant de Raulin Gaultier, célèbre imprimeur rouennais du XVIe siècle, « qu'il demeurait rue » Potard, au coin, paraît-il, de la rue Grand-Pont, et *à* » *l'enseigne du* FARDEL ou FARDEAU. » Cette désignation n'est pas exacte : Raulin Gaultier demeurait non pas à l'*enseigne du Fardel*, mais *près de l'enseigne du Fardel,* et c'est ainsi que sa demeure est indiquée sur toutes les éditions de ses livres, à l'exception d'une seule.

La maison du Fardeau était louée en 1618 pour le prix de 250 l par an au sieur de Saint-Léger, dont la famille avait possédé cette propriété. Après lui, elle fut occupée par Raoullin Forthomme et par Michel Lesueur. Ce dernier était commerçant en boutique, et nous trouvons dans le compte de 1649 cette singulière mention :

Payé à Pointel, pour avoir *déplanché* et *replanché* le plancher de la boutique de la maison du Fardeau, 9 l 4 s.

En 1622, elle fut louée à Pierre Matey, *confiseur*, qui y demeura trente-six ans. La veuve Thomas Ringot lui succéda jusqu'en 1710; puis vint Philippe Sandelion, dont la famille occupait encore cette maison en 1776.

Enfin en 1789, un nouveau bail en fut fait au sieur Bringeon, *faïencier*. Mais le prix de la location, qui n'était encore, en 1776 que de 500 l, fut élevé tout à coup à 1,500 l, somme que nous trouvons portée dans le compte des recettes de 1793.

Cette différence considérable dans le prix du loyer doit avoir eu pour cause, selon nous, une reconstruction complète de cette maison.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, ce sont deux délibérations de la fabrique des 20 février et 30 mars 1754, dans

lesquelles nous voyons qu'une requête avait été présentée par un sieur Roger, propriétaire, au bureau des finances, à cette fin d'obliger les trésoriers de Saint-Jean à faire rentrer la muraille de la maison à eux appartenant de 4 à 5 pieds, pour l'élargissement de la rue du Fardeau. Ils avaient même reçu du voyer un *approchement* ou signification tendant à *faire abattre ladite maison*. Pour s'opposer à ces poursuites, le sieur Thibault, architecte, fut chargé de dresser un plan de la rue du Fardeau et d'examiner l'état de la maison du trésor, laquelle *fut estimée pouvoir subsister encore longtemps*.

Malgré la déclaration de l'expert, il n'en reste pas moins prouvé pour nous que, dès 1754, cette vieille habitation du moyen-âge menaçait ruine, et l'élévation subite des loyers, qui étaient triplés en 1793, nous indique, à n'en pouvoir douter, que cette maison venait d'être rebâtie à grands frais.

Nous nous rappelons très bien la boutique du sieur Bringeon, faïencier, qui demeurait dans la maison située à l'angle nord de la rue du Fardeau et de la rue Grand-Pont, laquelle est occupée depuis un certain nombre d'années par un tailleur ou marchand d'habits confectionnés.

La seconde acquisition faite par la fabrique est celle de la *maison de la Boucherie-Saint-Maclou*, achetée de Richard Desfosses, en 1627, pour le prix de 2,450 [l].

Elle fut occupée successivement par deux bouchers, jusqu'en 1716 ; à cette époque, elle fut louée à Nicolas De la Roche, *pâtissier*, pour le prix de 115 [l]. La veuve Robert Cauvet lui succéda en 1750, et en 1793 elle habitait encore cette maison, pour laquelle elle payait au trésor 300 [l].

La maison de la Boucherie-Saint-Maclou était bornée d'un bout par la *maison* à *l'enseigne de la Truye qui file*.

Les autres maisons dont le trésor se rendit acquéreur par la

suite ne nous offrent aucune particularité qui mérite d'être signalée.

Quant au revenu que la fabrique tirait desdites propriétés, il était, en 1723, de 1,455[l] seulement pour neuf maisons. En 1725, lors du renouvellement des baux, les loyers furent de beaucoup augmentés, et le revenu des maisons s'éleva pour cette année à 2,210[l]. En 1793, il était de 3,110[l].

Dans notre *Description historique des Maisons de Rouen* (1), nous avons dit que les premières *lanternes à réverbère* et *à huile* furent établies à Rouen en 1769. Antérieurement, les rues étaient éclairées par des lanternes à *chandelles*. Nous avons trouvé dans les comptes de la paroisse de Saint-Jean quelques mentions au sujet de ces lanternes. Ainsi, on lit dans le compte de 1752 :

Payé à divers pour la contribution du trésor à plusieurs *coffrets de fer, pour les lanternes publiques* proche différentes maisons du trésor, 6[l] 3[s] 8[d].

Et dans le compte de 1756 :

Pour avoir *renchéri les lanternes*, 4[l] 1[s].

Il semblerait, d'après ce dernier article, que les propriétaires enchérissaient les uns sur les autres, pour avoir le privilége de posséder une lanterne attachée à leur maison.

BOUTIQUES.

Au nombre des revenus les plus importants de l'église, il faut compter les loyers de douze boutiques que la fabrique avait fait construire à ses frais au XVII[e] siècle, le long du bas-côté nord sur la rue Saint-Antoine (autrefois la rue du Diable).

---

(1) Tome II, page 102.

C'est en 1582 que nous voyons apparaitre la première boutique. On lit dans le compte de cette année :

Reçu d'un mercyer tenant sa bouticle *(sic)* prez l'aistre de l'eglize par don et aumosne, ung escu, 3 l.

Les comptes des années 1583-1584 et suivantes font mention de plusieurs autres sommes reçues de divers particuliers, « pour la permission et tolerance de leur *ouvroir* et » *auvent* contre le muret de l'estre (aitre). »

Ces premières boutiques, établies par les marchands eux-mêmes et à leurs frais, devaient être fort petites.

En 1587, nous en trouvons déjà une douzaine qui sont occupées par des commerçants exerçant les professions de *lunetyer, boutonnyer, rubannyer, lingière, esguilletier* et *espinguier*. Nous signalerons en passant le nom d'un Robert de Louraille, *esguilletier,* et d'un « Guillemme de la Carrière, *espinguier*. »

En 1588, les *ouvroirs* et *auvents* sont remplacés par des *eschoppes,* au nombre de cinq. Une indemnité de 45 s est accordée au *voyeur,* qui voulait les faire abattre.

Enfin, le 13 août 1601, marché fut passé par les trésoriers pour la construction de douze boutiques. Ils obtinrent, à cet effet, une permission de l'archevêque, en date du 5 octobre de la même année.

Quant au revenu que la fabrique tirait de ces boutiques, de 454 l, à quoi il se montait en 1603, il s'éleva jusqu'à 1,260 l en 1761 ; c'est le chiffre le plus élevé. En 1793, la recette fut de 1,256 l.

Le renouvellement du bail d'une de ces boutiques donna lieu à un incident bizarre, dont les détails nous ont été révélés par les registres des Délibérations.

La dixième boutique était occupée en 1725 par le nommé

André Tolley, qui la tenait pour 80 l. Un sieur Voisin en offrit 100 l, et les trésoriers assemblés décidèrent qu'on lui ferait un bail à ce prix, et que le sieur Tolley serait *expulsé* s'il en était besoin.

Celui-ci se récria très fort contre cet acte de rigueur; il représenta le long temps écoulé depuis qu'il tenait cette boutique. Cela, disait-il, le mettait au désespoir, *il n'en sortirait point, ou* IL Y AURAIT MORT D'HOMME, et il ne paierait point qu'on ne lui eût fait un nouveau bail.

La compagnie, sans s'arrêter à cette menace, délibéra que André Tolley commencerait par payer ce qu'il devait, après quoi il lui serait fait un nouveau bail, sous la condition qu'il fournirait *caution* et qu'il donnerait 20 l de vin. Le sieur Tolley refusa les 20 l de vin demandées; sa boutique fut louée à un autre, et nous sommes fermement convaincu qu'il ne se tua point pour cela.

QUÊTES.

Nous avons calculé que les quêtes pouvaient rapporter à l'église, année commune, un revenu de 200 l à 300 l environ. De 1543 à 1595 et de 1672 à 1719, la recette fut inférieure à ces chiffres. En 1562, la fabrique ne reçut que 74 l, et 120 l en 1574. Ce sont les deux plus faibles recettes.

Au contraire, pendant les périodes de 1625 à 1650 et de 1720 à 1740, le produit des quêtes s'éleva bien au-dessus de la moyenne ordinaire. En 1641, on recueillit 586 l, dont 308 l furent données les jour et fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste; ce qui était une recette extraordinaire pour le temps. Mais c'est en 1720, à l'époque de la construction de la contre-table du chœur, que la générosité des fidèles vint le plus puissamment en aide à la fabrique. Les trois années 1721, 1722 et 1723 produisirent à elles seules une somme de

3,164 l, et dans les quinze années qui suivirent, de 1725 à 1740, le revenu des quêtes se maintint encore à 500 l en moyenne par an (1).

Nous avons relevé dans les comptes quelques détails qui nous ont paru intéressants touchant la manière dont se faisaient ces quêtes et les désignations dont elles sont l'objet.

En 1533 et dans les années suivantes, nous distinguons trois sortes de quêtes ainsi désignées : « Recepte du bachin » (bassin) de l'œuvre. — Recepte du bachin de la vierge Marie. » — Recepte de la messe matutinale. » Le bassin de l'œuvre était tenu alternativement par la femme d'un des trois trésoriers modernes ; le bassin de la vierge Marie, par la femme ou la fille de celui qui avait offert le pain bénit. Il y avait en outre une quête faite chaque année, le lundi ou le mardi de la semaine sainte, par les dames trésorières qui allaient par les maisons de la paroisse recueillir des aumônes soit en argent, soit en nature, pour l'entretien du linge de l'église. Voici ce que nous lisons dans les comptes de 1537 :

Plus a este ceully par les thesaurieres parmy la parroysse a scauoir dargent la somme de CVIII s plus..... le nombre de *dix-neuf liures de fil tant gros que mesnu*, lequel demeure en essensse au prouffit de lad. eglize.

Et dans le compte de 1538 :

Reçu... pour uendue de *dix-huit liures de fil de la cueillette fete la sepmaine penneze* (peineuse) 3 l 12 s.

Vers 1620, nous voyons apparaitre les *cueilleresses* ou *pe-*

(1) A la fin du XVII[e] siècle, on institua dans chaque paroisse une quête particulière en faveur des pauvres de l'Hôpital-Général de Rouen. Les sommes ainsi recueillies dans la paroisse Saint-Jean, pendant une période de près d'un siècle, de 1698 à 1793, s'élevèrent à 10,116 l, soit à 106 l en moyenne par an.

tites filles préposées par le comptable pour faire les quêtes dans l'église le jour de la Saint-Jean. Cet usage subsista jusqu'en 1686.

A Pâques, il y avait dans le même temps la *cueillette* des *bassins de la grande table* et des *reliques*, faite par les dames trésorières. On lit dans le compte de 1633 :

Cueilly à Pasques *à la table de cesne*, 25 l 9 s.

Et dans le compte de 1646 :

Cueilly *aux bassins de la grande table* les jours de jeudy *absolu*, samedy et jour de Pasques, 22 l.

Cœuelly aux bassins des *reliques du pain de cesne* durant les dits jours, 11 l 15 s.

Pour bien comprendre ces expressions de *reliques du pain de cesne*, il faut savoir que, chaque année, à Pâques, la femme du trésorier en charge distribuait *au banc des reliques un boisseau de* PAIN DE CESNE aux fidèles qui venaient de communier (1), lesquels déposaient ensuite leur offrande dans le plat ou bassin de la dame trésorière.

Cette dénomination de *pain de cesne* se rencontre pour la première fois dans le compte de l'année 1611. Antérieurement à cette époque, notamment dans les années 1582 et 1586, il est fait mention dans les dépenses d'un *boisseau de gros pain* « servant de pain beniet pour le samedy et jour de Pasques. »

Le *boisseau de pain de cesne* distribué au banc des reliques et le *boisseau de gros pain* servant de pain bénit à Pâques nous paraissent être une seule et même chose. La fourniture

---

(1) Un inventaire des meubles, ornements et ustensiles de l'église de Saint-Jean, fait le 19 juillet 1652, signé de Jean Leroux, prêtre-clerc, et de Thierry, curé, contient cette mention : « Une coupe d'argent POUR PRESENTER DU VIN A CEUX QUI COMMUNIENT. »

en était faite par le *fleurier* ou *faiseur de pain à chanter*, appelé aussi *paticier-oublaïeur*.

La distribution du *pain de cesne* cessa en 1686, en même temps que disparaissaient les *cueilleresses*, ces charmantes petites quêteuses de la Saint-Jean.

A partir de ce moment, le clerc-sacriste fut chargé de recueillir les dons des fidèles; il n'y eut d'exception que pour les fêtes carillonnées. Cependant, vers 1760, comme les recettes diminuaient, on eut de nouveau recours à la complaisance des dames trésorières; de plus, une *demoiselle* fut préposée par le trésorier le plus récemment élu, pour faire la quête dans l'église à certains jours de l'année.

Nous terminerons ce chapitre par une citation que nous fournit le compte des recettes de l'année 1763:

M. Brémontier (c'est lui-même qui tient la plume), pour *honorer* la quête des dames, a aumoné à la fête de Saint-Jean 30 l, à laquelle somme *par surcroit de générosité* a été jointe par MM. Travers et Marion (autres trésoriers) la somme de 15 l.

M. Brémontier, on le voit, se piquait de galanterie; mais peut-être trouverait-on que sa générosité manquait un peu de modestie.

BANCS.

A quelle époque l'usage des bancs s'est-il introduit dans les églises? C'est ce que nous ne saurions préciser. Pour ne parler que de la paroisse qui nous occupe, nous dirons qu'en 1539 il fut payé « à Gaultier de Sailly, hucher, 163 l 5 s pour » avoir *raccoustré* les onze vielz bancs aux femmes, et en » avoir construit vingt-sept autres tout de neuf, » ce qui porta à trente-huit le nombre des bancs appartenant alors au trésor.

Le chapitre des recettes de la même année donne les noms

des personnes par qui ces bancs étaient occupés, avec les prix pour lesquels ils leur avaient été concédés.

C'est la première fois que de pareils détails se rencontrent dans les registres de la paroisse. Un compte antérieur à celui-ci, le compte de l'année 1535, contient la mention suivante :

Reçu de la femme Estienne Neron pour avoir esté permise mectre ung *chouquet* pour se seoir à la nef de lad. eglize, 10 s 6 d.

Ce *chouquet* de la femme Néron était assurément bien modeste, on pourrait même dire un peu dur; mais nos pères n'étaient pas si délicats, et dans ces temps-là l'on n'aurait point imaginé de chauffer une église avec des calorifères, ni de placer dans un temple, où l'on vient pour prier Dieu, des fauteuils de velours, tels qu'on en voit, par exemple, à la Madeleine, à Paris.

De 1540 à 1686, nous ne voyons pas que la fabrique ait fait établir à ses frais aucun autre banc. Mais, en revanche, nous trouvons de nombreuses permissions accordées, moyennant finance, à divers particuliers, de faire asseoir pour leur femme ou leurs filles un banc, une *petite selle*, voire même un simple *marchepied*.

En 1686, François Guerpin et Joseph Heleut, menuisiers, furent chargés de la construction de nouveaux bancs, au nombre de quatre-vingt-deux. Ce chiffre resta le même, à quelques unités près, jusqu'en 1791.

Tous les bancs, soit qu'ils appartinssent à la fabrique, soit qu'ils eussent été élevés aux frais des particuliers, étaient en général concédés à vie; à la mort du titulaire, sa veuve ou ses enfants étaient obligés de payer une nouvelle rétribution à l'église pour obtenir la conservation de leur banc, lequel revenait de droit au profit du trésor, si l'occupant quittait la paroisse.

C'est seulement en 1700 que l'on prit la résolution de louer

les bancs à l'année, à l'exception de ceux des trésoriers, qui leur furent concédés à vie, comme par le passé.

Les prix d'adjudication devaient nécessairement varier suivant la grandeur et la commodité des bancs. Nous avons retrouvé dans les archives du département un état des bancs dressé, vers 1686, par le curé ou par le trésorier en charge, avec des annotations indiquant la position respective de chaque banc par rapport à l'autel et à la chaire à prêcher.

Les bancs y sont divisés en trois séries : 1° bancs d'un côté de la chaire ; — 2° bancs de l'autre côté de la chaire, au-dessous des *piliers à angles ;* — 3° bancs au-dessous des *piliers ronds.*

La liste est incomplète, puisqu'elle ne donne de détails que sur trente-six bancs seulement.

La première série commence au n° 21 ; les vingt premiers bancs étaient réservés à MM. les trésoriers.

Nous allons citer comme exemples quelques passages de cette petite pièce :

Banc n° 21, à une seule veüe sur l'autel, sans veüe à la chaire.
— n° 22, à une veüe et demie sur l'autel, pleine à la chaire.
— n° 31, à trois veües sur l'autel, sans veüe à la chaire.
— n° 32, à deux veües sur l'autel, *un quart de veüe* à la chaire.
— n° 33, à une veüe sur l'autel, *entreveüe* à la chaire.
— n° 36, sans veüe sur l'autel, pleine à la chaire.
— n° 37, à *une demi-veüe* sur l'autel, pleine à la chaire.
— n° 51, à pleine veüe pour la chaire et pour l'autel.
— n° 56, à une *petite veüe* sur l'autel, pleine à la chaire.

Ainsi, pour parler le langage du curé de Saint-Jean, la *vue* des bancs à l'autel et à la chaire pouvait être simple, double, triple, etc., et en suivant la progression descendante, il y avait la *demi-vue*, le *quart de vue* et la *petite vue* ou *entrevue.* Pour estimer tous ces avantages de position à leur juste valeur, et les exprimer ensuite en livres, sous et deniers, il fallait

que les trésoriers de Saint-Jean fussent bien habiles, et nos marguilliers d'aujourd'hui les plus économes des deniers de leur fabrique paraîtront auprès d'eux de bien pauvres calculateurs (1).

Quant au revenu annuel que la fabrique de Saint-Jean retirait de ses bancs, il n'était encore, en 1709, que de 125 l 12 s 6 d.

Voici quelques chiffres de recette des années suivantes, que nous avons relevés dans les comptes :

1740	394 l 15 s
1751	813 l 5 s
1761	1,011 l 4 s
1775	1,160 l 12 s 6 d

Outre les bancs, il y avait encore dans l'église un certain nombre de chaises appartenant à l'un des bedeaux, qui en retirait, en 1736, dix pistoles ou 100 l (2).

En 1791, les bancs furent enlevés et remplacés par des chaises, dont le produit s'éleva, en 1793, à 1,050 l.

INHUMATIONS.

Un dernier revenu de la fabrique consistait dans le produit des inhumations. Les comptes de recettes des trésoriers nous permettent de présenter ici un aperçu général de la mortalité dans cette paroisse, pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

(1) Une autre petite pièce annexée à celle-ci, et relative à la fondation de plusieurs saluts dans l'église Saint-Jean, contient un calcul fait de la quantité de bougie qui peut être brûlée dans un temps déterminé. Elle commence ainsi : « Sur deux bougies de demy livre brulé pendant 3 carts d'heure, » 4 gros. » Nous faisons grâce du reste à nos lecteurs.

(2) Un inventaire des meubles et ustensiles appartenant à la fabrique, dressé en 1754, porte à 330 le nombre des chaises de l'église, laissées entre les mains du sieur Feugère, premier bedeau, à la charge par lui d'en fournir tous les ans une douzaine et d'entretenir les autres.

De 1533 à 1545, le nombre des décès fut en moyenne de quatorze par an. Quarante ans plus tard, de 1574 à 1584, nous avons trouvé qu'il était de vingt-cinq. A partir de cette époque, la mortalité augmente progressivement; elle s'élève, de 1584 à 1682, à quarante-deux décès en moyenne par an; puis, de 1628 à 1640, à cinquante-quatre décès, et enfin, de 1640 à 1654, à soixante-deux décès par an, ce qui est la moyenne la plus élevée que nous ayons rencontrée.

Pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, la mortalité décroit : à la fin de ce siècle et au commencement du XVIIIe, de 1696 à 1708, elle n'est plus que de quinze décès en moyenne; elle s'élève à vingt-deux décès par an, de 1708 à 1760. Enfin, de 1760 à 1775, la moyenne des décès est de dix-huit par an.

Pour compléter ce tableau de la mortalité pendant cette période de plus de deux siècles, nous citerons quelques années qui nous ont paru remarquables pour le nombre exceptionnel des décès survenus dans la paroisse.

En 1587,	il mourut	78	personnes, dont	21	enfants;
En 1592,	—	80	»	33	»
En 1632,	—	85	»	50	»
En 1651,	—	105	»	17	»

Par opposition, nous signalerons dans la période décroissante les trois années 1701, 1702, 1703, pendant lesquelles il n'y eut en totalité que 28 décès; soit, en moyenne, 9 décès par an. Jamais, à aucune époque, la mortalité ne fut aussi faible dans cette paroisse.

Quant au revenu que la fabrique tirait de ses inhumations, il était dans l'origine fort modique. Ainsi, en 1535, le trésorier en charge reçut seulement $8^{l}\ 12^{s}$ pour 8 inhumations.. La part du trésor dans une inhumation était alors de $2^{s}\ 6^{d}$ à 10^{s} pour un enfant, et de 10^{s} à 45^{s} pour une grande personne.

En 1557, la recette s'éleva à 105 [l] pour 68 inhumations. et en 1651, à 173 [l] 2 [s] pour 105 inhumations; à cette dernière époque, le tarif des inhumations variait depuis 4 [s] jusqu'à 30 [s] pour un enfant, et de 20 [s] jusqu'à 50 [s] et 3 [l] pour une grande personne. Dans ce prix n'était pas comprise la *sonnerie*. Une délibération du 14 juillet 1639 s'exprime ainsi :

Ceux qui voudront faire sonner la grosse cloche aux inhumations et services paieront pour chaque heure 20 [s] et pour les autres cloches plus moyennes 10 [s].

Les deux tiers de la sonnerie appartenaient au trésor; le dernier tiers était abandonné au clerc qui était tenu de faire sonner.

En 1704, un nouveau règlement fixa l'honoraire des inhumations d'après l'importance de la sonnerie; voici le préambule de la délibération qui fut prise à ce sujet le 19 avril de ladite année :

Nous curé et tresoriers... ne trouvant point d'autre moyen pour subvenir à l'entretien et reparation de l'edifice de la dite eglise et l'honneur du service divin, sans lesquels besoings nous ne nous croirions pas en droit d'exiger de la piété des fideles ces sommes qui suivent mentionnez. . . . . .

Les inhumations furent distinguées en quatre classes pour les grandes personnes et en cinq classes pour les enfants. La première classe pour les grandes personnes fut imposée à 4 [l] pour l'ouverture de la terre et à 7 [l] pour la sonnerie, soit en totalité 11 [l]. Quant aux inhumations de la dernière classe, le curé fut autorisé à dispenser les pauvres gens de payer aucune rétribution à l'église, si ce n'est pour la peine du sonneur; encore pouvaient-ils, avec la permission du curé, commettre une personne qui sonnerait gratuitement pour eux.

En 1721, il y eut une augmentation considérable du tarif.

Les prix furent triplés. Le compte des recettes pour l'année 1725 fait mention de plusieurs inhumations de première, deuxième et troisième classes, ainsi rétribuées : première classe, $34^{l}\ 16^{s}\ 8^{d}$; — deuxième classe, 20^{l} et 23^{l} ; — troisième classe, $12^{l}\ 3^{s}\ 4^{d}$. Cette année 1725 rapporta à la fabrique $484^{l}\ 8^{s}$ pour 33 inhumations ; c'est le chiffre le plus élevé de recette qu'ait jamais produit ce chapitre. En 1726, la recette fut de $450^{l}\ 11^{s}\ 2^{d}$ pour 22 inhumations. En 1720, avant l'augmentation des tarifs, le trésor n'avait perçu que 177^{l} pour 24 inhumations. Enfin, le dernier des comptes, celui de 1775, porte le produit des inhumations à $229^{l}\ 18^{s}$.

Les chiffres que nous avons relevés ci-dessus comprennent seulement, ainsi que nous l'avons déjà dit, la part qui revenait au trésor.

Nous avons trouvé dans les archives de la paroisse deux mémoires d'inhumations. Le premier, montant à 53^{l}, est relatif à l'inhumation de M. Louis Lesonneur, prêtre et vicaire de Saint-Jean, décédé en 1683 ; le second, montant à $91^{l}\ 8^{s}$, contient le détail des frais d'un service qui fut célébré en l'église de Saint-Jean pour une dame Paulmier, décédée le 29 avril 1669.

La part attribuée au trésor dans ces honoraires est fixée à 3^{l}. C'était peu en comparaison de la dépense totale payée par la famille des défunts.

Comme les inhumations très fréquentes qui avaient lieu dans cette paroisse populeuse obligeaient le fossier à se servir souvent des mêmes tombes, la fabrique se fit autoriser par l'archevêque à transporter au cimetière Saint-Maur les terres que l'on retirait de l'église.

Un peu plus tard, en 1686, les trésoriers, sur la représentation qui leur fut faite par le curé « qu'il n'y avoit pas assez » de place dans l'église pour inhumer les corps et qu'il étoit

» nécessaire d'y pourvoir, » décidèrent « de faire construire » des bancs neufs *roulants*, sous lesquels on pourroit facile- » ment inhumer. »

Mais ces bancs à roulettes étaient un remède impuissant à conjurer un mal qui s'aggravait chaque jour.

Un curé de Saint-Jean dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, dom Nicolas Vallée, frappé des graves inconvénients qui résultaient des inhumations trop fréquentes dans l'église, entreprit en 1694 de décider la fabrique à acheter une propriété de la grande rue Saint-Jean, l'hôtel de la Pomme-de-Pin (1), dans laquelle il pensait que l'on pourrait se procurer à peu de frais non seulement le cimetière dont on ne pouvait se passer, mais encore des logements pour les prêtres de la paroisse.

Dans cette louable intention, il rédigea un long factum dont une copie manuscrite existe aux archives du département. Il commence ainsi :

La paroisse de Saint-Jean est bien redevable à la vigilance des sieurs curé et trésoriers d'avoir fait démolir le *petit clocher* prêt à tomber..... et d'avoir vendu à un prix très considérable le plomb dont le *petit clocher* étoit couvert.....

On attend encore de leur zèle qu'ils veillent sur la sépulture des fidèles et qu'ils en réforment les abus en empeschant le *déchirement* et le *brisement* des corps, et en s'opposant à l'avidité sacrilège des fossier et tombier, *convaincus d'avoir decofré les corps des deffunts et d'avoir vendu les dits coffres, soupçonnés encore d'avoir derobé les linceuils*..... lesquels fossiers ne se mettent point en peine de briser nos tombes, *qui étoient les plus belles de Rouen* et qui ont bien cousté, pour avoir plus tot fait.

---

(1) Cette hôtellerie était fort ancienne. Nous avons trouvé dans le compte des recettes pour l'année 1540, au chapitre des sépultures et inhumations, la mention suivante :

« A este inhume le XXIXe jour d'apuril dernier l'enffant de Jehan du Boul- » loy (maistre) de la *Pomme de Peppin*, et pour ce receu XII[s]. »

La dernière hôtesse ou *dame* de la Pomme-de-Pin, comme on disait autrefois, a quitté notre ville en 1848, pour suivre son mari qui venait d'être nommé à de hautes fonctions administratives.

Notre église étant toute remplie de corps à demi-consumés, entassés les uns sur les autres, il est impossible qu'on y fasse une fosse sans que ceux qui y prient Dieu n'en soient incommodés.

Il espère donc que :

Leur santé propre et celle des ministres du Seigneur les déterminera à avoir un cimetière, étant incroyable que ceux qui servent à l'autel et qui demeurent des matinées entières dans une église *toute remplie d'exhalaisons cadavéreuses* puissent résister à un venin si fort et toujours présent, *que leur poumon échauffé par le chant attire comme des éponges attirent l'eau.*

Après cette peinture si énergique d'un état de choses vraiment déplorable, dom Vallée propose à l'assemblée des trésoriers l'acquisition de la Pomme-de-Pin, qui lui semble offrir tous les avantages désirables.

Sans diminuer le louage de cette hotellerie, on pourroit, dit-il, tout en y ménageant le cimetière dont on a besoin, pratiquer dans ses dépendances des logements pour les prestres de la paroisse, qui étant tous enfants de famille, s'estimeroient heureux de vivre réunis dans un mesme lieu *sans être obligés d'habiter avec des personnes de toutes professions basses et méchaniques* de la compagnie des quelles ils auroient beaucoup à souffrir. Ajoutez à cela *qu'ils vivroient en commun avec 50 écus beaucoup plus grassement qu'ils ne le feroient en leur particulier avec* 400 l. . . . Les prestres pauvres et infirmes y trouveroient leur subsistance avec le peu qu'ils pourroient posséder, et *l'on n'auroit pas la confusion de les voir mendier leur vie* comme M. Delaquièze, *qui se mettoit dans un banc pour attendre l'aumosne des paroissiens*, ou comme MM. Chapelle et Irrebert, très vieux prestres, *qui sont morts à l'hostel Dieu de Rouen après plus de quarante ans de services dans l'église.*

Après avoir démontré qu'il était de l'intérêt du trésor et des ecclésiastiques de faire l'acquisition de la Pomme-de-Pin, et que, si on manquait cette occasion, on n'en retrouverait jamais une semblable, puisque cette propriété était l'unique place

dans la paroisse qui fût propre à faire un cimetière, le curé termine par ces mots :

Sur tout il en sera ce qu'il plaira à Dieu, et je n'aurai rien à me reprocher si la chose ne réussit pas.

Cette proposition présentée par dom Vallée, d'accord avec M. Jacques Le Vavasseur, un des trésoriers, n'obtint que neuf adhésions dans une délibération préparatoire. Elle fut donc rejetée, et il s'écoula encore plus de cinquante années avant que l'on se décidât à réformer les abus que le curé avait signalés avec tant de force et de raison.

Malgré les exhalaisons pestilentielles qui s'échappaient dans l'église chaque fois que l'on faisait l'ouverture d'une tombe, et *quoique les deux charniers du petit aître,* construits en 1621, *fussent encombrés d'ossements, à ce point qu'on en avait transporté* JUSQUE PAR-DESSUS LES VOUTES DE L'ÉGLISE, QUI EN ÉTAIENT SURCHARGÉES (ce sont les propres paroles du curé dom Vallée), on continua d'enterrer dans l'église de Saint-Jean les personnes de tout âge et de toute condition.

Vainement l'archevêque de Rouen avait publié, dès 1721, un mandement par lequel il obligeait toutes les paroisses de la ville à se procurer un cimetière ; cette ordonnance, homologuée par arrêt du Parlement en date du 29 mai 1721, était restée une lettre morte.

Cependant la fabrique de Saint-Jean avait fini par reconnaître elle-même la nécessité indispensable d'un cimetière ; et dans deux assemblées des trésoriers, qui eurent lieu le 20 mai et le 3 juin 1740, il fut décidé que le *petit aître* serait converti en cimetière, et des commissaires nommés à cet effet furent chargés de prendre les mesures convenables. Voici en quels termes ils rendirent compte de leur mission :

Les sieurs commissaires cy dessus nommés, conjointement

avec les trésoriers en charge pour remplir les veües de la compagnie, ayant fait ouvrir la terre dans le *petit aistre*, du côté de la grande rue Saint-Jean, dans un espace de *cinq pieds de long, trois pieds de large* et de *six pieds de profondeur*, ils ont remarqué que les fondements étoient droits et qu'ils ne pouvoient nuire à l'exécution du dessein de la compagnie, que *l'on pouvoit y placer aisément trois corps à costé l'un de l'autre*, et qu'il n'y a nulle difficulté à rétablir le dit lieu en cimetière, d'autant plus qu'ils ont trouvé dans l'espace cy dessus désigné une quantité considérable d'ossements et même *huit testes entières, sans celles que les ouvriers ont cassées* en faisant la dite ouverture; ils ont encore remarqué que ce ne sont point des ossements jettés au hazard, parce que les ossements de chaque corps étoient rangez de manière qu'il *ni a pas lieu de douter que ce fut véritablement le cimetière.*

Ceci se passait le 16 août 1740, et le 13 septembre suivant une nouvelle assemblée des trésoriers confirma le choix qui avait été fait du *petit aître* pour servir de cimetière. Mais le curé, dont le presbytère était contigu au *petit aître*, refusa de signer la délibération; son refus fut imité par quelques-uns des trésoriers, et l'établissement projeté du cimetière se trouva encore une fois ajourné par l'opposition inattendue du curé d'alors, Jean-Baptiste Thiérion.

C'est seulement en 1753 qu'un nouvel arrêt du Parlement, brisant toutes les résistances, fit enfin cesser un abus si préjudiciable à la santé publique.

Les trésoriers de Saint-Jean, convoqués en séance extraordinaire, prirent la délibération suivante :

En l'assemblée tenue ce jourd'huy, 22 décembre 1753, convocation de M. Le Monnier, trésorier en charge..... a été représenté par ledit *un imprimé d'un arrest rendu en forme de règlement par la cour de Parlement, le jour d'hier, concernant l'inhumation des corps des fidèles*, et qui enjoint les sieurs curés et thrésoriers de ne laisser inhumer dans les églises les corps des fidèles autres *que ceux qui y ont droit par titres*, et que les églises qui ne sont pas

pourvus de cimetière seront tenus de s'en pourvoir, et en attendant, que les corps des fidèles seront inhumés dans les cimetières des paroisses voisines ou au cimetière de Saint-Maur. . . .

. . . .

Sur quoy il prie la compagnie de statuer, attendu que, dans l'énoncé de l'arrest, il doit estre signifié à Mrs les curé et thrésoriers à la diligence de Mr le procureur général.

Le curé dom Claude Anquetin prétexta que l'arrêt ne lui ayant point été signifié, il ne pouvait donner son avis, et se retira. Mais les trésoriers passèrent outre cette fois, et la compagnie décida que « *nonobstant la retraite du sieur curé*, *et » attendu la provision de la chose,* » l'arrêt du 13 septembre 1740, par lequel ils avaient fait choix du *petit aître* pour être rétabli à l'usage de cimetière, serait mis à exécution.

Enfin la *réconciliation* ou bénédiction du cimetière eut lieu, *sur l'ordre de MM. les vicaires généraux* (1), le lundi 24 décembre de ladite année 1753, à l'issue des vêpres, par le curé assisté de son clergé et de nombreux trésoriers et paroissiens, et une croix y fut placée pour servir de *monument.*

Mais cet emplacement était beaucoup trop petit pour une paroisse aussi considérable que celle de Saint-Jean, et le 3 avril 1759 les trésoriers assemblés délibérèrent sur le point de savoir :

Comme il y a un an que l'on n'a enterré de grandes personnes dans le cimetière, si l'on peut aujourd'huy y enterrer. — Arresté que l'on y enterrera quand le cas le requérera dans la suite.

En 1780, lorsque l'autorité supérieure eut interdit d'une manière absolue les inhumations dans les églises, la fabrique

(1) On lit dans le compte de 1753 : « A M. Lécuyer, notaire, pour expédi-» tion d'un acte que M. le curé de cette paroisse lui avoit déposé le 24 dé-» cembre 1753, et le même jour *M. le curé s'est désisté du dit acte*, con-» cernant le cimetière de la dite paroisse de Saint-Jean, *par ordre de M. le » grand vicaire*, 3l. »

de Saint-Jean demanda aux trésoriers de Saint-Gervais de lui céder une portion de leur cimetière, moyennant une redevance annuelle, laquelle redevance s'éleva pour l'année 1793 à $156^{l}\ 1^{s}$, dont il faut déduire 143^{l} pour le produit de la vente de l'herbe du cimetière commun au profit du trésor de Saint-Jean.

DÉPENSES DE LA FABRIQUE.

L'examen détaillé des divers revenus de la paroisse nous a entraîné malgré nous à quelques digressions que nous prions le lecteur de nous pardonner. Nous allons maintenant passer rapidement en revue le chapitre des DÉPENSES.

Les comptes de la fabrique de Saint-Jean divisent les dépenses en deux parts bien distinctes : d'un côté les *mises ordinaires*, de l'autre les *mises extraordinaires*.

Les premières comprennent les honoraires des messes de fondation, les gages des chapelains et des officiers subalternes de l'église, les dépenses pour l'huile, la cire, l'encens, le pain des messes, l'entretien du linge et des ornements; en un mot, tout ce qui regarde le service divin.

Les *mises* ou dépenses *extraordinaires* sont toutes relatives à des constructions, réédifications ou réparations faites à l'église et dans les maisons du trésor.

Nous avons, dans le cours de cette notice, relevé avec soin les détails qui pouvaient offrir quelque intérêt parmi ces dernières dépenses d'une nature toute exceptionnelle.

Il nous reste à parler des *mises ordinaires*, qui se renouvelaient chaque année. Dans le compte ci-dessous, nous avons essayé de fixer par quelques chiffres l'importance de ces dépenses aux diverses époques dont nous avons entrepris l'histoire.

Les mises ordinaires s'élevèrent en 1533 à 154 l, en 1556 à 617 l, en 1606 à 1,548 l (1), en 1656 à 1,869 l, en 1706 à 2,706 l, en 1748 à 3,634 l, en 1762 à 5,217 l (2), en 1775 à 4,892 l.

A cet aperçu général nous ajouterons quelques détails touchant certains usages particuliers à cette paroisse.

Ainsi, nous trouvons chaque année, dans le chapitre des dépenses ordinaires, un article relatif à l'achat d'un *pigeon blanc et autres oiseaux* (3) qu'on laissait sans doute s'envoler dans l'église le jour de la Pentecôte, pour figurer aux yeux des fidèles, par une image sensible, la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Cette coutume fort ancienne subsistait encore à la fin du XVIIe siècle.

Voici d'autres articles que nous avons relevés dans les comptes :

Pour quatre grandz *chappeaulx* et quatre petitz *bourreletz* le tout de roses rouges pour la feste du Sainct Sacrement, 6 s. (Comptes de 1557.)

Pour les *touffeaulx* et *bourreletz* et fleurs pour le S[t] Sacrement et autres jours ordinaires, 6 l. (Comptes de 1597.)

Ces *chappeaulx*, *touffeaux et bourreletz* de fleurs servaient à couronner les *images* des saints, ainsi que cela se voit encore de nos jours dans les églises de campagne et même à la ville.

Pour des herbes et feures qui ont esté semez en ladite eglize durant ladite année, 12 s 6 d. (Comptes de 1558.)

Pour de la *paille* pour le jour de la Toussaintz, des Mortz et Noël, 14 s. (Comptes de 1583.)

---

(1) Les messes de fondation sont comprises dans cette somme pour 1,410 l.

(2) C'est le chiffre le plus élevé.

(3) « 1533. Payé pour le *coulomb* du jour de Pentecouste, 18 d.

» 1549. Payé pour ung *pingeon* et *oyseaulx* le jour de Penthecouste, 3 s 6 d.

» 1583. Payé pour ung *pigeon blanc* et *oiseaulx* pour le jour de Penthecoste, 8 s 6 d. »

A Mr de St Jean pour la *gratification d'un surplis*, 13 l. (Comptes de 1586.)

Cette redevance d'un surplis qui devait être offert au curé chaque année le jour de la Saint-Jean fut abolie en 1689 par le curé lui-même, qui en fit remise à la fabrique à cause de la pauvreté du trésor.

A Jehan Chouquet trompette de la ville de Rouen pour avoir sonné et *trompé* au Neuf Marché et devant lad. eglise de St Jehan par le mandement et ordonnance du lieutenant de Monsieur le bailly et gens du roy, 5 s. (Comptes de 1537.)

Le lieutenant du bailli avait été invité par les trésoriers et paroissiens de Saint-Jean à se transporter sur les lieux pour *venir voir les immondices qui estoient près le cœur de ladite église.*

A l'*admyral de la Renelle* et à ses serviteurs avec le balnelyer qui ont vuydé et nectoyé la Renelle de derrière le cœur de la dite eglise, mys et rassiz les pierres sur la dite Renelle, 7 s 6 d. (Comptes de 1556.)

Ce titre d'*admyral de la Renelle* se trouve de nouveau mentionné dans le compte de 1557.

Après les honoraires des messes et les gages des chapelains, une des dépenses les plus fortes était celle du luminaire de l'église. Le mémoire du cirier, qui n'était en 1542 que de 12 l 15 s 3 d seulement, et en 1642, un siècle plus tard, de 155 l 13 s, s'éleva en 1756 à 512 l 7 s 9 d, et en 1774 à 802 l, y compris l'huile et l'encens. La dépense du luminaire avait augmenté avec la pompe des cérémonies religieuses.

L'encens était fourni ordinairement par le cirier; cependant, de 1736 à 1756, nous trouvons dans les comptes de dépenses plusieurs articles pour quatre livres de *pastilles d'encens* achetées soit aux dames Jacobines, soit aux dames religieuses de

Saint-Dominique, dites du Sang précieux, hors Cauchoise. L'encens valait à cette époque de 8ˡ à 8ˡ 10ˢ la livre. En 1556, il n'avait coûté que 2ˢ la livre.

La dépense pour l'achat et l'entretien des ornements de l'église était encore une charge fort lourde pour la fabrique; mais les détails fort minutieux que renferment les comptes relativement à cet objet présentent en général un médiocre intérêt de curiosité. Nous dirons seulement qu'en 1588 on paya 63ˡ 13ˢ pour une *bannière* en velours rouge, sur laquelle étaient peintes les images des deux patrons de la paroisse. Cette bannière fut refaite en 1638 et en 1773. Il en coûta en dernier lieu au trésor 355ˡ.

En 1647, on dépensa une somme de 644ˡ 9ˢ pour les frais d'un *poêle* ou dais de velours rouge cramoisi, garni de taffetas rouge avec franges et crépines d'or, et sur lequel furent appliqués plusieurs *agneletz*, vingt *noms de Jésus*, quatre *calices* portés par des anges, huit étoiles d'or, le tout parsemé de roses et de paillettes d'or.

Nous avons dit qu'en 1562 la paroisse Saint-Jean avait été saccagée par les calvinistes. Le compte des dépenses de cette année contient un détail de sommes payées pour le recouvrement de divers objets qui avaient été enlevés de l'église. Voici quelques-unes de ces mentions qui sont vraiment curieuses :

A plusieurs soldatz qui ont *donné* et *omosné* quelque nombre de cuyvre à la dite eglise et pour ce leur a esté delivré la somme de 5ˡ 2ˢ.

Donné! omosné! quelle amère dérision!

A des quidens.... lesquelz avoient TROUVÉ les *carolles* (grilles du chœur) et aultres cuyvres et pour les ravoir 4ˡ 18ˢ.

Le trésor recouvre de la même manière, c'est-à-dire moyennant rançon :

Ung *sommier* sur quoy estoit porté le cruchefilz (à l'entrée du chœur). — Une *serrure* qui avoit esté arachee à l'une des portes de lad. eglise. — Deux *lieutrains* de fer. — Deux *batteaulx* de fer pour mectre aux deux grosses cloches de lad. eglise, etc., etc.

Les pillards avaient tout pris, jusqu'aux battants des cloches ; ils eussent volé les cloches elles-mêmes, si elles avaient été ***volables***.

Mais voici quelque chose de plus fort :

A ung manouvrier qu'on a envoyé sur les voultes de lad. eglise *pour veoir s'il estoit rien demeuré des cuyvres et plomb*, pour les approuffecter, 4ˢ.

Ce simple énoncé en dit plus que toutes les réflexions que nous pourrions ajouter.

Le ***benesquyer*** (bénitier) d'albâtre est retrouvé dans la maison d'un M. de Thury, praticien, qui ne fait aucune difficulté de le rendre. On a plus de peine à recouvrer les ornements qui avaient été dérobés et vendus. Le sergent ***Philippe Le Bel*** fait sommation de la part des trésoriers à Jacques de Cléry et à Pierre Richard, marchands d'Aumale, « pour le recouvrement d'aucuns ornemens de lad. eglise. » Marché est conclu avec eux pour la somme de 6ˡ. ***Le Vilain*** (1), autre sergent, met arrêt entre les mains de Mᵐᵉ La Cardonne pour la *chape de drap d'or* dont elle était détentrice. Il fallut plaider contre elle pour *ravoir* ladite chape.

Pour comble de disgrâce, le trésor fut contraint à payer

---

(1) Le rapprochement de ces deux noms d'huissier nous a rappelé involontairement un certain sergent *Tire-Gorge*, dont la femme fut inhumée dans l'église Saint-Jean en 1619. Qui oserait dire que celui-ci ne fût pas bien nommé ?

une somme considérable, près de mille livres tournois, pour les causes ci-après énoncées :

A Me Josre Tasserye par le commandement du conseil de l'hostel commun de ceste ville de Rouen, pendant le temps des rebellions et exactions faictes contre la Majesté du Roy notre sire...... 920 l tz.

Enfin, au commencement du XVIIIe siècle, le trésor de Saint-Jean eut encore à supporter une perte considérable lors de la chute du système de Law, ce banquier écossais si tristement célèbre et qui faillit ruiner les finances du royaume.

La fabrique venait de contracter plusieurs marchés importants avec divers entrepreneurs, pour restaurer dans le goût de l'époque tout l'intérieur de l'église.

Des quêtes faites dans la paroisse, pour la construction d'une nouvelle contre-table pour le maître-autel et pour la décoration du chœur et des deux chapelles collatérales, avaient produit, dans les seules années 1719 et 1720, plus de 35,000 l, somme énorme si l'on considère que les revenus ordinaires de la paroisse ne dépassaient pas 4 à 5,000 l par an (1).

Malheureusement pour la fabrique, le capital dont elle croyait pouvoir disposer pour payer les travaux qu'elle avait entrepris était représenté presque en totalité par des billets de la banque de Law, lesquels, après avoir été l'objet pendant plusieurs mois d'un agiotage effréné, tombèrent tout-à-coup dans un discrédit profond, malgré les mesures d'exception qui furent prises pour les soutenir.

A la fin de l'année 1720, le trésor de Saint-Jean avait en

(1) En outre de cette somme, le trésor avait reçu 13,000 l provenant du racquit de plusieurs rentes des fondations instituées dans cette église, le tout en *billets de banque*.

portefeuille pour 40,450 [1] de billets de la banque générale, actions de la Compagnie des Indes et certificats, valeurs tout-à-fait fictives et nominales. En effet, un arrêt du conseil les réduisit une première fois, en 1722, à 18,797 [1]; puis, en 1723, elles furent réalisées par François De la Quérière, trésorier comptable, pour la somme de 2,640 [1] en espèces, plus une rente de 86 [1] à prendre sur les tailles.

Cette liquidation désastreuse mit les trésoriers dans l'impossibilité absolue de solder les travaux qu'ils avaient commandés.

Dans leur détresse, ils adressèrent une supplique au régent, Philippe d'Orléans, pour obtenir de lui un subside. Il leur fut répondu :

> Qu'il convenoit d'établir une imposition sur toutes les maisons de la paroisse.

Les paroissiens se récrièrent à cette nouvelle, et s'étant réunis en assemblée, ils représentèrent :

> Qu'ayant déjà fait des efforts extraordinaires et *se trouvant par le malheur des temps chargés d'un grand nombre de billets de la banque royale et comptes en banque*, ils étoient hors d'état de supporter une nouvelle imposition. Sur quoy ils supplièrent monseigneur l'intendant de vouloir trouver quelque autre voye que celle de la taxe sur les maisons, *telle que pourroit être celle d'une* LOTTERIE.

Ils estimaient que :

> Pour pouvoir tirer les 18,000 [1] restant dues aux entrepreneurs, *à raison de 15 p. 100 de bénéfice pour l'église*, il seroit nécessaire que *le capital de la ditte* LOTTERIE *fût de* 120,000 [1].

En attendant, et comme plusieurs fournisseurs les pressaient pour le paiement de leurs mémoires et menaçaient d'interrompre leurs travaux, ils décidèrent que l'on prendrait à

intérêt une somme de 4,000[1] *remboursable sur les premiers deniers revenant du bénéfice de la ditte* LOTTERIE.

Ce bénéfice ne devait point se réaliser, car le régent refusa l'autorisation qui lui était demandée.

Ici se terminent les aperçus que nous désirions présenter sur l'histoire financière de cette paroisse.

Il nous reste à raconter maintenant la suppression, suivie bientôt de la destruction complète, d'un monument fort remarquable et dont la perte excite encore aujourd'hui nos regrets les plus amers.

En 1791, la paroisse Saint-Jean fut mise au nombre des églises qui devaient être conservées au culte. Sa circonscription fut même agrandie par la réunion à son territoire d'une partie des paroisses supprimées de Saint-Martin-sur-Renelle, Saint-Pierre-l'Honoré, Sainte-Croix-des-Pelletiers, Sainte-Marie-la-Petite et Saint-Vigor.

On lui donna pour limites : au nord, la rue des Bons-Enfants, côté sud, depuis la porte Cauchoise jusqu'à la rue Percière ; à l'est, la rue Percière, côté ouest, le Marché-Neuf et la rue Massacre ; au midi, la rue de la Grosse-Horloge, côté nord, depuis le Vieux-Marché jusqu'à la Grosse-Horloge ; à l'ouest, la rue Cauchoise, côté nord-est, depuis le Vieux-Marché jusqu'à la rue des Bons-Enfants.

Voici, d'après un état des paroisses de Rouen, dressé en 1791 par ordre de la municipalité, et dont la minute originale existe aux archives, les motifs qui furent présentés en faveur de la nouvelle circonscription de la paroisse Saint-Jean :

Cet arrondissement, qui contenoit précédemment sept parois-

ses, renferme une population suffisante (3,800 âmes) pour qu'on lui conserve une église. Celle de Sainte-Croix-des-Pelletiers est la plus centrale, mais elle n'a que 92 toises de superficie, elle est dans une situation incommode par le défaut d'accès, et elle manque de solidité. On doit lui préférer Saint-Jean, qui, à la vérité, est à une des extrémités, mais qui offre un développement de 179 toises, est *très solide*, sur le bord d'une grande place et isolée (1).

Nous ajouterons qu'entre toutes les anciennes paroisses de la ville, au nombre de trente-six, Saint-Jean était, sans contredit, une des plus belles et des plus grandes; que, sous le rapport des dimensions, elle prenait son rang immédiatement après Saint-Vivien, Saint-Vincent, Saint-Maclou, Saint-Godard et Saint-Nicaise. C'est ce qui résulte de l'analyse du document officiel dont nous avons cité plus haut un passage.

Le 23 janvier 1791, des officiers municipaux, accompagnés par plusieurs notables, se présentèrent à l'église Saint-Jean, en exécution de la loi du 26 décembre 1790, concernant le serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics. Ils reçurent le serment de l'abbé Le Cœur, prêtre, clerc des sacrements, qui jura « de remplir ses fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. » De quoi ils dressèrent procès-verbal. (Voyez aux Pièces justificatives.)

Mais le curé de Saint-Jean, l'abbé Desmazis, et son vicaire, l'abbé Drely, refusèrent de prêter le serment qui leur était demandé. Pour expliquer ce refus, le curé adressa au corps municipal la lettre suivante :

Messieurs,

L'Assemblée Nationale a prévu et vous prévoyez, sans doute.

(1) Archives du département, dossier intitulé *Circonscription des paroisses*.

que je ne puis ni ne dois faire ou faire faire la lecture de *l'Instruction* que vous m'avez adressée hier ; mon honneur et ma religion s'y opposent. Je dois être conséquent. En tout ce qui n'intéressera ni ma foy ni mon honneur, vous me trouverez toujours soumis et prêt à donner des preuves de mon civisme ; ma profession est d'être soumis à Dieu et aux puissances de la terre, autant et comme ma religion me l'ordonne (1).

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

DESMAZIS,
Curé de Saint-Jean.

Rouen, ce 17 février 1791.

L'abbé Desmazis ne voulut même pas donner lecture dans son église de l'*Instruction* de l'Assemblée Nationale touchant la *Constitution civile du clergé* (2). La publication en fut faite

---

(1) Bien différente fut la réponse de l'abbé Côté, prêtre de Saint-Laurent, à qui l'on avait demandé de déclarer s'il était dans l'intention de prêter le serment civique exigé par la loi : « Je le presteray, dit-il, AD MAJOREM DEI » GLORIAM, accompagné de mon curé et de plusieurs de mes confrères. » (Archives de la municipalité.)

(2) On a écrit, on a imprimé dans tous les livres qui traitent des événements de notre grande révolution, que l'Assemblée Nationale (Constituante) avait exigé des prêtres le serment à la *Constitution civile du clergé*, décrétée par elle et acceptée par le roi. Or, une Constitution particulière applicable au clergé, et indépendante de la Constitution politique de l'Etat, n'a point existé. Il n'a jamais été question que de l'ORGANISATION *civile du clergé*, en conformité avec la Constitution politique de l'Etat ; c'est comme si l'on eût dit : la *Constitution des municipalités*, la *Constitution de la magistrature*, pour l'organisation des municipalités, l'organisation de la magistrature, etc.

D'ailleurs, les mots *constitution* et *organisation* du clergé sont indifféremment employés dans la loi relative à l'*Instruction* de l'Assemblée Nationale sur l'administration civile du clergé, et cette *Instruction* porte littéralement *que l'Assemblée Nationale assujétit les ecclésiastiques fonctionnaires publics* à jurer qu'ils maintiendront la CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

Le serment exigé des prêtres *fonctionnaires publics* ne différait donc pas de celui que devaient prêter les fonctionnaires publics de l'ordre civil, si ce n'est par l'addition d'une formule relative à leurs fonctions sacerdotales, et qui est celle-ci : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du » diocèse (ou de la paroisse) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la » loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée » par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. »

M. Thiers lui-même, dans son *Histoire de la Révolution française*, nous paraît être tombé dans une erreur que beaucoup de nos meilleurs écrivains

le dimanche 20 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale, par des membres du conseil général de la commune de Rouen, qui rédigèrent un nouveau procès-verbal.

Le curé et le vicaire de Saint-Jean furent remplacés : le premier, par l'abbé Durand, curé de Vatteville, en Roumois ; le second, par l'abbé Le Cœur, clerc des sacrements. L'installation des nouveaux desservants se fit le 1er mai de la même année.

Le 6 juin 1791, on célébra en l'église Saint-Jean, en mémoire de Mirabeau, un service commandé par les brouettiers et porteurs d'eau de la ville, qui furent conduits en procession, et drapeau en tête, par le curé de Saint-Jean et son clergé, à la place du Vieux-Palais, où ils décorèrent la statue de Henri IV d'une couronne et d'une écharpe aux couleurs de la nation. Le drapeau fut donné à l'église Saint-Jean.

Le lendemain, un nouveau service fut encore célébré à Saint-Jean, et un drapeau donné aussi en mémoire de Mirabeau par les ouvriers tabletiers, peigniers, plumassiers, tourneurs et coffretiers, réunis en grand nombre. Un discours fut prononcé à cette occasion. Le buste du roi avait été placé au milieu du chœur. A la fin de la cérémonie, il fut couronné de chêne et d'immortelles.

Le clergé conduisit processionnellement les assistants, en deux colonnes, dans la rue de l'Aumône (aujourd'hui des

---

ont partagée avec lui, erreur qui s'est accréditée dès le principe, mais qui n'en doit pas moins être combattue, à cause de l'influence funeste qu'on lui a attribuée sur nos troubles civils.

Toutefois, ce n'est pas précisément le serment demandé aux prêtres qui fit naître le schisme auquel le Concordat de 1801 mit heureusement fin ; c'est l'opposition du clergé, et surtout du haut clergé, à l'immixtion du gouvernement dans les choses temporelles de l'Eglise. Cette opposition est manifeste dans le refus des curés de satisfaire à la loi qui leur prescrivait de lire aux fidèles l'*Instruction* de l'Assemblée Nationale relative à la *Constitution* ou *Organisation* du clergé, alors même qu'on ne leur avait pas encore demandé de prêter serment.

Fossés-Louis VIII), au siége de la *Société des Amis de la Constitution*, où ils déposèrent le buste du roi, porté par eux en grande pompe au milieu d'une foule considérable qui faisait entendre les acclamations de : « Vive le Roi! vive la Nation! vive la Constitution! »

Lors du partage qui fut fait du mobilier des vingt-quatre paroisses supprimées à Rouen en 1791, l'église de Saint-Jean s'enrichit d'une quantité considérable d'objets à l'usage du culte : tels que chasubles, chapes, tuniques, étoles, nappes d'autel, etc., etc., lesquels avaient appartenu tant aux prieurés de Saint-Lô et des Jacobins qu'aux paroisses de Saint-Martin-sur-Renelle et de Saint-Vigor. Elle hérita, en outre, de trois cents chaises et de sept confessionnaux provenant aussi de diverses églises supprimées (1).

Mais bientôt sa fortune, jusqu'alors toujours croissante, ne tarda pas à être atteinte par les mesures que fut obligé de prendre le gouvernement issu de la révolution.

Le 11 octobre 1792, un inventaire fut dressé par Pierre-Antoine Tamelier, officier municipal, Louis Mauger et Louis-André Enault, notables, commissaires nommés par le conseil général de la commune de Rouen, pour l'exécution de la loi du 10 septembre précédent, des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte, à l'exception des soleils, calices, ciboires et autres vases sacrés qui devaient être conservés, aux termes de l'article 9 de la même loi.

Cet inventaire, fait en présence de Pierre-François Durand,

---

(1) 200 chaises de Saint-Lô.
2 confessionnaux de Saint-Martin-sur-Renelle.
2 confessionnaux de Sainte-Croix-des-Pelletiers.
2 confessionnaux de Saint-Etienne-des-Tonneliers.
1 confessionnal de Saint-Cande-le-Jeune.
100 chaises de Saint-Martin-sur-Renelle, suivant reçu du 1er mai 1791.
(Archives du département, dossier n° 16 : mobilier des églises supprimées.)

curé, et de Pierre Hays, Jean-Baptiste Desvé et Pierre-René Vimard, marguilliers, donna lieu à l'enlèvement d'une petite croix d'autel, d'un service consistant en un plat, une cuvette et deux burettes, de deux paix, d'une croix de procession avec son bâton en cinq morceaux, le tout en vermeil et pesant ensemble 50 marcs 6 onces; plus, de deux encensoirs avec leurs navettes et cuillères, de deux bénitiers avec leurs goupillons en argent, pesant en tout 32 marcs 6 onces.

Ces divers objets furent portés à l'hôtel des Monnaies et délivrés au sieur Lambert.

Pour obéir à la loi du 22 avril 1792, relative à la fabrication de la monnaie provenant du métal des cloches, les administrateurs du département de la Seine-Inférieure arrêtèrent (délibération du 25 juillet) qu'aucune paroisse, succursale ou oratoire ne pourrait conserver plus de *trois* cloches, au choix des trésoriers; que l'église paroissiale et métropolitaine de Notre-Dame pourrait, néanmoins, conserver les huit cloches placées dans la tour Saint-Romain et formant l'octave complète; et la paroisse de Saint-Ouen seulement quatre cloches formant harmonie et la plus petite des deux autres. La fabrique de Saint-Jean réclama contre cet arrêté, et présenta au conseil de la commune, à l'effet d'obtenir la conservation de ses six cloches, un factum dont la forme habile autant que modérée mérite d'être remarquée :

Observations que présentent les curé et trésoriers de la paroisse de Saint-Jean à MM. les commissaires nommés par la municipalité pour l'examen des cloches à laisser dans les paroisses (1).

L'Assemblée Nationale a décrété que les cloches qui seroient jugées inutiles pour le desservice du culte par le conseil général

(1) Nous devons la communication de cette pièce à M. Leclerc, ancien chef de bureau à la mairie de Rouen, qui l'a acquise à la mort du sieur Pierre-René Vimard, dernier trésorier de la paroisse Saint-Jean, décédé en 1858.

de la commune seroient fondues pour en faire des gros sols, qui, les frais de fonderie prélevés, seroient remis aux municipalités, pour l'emploi en être fait par elles en travaux de charité, sous l'inspection des corps administratifs. Cette loi a pour but de diminuer la disette des gros sols, qui augmente tous les jours et entrave toutes les opérations du commerce. Il n'y a pas de doute que, dans une crise qui peut avoir des suites aussi funestes que celle où nous nous trouvons, tous les intérêts particuliers doivent disparoître devant l'intérêt général, et que si, sous peine de s'expôser aux plus grands dangers, il falloit faire le sacrifice de toutes les cloches, il n'y auroit pas à balancer un seul instant; les véritables chrétiens qui, dans tous les temps, ont été les meilleurs citoyens, sçauront toujours donner l'exemple du désintéressement. Mais l'Assemblée Nationale elle-même n'a pas regardé les circonstances présentes comme aussi impérieuses; elle ne demande pas toutes les cloches, elle demande seulement celles qui seront jugées inutiles. Il ne nous reste donc qu'à examiner s'il y en a d'inutiles à la paroisse de Saint-Jean.

La paroisse de Saint-Jean possède six cloches, qu'on estime peser en apparence :

La première.	2,400 l
La seconde.	1,500 l
La troisième..	800 l
La quatrième.	600 l
La cinquième.	500 l
La sixième..	120 l
Total.	5,920 l (1)

Ces cloches, qui étoient un luxe dans cette paroisse avant sa nouvelle circonscription, et qui en sont encore un quant au nombre, ne suffisent même pas aujourd'hui à ses besoins.

Les cloches n'ont été placées dans les églises que pour appeler

(1) Un procès-verbal dressé par des commissaires de la municipalité, en date du 31 mai 1792, porte le poids de la troisième cloche à 1,200 livres et celui de la quatrième cloche à 800 livres, ce qui ferait pour ces deux cloches seulement une augmentation de 600 livres sur le poids énoncé par les marguilliers de Saint-Jean dans leurs présentes *Observations*. Il y a nécessairement une erreur dans l'une ou dans l'autre pièce, peut-être même dans toutes les deux, car le poids des cloches, ainsi qu'on le déclare plus haut, n'avait été estimé que d'après *l'apparence*, c'est-à-dire d'une manière fort peu approximative.

les fidèles au service divin; elles manquent donc leur véritable but, lorsqu'elles ne peuvent pas être entendues de tous ceux qu'elles doivent avertir du commencement de l'office, et c'est ce qui arrive à Saint-Jean, à cause de l'étendue de la paroisse telle qu'elle est circonscrite, et c'est ce qui avoit déterminé les trésoriers à faire fondre leurs six cloches, pour les convertir en deux ou trois plus fortes. . . . .

. . . .

Ces observations faites, les curé et trésoriers laissent le conseil général de la commune maitre de décider ce qui lui paroîtra le plus convenable à la chose publique, pourvu qu'il leur fournisse les moyens de pouvoir avertir tous ceux qui demeurent dans l'étendue de la paroisse des heures où les devoirs de la religion les obligent de se rassembler.

Les trésoriers de Saint-Jean virent leur requête repoussée, comme ils devaient bien s'y attendre. Seulement, on leur permit de conserver, en sus des trois cloches que l'arrêté du Directoire du département laissait à leur choix, la *petite cloche*, qu'ils jugeaient absolument nécessaire pour sonner les basses messes.

En conséquence de cette autorisation, deux des cloches de Saint-Jean furent portées à la Monnaie de Rouen, le 5 novembre 1792, et remises au citoyen Lambert, directeur de cet établissement, qui en fit constater le poids en présence des commissaires délégués par le conseil général de la commune. Ces cloches mises dans la balance, dégagées de tous corps étrangers, se trouvèrent peser, la première 495 livres, et la seconde 316 livres, duquel poids le citoyen Lambert passa obéissance de payer la valeur à la commune en espèces monnayées, aux conditions portées à l'article 7 de la loi du 22 avril, dont nous avons parlé plus haut.

L'année suivante, un décret de la Convention nationale, à la date du 23 juillet 1793, établit qu'il ne serait laissé *qu'une seule cloche* dans chaque paroisse, toutes les autres

devant être mises à la disposition du conseil exécutif, tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines, pour être converties en canons.

En exécution de cette loi, trois cloches furent descendues du beffroi de l'église Saint-Jean (1).

En novembre 1793, l'église Saint-Jean fut fermée en même temps que toutes les paroisses de Rouen, par suite des événements qui se passaient à Paris. Ce ne fut que quinze mois après, en 1795, que les églises se rouvrirent. Il est fort présumable que si le curé constitutionnel, l'abbé Durand, n'eût pas renoncé à ses fonctions, la réouverture de Saint-Jean se fût opérée comme celle des autres paroisses de la ville; tandis que cette église, privée de l'appui de son ancien pasteur et convertie provisoirement en magasin, se trouva exposée à être

(1) Voici, d'après une *Note* que nous avons relevée aux Archives du département, le détail des cloches qui furent enlevées à cette époque à diverses paroisses de la ville :

De Saint-Patrice........	2 cloches.
De Saint-Vincent.......	4
De Saint-Jean...........	3
De Saint-Godard.........	4
De Saint-Eloi...........	2
De Saint-Maclou........	4
De Saint Gervais.......	1
De Saint-Hilaire........	2
Total......	22 cloches.

En décembre 1793, après la fermeture des églises, le conseil général de la commune de Rouen prit la délibération dont voici l'extrait :

« Séance publique du 14 frimaire an II de la République une et indivisible ;
» sur la proposition du procureur de la commune, le conseil général arrête
» que les cloches ci-après seront conservées, pour avertir le peuple dans
» les fêtes civiques, ou dans le cas d'incendie ou autres fléaux calamiteux ;
» savoir :

» La cloche du Temple de la Raison ;

» Celle de la commune,

» Et celles des ci-devant églises de Saint-Sever, de Saint-Maclou, de Saint-
» Vivien, de Saint-Ouen, de Saint-Hilaire, de Saint-Gervais et de Saint-Paul. »
(Archives de la municipalité.)

vendue, ce qui arriva malheureusement le 9 messidor an IV (27 juin 1796). Elle fut adjugée à un marchand, nommé Jean-Jacques Quesnay-Moullin, pour le prix de 75,000 fr., avec les boutiques de la rue Saint-Antoine. L'orgue et son buffet ne furent pas compris dans la vente.

Les vitres peintes, qui étaient fort belles, furent toutes enlevées en 1802, pendant la courte paix d'Amiens, *à la seule condition de clore les vides*, par un Hollandais nommé Van Hamp, associé à l'Anglais Stevenson, qui les transportèrent en Angleterre avec beaucoup d'autres vitraux peints acquis par eux et provenant de plusieurs églises de notre ville (1).

Saint-Jean est, par une exception bien fatale, la seule des paroisses de Rouen conservées en 1791 qui ait été vendue pendant le cours de la révolution.

Considéré sous le rapport de l'art, ce monument mérite nos plus vifs regrets; au point de vue même exclusivement religieux, il avait son utilité réelle, surtout depuis que Saint-Eloi était devenu le temple des protestants.

En 1815, plusieurs généreux citoyens conçurent le projet de racheter et de rendre au culte catholique l'ancienne église de Saint-Jean, menacée d'une destruction prochaine. Mais, nous le disons avec un sentiment de véritable peine, leur zèle si louable ne put vaincre l'indifférence de notre administration municipale et le mauvais vouloir du clergé (2). Vainement ils s'adressèrent à l'autorité ecclésiastique pour obtenir d'elle le rétablissement de cette paroisse; leurs vœux ne furent point

(1) Voyez la *Description historique des Maisons de Rouen*, tome Ier, p. 213, et tome IIe, p. 219.

(2) Le territoire de Saint-Jean avait été réuni à la cathédrale, à laquelle la circonscription de 1791 avait déjà accordé le territoire de douze des vingt-quatre paroisses supprimées.

écoutés, et nous eûmes la douleur de voir tomber, au commencement de la Restauration, un édifice religieux dont la conservation avait été jugée nécessaire en 1791, et qui aurait pu être sauvé au prix d'un sacrifice relativement assez minime, puisqu'on n'en demandait qu'une somme de 4,000 fr. payée comptant, et une rente de 2,000 fr. au capital de 40,000 fr.

L'architecte de la ville et un entrepreneur, qui s'étaient associés pour *cette affaire*, commencèrent la démolition de Saint-Jean vers les années 1816 et 1817.

La tour aurait bien dû être conservée comme un spécimen curieux de l'architecture du moyen-âge, mais elle ne put trouver grâce devant ces nouveaux Vandales ; et comme s'ils eussent voulu ajouter encore à notre déplaisir, ils ont élevé à la place d'un monument remarquable la construction la plus pauvre et la plus maussade qui se puisse imaginer.

Notre piété filiale, non moins que notre zèle ardent pour les beaux-arts, nous portaient à agir dans l'intérêt de la conservation de *ce grand et noble bastiment d'esglise* (1), où reposaient plusieurs de nos ancêtres ; mais des considérations puisées dans le sentiment d'un faux respect humain nous firent renoncer à la bonne pensée que nous avions eue tout d'abord de nous substituer aux deux acquéreurs-démolisseurs.

Il nous reste un bien faible dédommagement de cette perte à jamais regrettable dans un dessin que nous possédons de feu notre ami E. H. Langlois, du Pont-de-l'Arche ; ce dessin représente une vue de l'église de Saint-Jean, prise de l'encoignure du Palais-de-Justice, et d'après le croquis qu'en avait fait un jour un de nos concitoyens, M. N.-J. Lefèvre, fatigué de l'ennui de sa faction de garde national.

Les arts ont perdu un édifice fort intéressant, le culte un

(1) Suivant l'expression de dom Vallée, curé de Saint-Jean.

temple nécessaire, et la cité un de ses plus beaux ornements.

Il n'est absolument rien resté de l'ancienne église paroissiale de Saint-Jean; pas le plus petit fragment de sculpture ou de pierre tombale; pas la moindre inscription n'a échappé aux coups des barbares; l'œuvre de destruction a été complète: tout a été renversé, brisé, anéanti! tout a disparu!!!

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

BULLE DU PAPE CÉLESTIN III.

(1198.)

Celestinus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis priori et conventui S. Laudi Rothomagensis salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu ecclesiam Sancti Johannis desuper Renellam, quam bone memorie Rotrodus archiepiscopus Rothomagensis cum obventionibus ejus in usus proprios convertendis pia vobis largitione concessit, quam etiam post modum felicis recordationis Alexander papa predecessor noster apostolicis vobis litteris confirmavit, sicut ipsam juste ac pacifice possidetis et in eorum scriptis autenticis continetur, vobis et per vos ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani XIIII Kl. Julii, pontificatus nostri anno septimo.

II.

MEMOIRE DE CE QU'IL FAULT FAIRE CHANGER ET AUGMENTER DANS L'ORGUE DE SAINCT JEAN DE ROUEN.

(1652.)

Premierement. Il fault faire le ravallement du *douze-piedz* qui est en montre, qui consiste en cinq tuyaux de bois ouverts pour le faire raisonner en *seize-piedz* et encore trois autres tuyaux en hault du clavier, afin que ledict orgue soit au grand clavier tant en bas que en hault, et pollir et brunir et orner la montre.

2 *Iten*, il en convient faire autant au *six-piedz* ouverts pour le faire raisonner en huict, scavoir : cinq tuyaux en bas et trois en hault.

3 *Iten*, au *trois-piedz* il y fault faire cinq tuyaux en bas et trois en hault, comme cy dessus.

4 *Changement.* *Iten*, il fault faire un *bourdon* de quatre piedz bouche raisonnant en huict, à la place du six-piedz qui ne peut pas servir à cause qu'il est ouvert, dont la premiere octave sera de bois et le reste des tuyaux destoffe.

5 *Augmentation de la* DOUBLETTE. *Iten*, il ne se trouve point de *doublette* qui est necessaire dans le plain jeu. C'est pour quoy il en fault faire une de deux piedz, dont les corps seront destain et les piedz destofe, le tout au grand clavier.

6 *Changement de la fourniture.* *Iten*, il fault faire une fourniture toute entiere de quatre tuyaux sur marche, le corps destain et le reste destoffe, en la place de celle qui y est la quelle est de trop grosse taille, ce qui causeroit que le plain jeu seroit trop sourd.

7 *Changement de la* CIMBALE. *Iten*, il fault changer la *cymballe* de deux tuyaux sur marche et en faire une autre de trois sur marche pour la mesme raison de cy dessus, lesquelz jeux mentionnez font la composition du plain jeu.

Jeux de mutation.

8 *Augmentation du* CORNET. *Iten*, il fault faire un *gros cornet* de cinq tuyaux sur marche, le tout destoffe, commencant en E sol ut fa au millieu du clavier et finissant au dernier E sol ut fa en hault.

9 *Iten*, au *petit cornet* qui est maintenant dans l'orgue, il y fault faire le ravallement de quatre marches en bas, et y faire un sommier neuf à trois registres, et servira d'echo au cornet cy dessus.

10 *Changement.* *Iten*, il fault faire une *flûte* de quatre piedz ouverte de grosse taille, le tout destoffe, à la place de celle de six piedz qui ne peut servir pour estre toute de bois.

11 *Changement.* *Iten*, il fault faire un autre *nazard* de grosse taille, le tout destoffe, à la place de celluy qui y est qui ne se trouve pas bon.

12 *Changement.* *Iten*, pour le *larigot* il en fault faire un autre à la place de celuy qui y est, d'autant qu'il est de trop grosse taille, le tout destoffe.

13 *Changement* *Iten*, il fault faire une *grosse tierce*, laquelle sera toute d'estoffe en la place d'une *fluste* de trois piedz qui cy trouve. (N'est pas nécessaire.)

14 *Iten*, pour la *trompette* de six piedz il y fault adjouter le ravallement comme cy dessus pour la faire raisonner en huict piedz.

15 *Iten*, il fault adjouter un *clairon* de quatre piedz, dont les corps
Augmentation. seront destain et les enches de cuivre et les piedz destoffe.

16 *Iten*, il fault faire une *voix humaine* raisonnante en huict piedz,
Augmentation. dont les corps seront destain et les enches de cuivre et les piedz destoffe, laquelle sera à la place de la *musette* qui ne parle qu'à moitié du clavier et ne vault rien.

Augmentation du SOMMIER. *Iten*, il fault un *sommier neuf* pour servir au grand clavier, garni de souspapes et registres traisnant et tous autres mouvemens qui sont necessaires pour lesditz sommiers, bons et suffisant pour porter les jeux cy dessus mentionnés, *exemps d'empruntz et de cornerie*, celuy qui y est ne pouvant servir en aucune façon ny des mouvemens et tout ce qui en depend.

Iten, il fault faire un clavier neuf, dont les marches seront dos et les faintes débène, au nombre de quarante-huict.

Iten, il fault faire deux *tremblants*, un à vent perdu et l'autre couvert.

Iten, pour les *souffles*, il fault les resduire à cinq piedz de longueur et trois piedz de large et y adjouter un ply à chasque soufflet.

Iten, il fault faire un *abrege* pour faire jouer ledict orgue garny de tous ses mouvements.

Augmentation des pedalles.

1 *Iten*, pour les *pedalles*, il fault faire deux sommiers garnis de
Augmentation. leurs souspapes, registres, chapes et mouvemens necessaires.

2 *Iten*, il fault faire un *bourdon* de huict piedz ouvert, dont la premiere octave sera de bois de chesne et le reste destoffe.

3 *Iten*, il fault faire une *trompette* de huict piedz, de grosse taille, les corps destain et les enches de cuivre et les pieds destoffe, avec leur *razette* pour accorder ledict jeu.

4 *Iten*, il fault une *fluste* de quatre piedz, le tout destoffe.

Iten, il fault deux *appegez* (abrégés) sesparez l'un de l'autre pour faire servir lesdictes *pedalles*.

Iten, il fault un clavier pour faire jouer les *pedalles*, composé de vingt huict marches.

Iten, il fault remarquer que cy le *cornet*, cy devant nommé dans larticle neuf, ne peut pas servir d'*echo* et qu'il soit assez fort pour servir dans le grand orgue au lieu du *cornet* nommé dans le huicte article, on en fera un *echo* a part, et en cas qu'après

l'espreuve qu'on en fera, le *cornet* du neufᵉ article ne puisse servir ny a l'un ny a l'autre, on le changera pour servir d'*echo* à celuy qui sera faict dans le grand orgue, comme il est dict au huictᵉ article cy devant.

Memoire pour le positif.

1 Il fault faire une *montre* de quatre piedz de bon estain polly et bruny.

2 *Iten*, il fault un *bourdon* de quatre piedz bouche sonnant en huict piedz, dont la première octave sera de bois de chesne et le reste dudict jeu destoffe.

3 *Iten*, il fault faire une *doublette* de deux piedz, dont les corps seraient destain et les piedz destoffe.

4 *Iten*, une fourniture de trois tuyaux sur quaqune (chacune) marche, dont les corps seront destain et les piedz destoffe.

5 *Iten*, il fault un jeu de *cimballes* de deux tuyaux sur marche, dont les corps seront destain et les piedz destoffe. Ces jeux cy dessus mentionnez fourniront le *plain jeu* du *positif*.

Jeux de mutation.

6 *Iten*, pour les *jeux de mutation*, il fault une *fluste* de deux piedz bouche dont le tout sera destoffe.

7 *Iten*, il fault un *nazard* dont le tout sera destoffe.

8 *Iten*, il fault un *chromhorne* dont les corps seront destain et les enches de cuivre, et les piedz destoffe avec leur *razette*.

9 *Iten*, il fault un jeu de *flagollet*, les corps seront destain et les piedz destoffe.

10 *Iten*, il fault une *muzette*, dont les corps seront destain et les piedz destoffe, les enches de cuivre, avec leur *razette*.

Iten, il fault un *sommier* pour pozer les jeux cy dessus nommay, avec souspapes et registres traisnant chapes et autres mouvemens qui sont necessaires.

Iten, un *abrege* avec tous ces mouvemens pour faire mouvoir tous les mouvemens du *positif*.

Iten, il fault un clavier de quarante huict touches, dont les marches seront d'os et les faintes débène.

Iten, il fault un *rousignol*.

Tous les di jeux, tant du *grand orgue* que du *positif*, seront

rengez sans confusion, et les jeux d'enches en des lieux ou l'on puisse facillement les accorder, le tout bien d'accord et d'une harmonie raisonnante et agreable et sans inegualités.

Iten, dans les articles ou il y a *changement* à la marge, il fault remarquer que le facteur se servira des vieilles estoffes qui sont dans l'orgue et faira servir ce qui peut servir comme il a toujours esté en le nestoyant, retammant et le souldant s'il est besoing; et ce qui ne poura pas servir comme il estoit, cy cest de bois, il le fera servir à autre chosse, et cy cest estain ou estoffe, il le refondra pour en faire tout de neuf les dict jeux qui ce doivent changer; et, cy après la fonte, les dictes estoffes ne reviennent pas en leur mesme poindz, le facteur fournira le reste comme aussy le ravallement et toutes les dictes augmentations comme il soblige cy dessoubz.

Nous soubz signez, dom Anthoine Thierry, prestre, curé de la parroisse de Sainct-Jean de Rouen, et Charles Vallée, Jean Du Quesné, Vincent Le Maistre, thresoriers en charge ansiens, et Guillaume Soubzlamare, Oger Le Danois, Abraham Ferment, thresoriers en charge, tous deputez par l'assemblée generalle de messieurs le curé et thresoriers de la parroisse de Sainct-Jean de Rouen, conformement au pouvoir a nous donné porté dans le livre des deliberations de la dicte eglize, le premier dimanche de l'Avent, troisiesme jour de decembre mil six centz cinquante et un, touchant la refaction des orgues de la dicte esglize, apres avoir faict voir par les plus experts ayant congnoissance des orgues que le memoire et devis cy dessus presenté par le sieur *Thomas Morelet*, facteur et ouvrier d'orgues, ne contient rien qui ne soit necessaire tant a changer qu'a augmenter dans l'orgue de la dicte esglise lequel est en mauvais estat, estant necessaire di remedier, nous sommes convenus avec le dict sieur *Thomas Morelet*, facteur d'orgues, demeurant à Rouen, rue Nostre-Dame, parroisse Sainct-Maclou, *lequel a travaillé aux orgues de l'abbaye royalle de Sainct-Ouen et travaille encor de present a l'orgue neuf du monastere des religieux Augustins de cette ville, par luy entreprins à faire.* Avons faict marché avec le dict sieur Morelet, pour mettre le dict orgue en bon et parfaict estat, faire, changer, augmenter et fournir tout et chacuns les matereaux à ce que requis et necessaires, peine, travail, tant de luy que de ces

ouvriers à ces despens, et generalement à tout le contenu du present devis et memoire.

Moyennant la somme de *trois mil livres* et *vingt livres* pour le vin du present marché, au moyen de ce, moy dict Morelet prometz et m'oblige par corps et biens d'observer exactement et fournir et satisfaire a tout le contenu dudict memoire et devis, et rendre lesdictes orgues de la parroisse de Sainct Jean en perfection, soubz bonne visitation, dans vingt-huict mois de ce jour que je commence à travailler aux ouvrages, et continuer journellement, sans aucune discontinuation, afin de les rendre prets dans le temps de vingt-huict mois. . . . .

. . . .

Fait ce huictiesme jour de janvier mil six centz cinquante deux.

Signé : Thierry, Vallée, Duquesnay, Le Maistre, Guillaume Desnslamare, Oger le Danois, Ferment et Thomas Morelet, tous chacun leur merc (marque) ou paraphe.

Ledit marché fut reconnu le lundy après midy, huitiesme jour de janvier 1652, en l'escritoire du tabellionnage à Rouen, devant les tabellions royaux de Rouen, Houppeville et Meillibus. « Collation faicte sur l'original en papier, dont la copie est cy-dessus, » par nous soussignez... à la requeste desdicts sieurs curé et tre- » soriers pour leur valloir et servir qu'il appartiendra.

» Signé : Houppeville, Meillibus. »

III.

DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 1694, AU SUJET DE LA VISITE DU PETIT CLOCHER FAITE LE 16 DU MÊME MOIS.

La visite a esté faicte le 16 septembre 1694 par les s^rs Gravois, Thibault et L. Dupont, lesquels auroient faict remarquer aux s^rs curé, Le Maistre, Le Baillif, Le Vavasseur et Canivet le jeune, thresoriers anciens et modernes de lad. eglise « que tout le corps » du petit clocher estoit bien fondé, et sans avoir besoing d'au- » cune redification ny reparation, jusqu'au pied de la fleche, ou » ils auroient remarqué que tout le bois tenons et mortaises de » lad. fleche estoient cariées et vermoulües et qu'il falloit en » demonter la charpente pour ne pas courir les risques de voir » cette fleche enlevee par un coup de vent. » Nous curé et threso-

riers de lad. parroisse assemblez pour obvier a touttes les ruines et dommages que la chute de lad. fleche pourroit causer, sur le corps du bastiment de lad. eglise et les bastiments voisins et adjacens, avons trouvé a propos que lad. demolition se face au plustost et avons prié les s[rs] curé, Le Maistre et Le Baillif, ainsy que le thresorier en charge destre presens a la demolition de lad. fleche, pour veiller et empescher que lon ne face plus de *brisement* qu'il ne convient, nous reservants de la faire rediffier dans une saison plus convenable que celle de l'automne subjette aux vents ou nous entrons, a moins que lon ne put sans frais et sans risques conserver une partye de l'aiguille qui pour nestre pas si longue ne laisseroit pas d'avoir sa beauté et son agreement. Laissant le tout à leur conduitte et prudence.

Faict ce 23[e] septembre 1694.

Signé du curé et de 14 trésoriers.

IV.

EXTRAIT DES REGISTRES CAPITULAIRES DU PRIEURÉ ROYAL DE SAINT-LÔ DE ROUEN. — DÉSISTEMENT DE LA FABRIQUE DE SAINT-JEAN A SES PRÉTENTIONS SUR LA SUCCESSION DE JEAN-BAPTISTE THIÉRION, DÉCÉDÉ CURÉ DE CETTE PAROISSE EN 1742.

Ce jourd'huy neuvième novembre 1743, le chapitre du prieuré royal de Saint-Lô de Roüen assemblé à la manière accoutumée, le T. R. P. Nicolas Seguier, visiteur de la province et prieur de Saint-Lô y présidant auroit exposé aux R. R. P. P. Loüis-François Duval, sous-prieur, François Dourlens, Nicolas Julienne, Joseph Laboreys, Loüis Paraclet, Jacobé, professeur de philosophie, Loüis-François Vignon, procureur, tous prestres et chanoines réguliers composant actuellement le chapitre dudit prieuré, que MM. les thrésoriers de la paroisse de Saint-Jean de Roüen, en conséquence des avis contradictoires des avocats qu'ils ont consulté au sujet de leurs différents avec ledit chapitre pour la succession du feu sieur Jean-Baptiste Thiérion, curé de la ditte paroisse et des *inconvéniens* qui pourroient résulter de la poursuitte de cette affaire, luy auroient proposé un désistement pur et simple de leurs prétentions à la ditte succession ou autres, et conséquemment de l'opposition faitte par les dits sieurs thrésoriers, le 21[e] jour d'avril 1742, à la pleine et libre possession de la

ditte succession de la part des chanoines réguliers du dit prieuré. Sur quoy, et après lecture faitte du dit désistement, le chapitre auroit consenti et consent à l'accepter dans la forme et teneur qu'il luy a été présenté de la part des dits sieurs thrésoriers par le dit T. R. P. Seguier, et en conséquence est convenu que le dit désistement seroit inscrit dans les Registres Capitulaires du dit prieuré, comme un acte qu'il a cru devoir accepter pour le bien de la paix, et qu'il en seroit délivré copie aux dits sieurs thrésoriers qu'ils insèreront pareillement sur le livre de leurs Délibérations. Fait à Rouen les jour et an que dessus. Estoit signé : Fr. Seguier, Fr. Duval, Fr. Dourlens, F. Laboreys, F. Vignon, F. Julienne, Jacobé.

(Extrait du 3e livre des Délibérations de la fabrique de Saint-Jean.)

V.

ÉLECTION D'UN TRÉSORIER. — REFUS PAR CELUI-CI DE GÉRER LES AFFAIRES DE LA FABRIQUE.

En l'assemblée tenue le 7 juin 1746. . . . .

A été proposé par M. Joseph Adam, trésorier en charge, que M. Louis Quesnel, marchand à Rouën, auroit été reçu le jour de Pasques dernier, 10 avril 1746, à la pluralité des voix (vingt contre une), pour être trésorier de lad. paroisse, et qu'en conséquence *on luy auroit porté la croix et la liste de son élection*, suivant l'usage ordinaire; mais que, depuis l'élection du dit sieur, *il auroit refusé le vin* pour la célébration des messes, et temoigné à plusieurs de la compagnie qu'il n'entendoit gérer en aucune manière, ny aux dépens de la fabrique, ny aux siens; ce qui a d'autant plus surpris la compagnie, que led. sieur avoit demandé cy-devant quelques années de délay, lesquelles luy ont esté accordées en qualité de fils de trésorier et de propriétaire sur la ditte paroisse, et que de plus, lors de l'élection, plusieurs trésoriers, ses voisins et confrères, le proposèrent à la compagnie, *qui se fit un plaisir d'élire le dit sieur.*

Sur quoy la compagnie ayant délibéré, a prié M. le curé et MM. Le Nostre et Des Noyers, conjointement avec MM. les trésoriers en charge, de voir M. le procureur général, pour luy exposer la question et le supplier de faire venir devant luy led. sieur

Quesnel, aux fins de passer sa déclaration, s'il entend gérer aux dépens du trésor ou aux siens, et quels sont les motifs de son refus de gérer.

AUTRE DÉLIBÉRATION DU 13 JUIN 1746, SUR LE MÊME SUJET.

En l'assemblée tenue. . . . . Joseph Adam, trésorier en charge, représente : qu'en conséquence de la délibération du 10 avril dernier, jour de Pasques, dans les formes accoutumées, à la pluralité des voix, élection faite du sieur Loüis Quesnel, marchand, demeurant rue Escuyère, paroisse de Saint-Jean, pour remplir les fonctions de trésorier de lad. paroisse, et qu'après lui avoir indiqué la dite élection *par le transport de la croix et des chandeliers, au son des cloches, ainsi que le concours des dits sieurs trésoriers*, pour lui annoncer, de mesme que divers billets qui lui auroient été portés pour la convocation des assemblées; en outre, diverses exhortations et sollicitations, notamment par M. le curé, le sieur Quesnel auroit toujours refusé la gession.....

Sur quoy la compagnie a délibéré que le sieur trésorier en charge est bien et düement authorisé de prendre tel avocat qu'il avisera bien, pour modeller concurremment avec lui un exploit qui sera signifié audit sieur Quesnel, ainsi que l'acte de la délibération, pour poursuivre devant les juges compétents jusqu'à jugement définitif et l'obliger à gérer, vû son refus.

VI.

PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT FAIT EN L'ÉGLISE SAINT-JEAN PAR L'ABBÉ LE COEUR.

(*Janvier* 1791.)

Le dimanche vingt-trois janvier mil sept cent quatre vingt onze, à onze heures un quart du matin, nous, officiers municipaux et notables de la commune de Rouen soussignés, assistés de Jean-Baptiste-Victor Conard pris pour secrétaire et du quel avons reçu le serment au cas requis et accoutumé.

Pour l'exécution de la loi du vingt-sept novembre dernier, concernant le serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires, sanctionné par le roy le vingt-six décembre suivant, des déclara-

tions passées par aucuns, en conséquence de l'article trois du décret, et en vertu de la délibération du conseil général de la commune du vingt-deux de ce mois, nous sommes transportés en l'église paroissiale de Saint-Jean, où, étant issue de la grande messe, nous avons fait lecture de la loi ; lors de quoi, s'est présenté Monsieur Romain-Michel Le Cœur, prêtre et clerc des sacrements de la ditte paroisse, après s'être placé sur les marches de l'autel, en présence de nous dits officiers municipaux et des fidèles assemblés dans l'église, a prêté serment (1) *de remplir ses fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roy*, du quel serment nous lui avons accordé acte, ce qu'il a signé avec nous ce dit jour et an.

Signé : Le Cœur, prêtre, Collombel,
de Bonne fils, Thiessé, Conard.

VII.

PROCÈS-VERBAL DE LA PUBLICATION FAITE EN L'ÉGLISE SAINT-JEAN DE L'*INSTRUCTION* DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

(*Février* 1791.)

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche vingt février, nous, membres du conseil général de la commune de Rouen, soussignés, nommés par délibération du jour d'hier à l'effet cy après, accompagnés du sieur Antoine Auger, sécretaire, duquel nous avons reçu le serment, nous sommes transportés en l'église de Saint-Jean, où étant parvenus à l'issue de la messe paroissiale, nous avons, en présence des citoyens trouvés dans ladite église, fait lecture à haute et intelligible voix de la loy relative à l'*Instruction de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé*, sanctionnée par le roy le vingt-six janvier dernier, conformément à ce qui est prescrit par cette loy ; vu le refus de Messieurs les curé et vicaire de ladite paroisse de s'en

(1) Après le renversement du trône, au 10 août 1792, le serment exigé fut celui-ci : « Je jure *de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée*, d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir à mon poste. »

acquitter, malgré la réquisition qui leur en a été faite en leur envoyant un exemplaire de la dite loy, refus consigné dans la lettre adressée au corps municipal le dix-sept de ce mois.

De tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour valoir et servir ce qu'il appartiendra, les jour et an susdits. Signé Hy Quesnel, Vimar, Auger, secrétaire.

VIII.

LISTE DES CURÉS DE SAINT-JEAN.

1401. Domp Pierre Ernoult. (Registre 9 du Tabellionage de Rouen.)
1413. Dampt Richard de Benarville. (Registre 16 idem.)

. . . .

1486-1493. Domp Emery Rousselin (juge des Palinods de 1486 à 1490).
1493-1521. Domp Jehan Le Parmentier (idem de 1493 à 1501).
1522-1546. Domp Gabriel Bellanger.
1547-1573. Domp Pierre Semellaigne.
1573-1581. Domp Romain Duval.
1581-1612. Domp Laurens Gossent.
1612-1666. Daomp Anthoyne Thierry.
1667-1715. Dom Nicolas Vallée.
1715. Papavoine de Canappeville.
1716-1719. Dom Martonne.
1719-1742. Mre Jean-Baptiste Thierion.
1742-1745. Dom Zacharie-Anne Berthelot.
1745-1755. Dom Claude Anquetin.
1755-1781. Dom François Duval.
1781-1791. Antoine-Augustin-René Desmazis.
1791-1793. Pierre-François Durand.

ROUEN. — IMPRIMERIE DE D. BRIÈRE, RUE SAINT-LÔ, N° 7.

